

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Bulletin des Commissions

2006 – N° 10

Du mardi 28 mars au jeudi 30 mars 2006

Service de la Séance

SOMMAIRE

PAGES

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

- Audition de M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille*, sur la mise en application de la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption 699
- Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale
 - Tarification à l'activité dans les établissements de santé
 - Auditions* 704
- Informations relatives à la commission 704

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

- Transparence et sécurité en matière nucléaire
 - Examen des amendements art. 88* 705
- Gestion des matières et déchets radioactifs
 - Examen du rapport* 711
- Transparence et sécurité en matière nucléaire
 - Examen des amendements art. 88 (suite)*..... 721
- Gestion des matières et déchets radioactifs
 - Examen du rapport (suite)* 724
- Audition de M. Gérard Mestrallet, *PDG de Suez*, et de M. Jean-François Cirelli, *président de Gaz de France* 731

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Information, désinformation et géostratégie
 - Examen du rapport d'information* 742
- Informations relatives à la commission 747

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

- Contrôle de l'exécution des crédits de la défense pour l'exercice 2005
 - Examen du rapport d'information* 748
- Informations relatives à la commission 752

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

- Mission d'évaluation et de contrôle
 - Gouvernance des universités dans le contexte de la LOLF
 - Auditions* 753

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET AMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

- Audition de M. Nicolas Sarkozy, *ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire*, sur le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration.....754
- Informations relatives à la commission765

COMMISSION D'ENQUÊTE

**CHARGÉE DE RECHERCHER LES CAUSES DES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE DANS
L'AFFAIRE DITE D'OUTREAU ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS POUR ÉVITER LEUR
RENOUVELLEMENT766**

MISSION D'INFORMATION SUR LA GRIPPE AVIAIRE : MESURES PRÉVENTIVES768

MISSION D'INFORMATION SUR L'EFFET DE SERRE769

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE SANTÉ.....770

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES**Mardi 28 mars 2006***Présidence de M. Jean-Michel Dubernard, président.*

En application de l'article 86, alinéa 8 du Règlement de l'Assemblée nationale, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a examiné, au cours de sa réunion du mardi 28 mars 2006, en présence de **M. Philippe Bas**, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, le rapport de **Mme Michèle Tabarot** sur la mise en application de la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption.

Le président Jean-Michel Dubernard a rappelé que cette loi est l'aboutissement d'un long travail de mobilisation parlementaire, notamment dans le cadre du groupe d'études sur l'adoption de l'Assemblée nationale et au sein du Conseil supérieur de l'adoption. Elle est la traduction de la proposition de loi présentée par M. Yves Nicolin et la rapporteure et représente la première étape d'une réforme de l'adoption qui se poursuivra par voie réglementaire.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales considère qu'il est essentiel, comme le prévoit l'article 86, alinéa 8 du Règlement de l'Assemblée nationale, de contrôler l'application des lois six mois après leur entrée en vigueur, voire une nouvelle fois à l'issue d'un nouveau délai de six mois si nécessaire. Très attachée à la fonction de contrôle parlementaire, elle fait ainsi systématiquement un bilan de l'application de toutes les lois votées qui relèvent de sa compétence. Or elle constate qu'un seul décret d'application a été publié huit mois après la publication de la loi du 4 juillet 2005 et s'interroge sur le degré d'avancement des textes réglementaires en préparation.

Cette loi répondait à deux objectifs principaux : faciliter l'adoption internationale par la création de l'Agence française de l'adoption (AFA) et harmoniser la procédure d'agrément sur l'ensemble du territoire national.

Il serait intéressant que le ministre puisse préciser dans quels délais l'Agence française pour l'adoption pourra être opérationnelle, c'est-à-dire remplir les missions aujourd'hui assumées par la Mission de l'adoption internationale (MAI) qui dépend du ministère des affaires étrangères.

Par rapport au système actuel où les dossiers d'adoption internationale sont centralisés à Paris, à la MAI, le progrès majeur apporté par cette réforme – et on peut saluer ici l'implication de la rapporteure – est de prévoir que des correspondants locaux de l'agence sont désignés par les conseils généraux pour aider les parents dans leur démarche d'adoption internationale.

La mise en œuvre de cette réforme a nécessité une longue concertation avec les conseils généraux, codécideurs avec l'Etat au sein de l'Agence française pour l'adoption (AFA). Jusqu'ici, l'Etat assumait la charge de l'instruction des dossiers d'adoption internationale ; désormais, cette responsabilité incombera en grande partie aux départements, par le biais du correspondant départemental de l'AFA. Il serait donc opportun que le ministre fasse le point sur les négociations en cours entre l'Etat et les départements au sujet du financement de cette réforme de l'adoption et indique notamment si une compensation au profit des départements est prévue pour la prise en charge de cette nouvelle mission en matière d'adoption internationale.

Mme Michèle Tabarot, rapporteure, a rappelé que la loi du 4 juillet 2005 réformant l'adoption a suscité un véritable espoir parmi les 25 000 familles en attente d'adoption en France. Lorsqu'elles prennent la décision d'adopter, ces familles s'engagent en effet dans un parcours difficile, véritable « parcours du combattant ». A travers cette loi, il ne s'agit certes pas de répondre en une seule fois à l'ensemble des difficultés qu'elles peuvent rencontrer : c'est une première étape qui appelle d'autres évolutions.

Pour autant, ce texte propose de réelles avancées. D'abord, parce qu'il permet d'instaurer plus d'équité à travers l'harmonisation des documents d'agrément ou le doublement de la prime d'adoption, effectif depuis août 2005. Mais aussi parce qu'il assure une meilleure prise en compte des besoins des adoptants et des exigences des pays d'origine : la qualité du suivi des enfants après l'adoption sera améliorée, ce qui est un facteur clé pour la réussite des futures adoptions internationales. En effet, certains pays d'origine des enfants adoptés conditionnent la poursuite des adoptions internationales à la qualité des retours d'information qui leur sont fournis.

Les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale ont permis d'enrichir ce texte. L'article 3 de la loi résulte ainsi d'un amendement de Mme Henriette Martinez, visant à modifier l'article 350 du code civil relatif à la déclaration judiciaire d'abandon d'enfant, pour que la situation de grande détresse des parents ne soit plus une excuse à un désintérêt prolongé envers leur enfant. La représentation nationale a ainsi souhaité signifier que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur le lien biologique.

La création de l'Agence française de l'adoption est l'élément central de cette réforme. L'agence a pour mission d'informer, de conseiller et d'aider les adoptants internationaux. Elle s'appuiera sur un réseau de correspondants locaux, dans chaque département, et sur des référents dans les pays d'origine. Elle sera également reconnue comme intermédiaire en vue de l'adoption, au même titre que les organismes autorisés pour l'adoption (OAA).

Chacun perçoit l'intérêt de cette réforme. L'évolution de la situation de l'adoption sur le plan international rend impérieuse l'ouverture de cette troisième voie : de plus en plus de pays d'origine exigent le recours à des organismes intermédiaires et se ferment aux démarches individuelles d'adoption. On sait que les OAA ont une capacité de traitement limitée et il est essentiel que l'AFA puisse les suppléer dans les meilleurs délais. La loi du 4 juillet 2005 répond donc à une véritable nécessité.

Comme l'a déjà souligné le président Jean-Michel Dubernard, huit mois après la promulgation de la loi, force est de constater que, malgré l'importance de cette réforme, certains textes réglementaires majeurs n'ont pas encore été publiés.

Il est important que la représentation nationale puisse être plus précisément informée sur un certain nombre de points :

– S'agissant tout d'abord de l'harmonisation des documents d'agrément et des notices, il semble que le projet de décret soit en cours de finalisation. A-t-il été soumis à l'Assemblée des départements de France ? Quand sera-t-il publié ? Cette démarche d'harmonisation est essentielle pour l'équité territoriale entre les adoptants, mais aussi pour la lisibilité des dossiers vis-à-vis des pays d'origine des enfants qui seront adoptés. A cet égard, il serait bienvenu que le ministre, qui a annoncé souhaiter aller plus loin que la simple définition d'un document type d'agrément, puisse préciser ses intentions.

– S'agissant du suivi après l'adoption, qui est d'une exigence forte de nombreux pays d'origine, cette mission relèvera désormais des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Quel rôle va jouer l'Agence française de l'adoption dans le contrôle de ce suivi ? Qu'en sera-t-il pour les enfants adoptés

en démarche individuelle sans passer par l'AFA ? Existera-t-il des moyens de contrôler le respect des exigences des pays d'origine ?

– Concernant l'installation de l'Agence française de l'adoption (AFA), la mise en place de cette institution doit se faire progressivement. Durant la période transitoire, comment va s'articuler la gestion des dossiers d'adoption internationale entre l'actuelle MAI et l'agence ? Le projet de décret relatif au fonctionnement et à l'habilitation de l'AFA est également en cours de finalisation. Comment s'explique le délai de publication de ce texte pourtant essentiel pour que l'AFA puisse engager les démarches nécessaires auprès des Etats étrangers pour être reconnue comme intermédiaire en vue de l'adoption ? Vers quels pays d'origine et dans quels délais l'AFA pourra-t-elle commencer à jouer ce rôle d'intermédiaire ?

– Pour ce qui concerne la modification de l'article 350 du code civil et les prononcés judiciaires d'abandons, autrement dit « l'amendement Martinez », la question qui se pose est de savoir jusqu'à quel point le lien biologique doit primer sur l'intérêt et la sécurité de l'enfant. La modification votée par le Parlement a été mal perçue par certains professionnels de la protection de l'enfance. Une circulaire précisant le sens de cet article, visant à permettre à des enfants de prendre un nouveau départ dans la vie, est-elle prévue ?

– Enfin, des précisions doivent être apportées sur le caractère opérationnel du système d'information pour l'adoption des pupilles de l'Etat (SIAPE), qui concerne les adoptions nationales. Lors des auditions, de nombreuses remarques ont été faites pour regretter les défaillances du SIAPE, qui doit permettre un rapprochement entre les postulants souhaitant accueillir des enfants dits à particularités ou des enfants pupilles de l'État et ces enfants en attente d'une famille : il s'agit, par exemple, d'enfants ayant des problèmes de santé ou un handicap, ou encore d'enfants âgés de plus de huit ans. A l'heure actuelle, le SIAPE n'est pas encore pleinement opérationnel. Le fichier est peu utilisé pour les apparentements. En outre, peu de postulants font établir la fiche signalétique leur permettant de figurer dans ce fichier. Le ministère entend-il mettre en place des moyens nouveaux pour améliorer le fonctionnement du SIAPE ?

Voilà l'essentiel des réflexions et interrogations que l'on peut formuler à ce stade et à l'issue des nombreuses auditions menées, dont il faut souligner le grand intérêt.

M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, a donné acte du diagnostic effectué par la rapporteure, tout en soulignant qu'il est important d'accorder des délais utiles pour associer pleinement les intéressés, en particulier les départements, à la réforme. Sans doute, la mise en œuvre de la loi aurait-elle été plus rapide sans cette concertation approfondie avec les départements mais certains aspects de sa mise en application auraient été ignorés. Puis, il a apporté les précisions suivantes en réponse aux questions de la rapporteure :

– Concernant l'harmonisation des documents d'agrément et des notices, le projet de décret relatif à l'agrément a été transmis pour avis à l'Assemblée des départements de France en février 2006. Il a pu être envoyé au Conseil d'Etat le 24 mars 2006. Il devrait être publié avant la fin du premier semestre 2006. Par-delà la définition d'un document type de décision d'agrément, il est important d'accompagner les départements dans la réflexion et la diffusion de bonnes pratiques. C'est l'objet du guide à l'attention des professionnels, aujourd'hui en cours d'élaboration en lien avec des conseils généraux. Il est envisagé d'accompagner la diffusion de ce guide d'une journée technique de formation à l'attention des services départementaux.

– Le suivi après l'adoption répond à une demande forte de certains pays, comme la Russie ou la Chine, qui veulent connaître le devenir des enfants adoptés. La nouvelle Agence française de

l'adoption pourra répondre à leurs questions et offrir ainsi du crédit aux dossiers d'adoption présentés par les familles françaises.

En matière de suivi, l'agence va remplir deux rôles. Elle assurera le lien entre la famille et les services départementaux en informant ces services de l'arrivée d'un enfant sur leur territoire et en leur transmettant le calendrier de suivi prévu par la réglementation du pays d'origine ; les départements auront donc connaissance en temps réel de l'arrivée d'un enfant et pourront dès lors engager la procédure de suivi. L'agence assurera également la transmission des rapports de suivi aux autorités étrangères ; elle pourra ainsi sécuriser le circuit de transmission.

Les familles qui adopteront dans les Etats non parties à la convention de La Haye et sans accompagnement d'un organisme autorisé ou de l'agence bénéficieront également du suivi prévu par la loi. Il leur reviendra cependant de transmettre elles-mêmes le rapport de suivi aux autorités étrangères puisque l'agence n'a pas cette compétence. Toutefois, en prenant l'attache du correspondant départemental, elles pourront avoir les adresses des services compétents dans le pays d'origine de leur enfant.

– L'installation de l'Agence française de l'adoption n'a pas été une mince affaire. Il a fallu trouver des locaux à Paris – l'agence sera installée boulevard Henri IV, près de la Bastille – et le visa du contrôleur financier s'est fait attendre alors même que les crédits étaient inscrits au budget. L'ouverture au public sera possible dans le courant du mois de mai 2006. D'ici là, il est nécessaire de former le personnel car une seule personne provient du ministère des affaires étrangères et possède donc, d'ores et déjà, une compétence opérationnelle en matière d'adoption internationale. Ce sont donc de nouveaux agents qui devront assimiler les procédures et connaître les réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Pendant une période transitoire de douze mois, l'agence assurera la prise en charge des nouveaux dossiers de demandes d'adoption dans les pays pour lesquels elle aura été accréditée et la Mission de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères gardera la gestion des dossiers dont elle avait déjà la responsabilité à la date d'ouverture de l'agence quel que soit le pays concerné.

La concertation interministérielle entre les cinq ministères signataires de la convention de décembre 2005 relative à la mise en place l'agence ainsi que la saisine d'instances ou de partenaires ont allongé le délai de publication du décret relatif à l'agence. Ce décret pourra être publié fin mai 2006 mais, avant même l'élaboration du projet de texte, la convention constitutive ainsi que les divers règlements relatifs à son fonctionnement ont été adoptés et signés. Tout le dispositif permettant le fonctionnement opérationnel de l'agence est donc en place. Par ailleurs, l'agence dispose déjà d'une capacité d'action puisqu'elle a été habilitée, directement par le législateur, comme intermédiaire pour l'adoption dans les Etats parties à la convention de La Haye, soit dans plus de 23 pays dont la Chine, la Colombie, Madagascar et le Brésil. Avec ces pays, il n'y a donc pas besoin d'attendre le décret d'application pour que l'agence puisse commencer à nouer des contacts.

L'AFA devrait s'orienter dès la fin du premier semestre 2006 vers les pays suivants : la Chine, la Colombie, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, le Burkina Faso, le Brésil, Madagascar, le Vietnam et la Russie. Pour ces deux derniers pays la procédure d'accréditation sera plus longue et plus complexe compte tenu de leur organisation institutionnelle. Les responsables de l'agence devraient se rendre dans les semaines à venir en Chine et en Russie.

Les modalités d'accréditation pour les pays parties à la convention de La Haye sont en cours d'examen avec le ministère des affaires étrangères. Le glissement de compétence entre la Mission de l'adoption internationale et l'agence va s'échelonner sur une période de douze mois.

– Des inquiétudes ont été exprimées sur le rôle restreint qui serait reconnu aux associations de familles adoptives par la réforme.

Ces associations ont pleinement leur place dans le comité de suivi qui sera mis en place avant la mi-juin au sein de l'agence. Ce comité sera un lieu d'échange et d'information sur le fonctionnement de l'agence et permettra à ses membres de suivre l'évolution de la politique d'adoption dans les différents pays d'origine. Mais, au-delà, l'agence devra bien entendu nouer des liens importants avec les associations de parents.

Avec la réforme de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale, le Conseil supérieur de l'adoption pourra pleinement assurer toutes ses compétences en matière d'adoption internationale. Le décret sur la réforme de l'autorité centrale est en cours d'examen par le Conseil d'Etat. Sa publication est prévue pour fin mai 2006.

– Sur les conséquences à tirer de la modification de l'article 350 du code civil, le ministère n'a pas besoin d'expliquer par voie de circulaire la portée de cette modification législative qui est claire : elle supprime un membre de phrase dans le code civil qui mentionnait la détresse de la famille comme cause permettant de se prémunir contre une déclaration judiciaire d'abandon d'enfant. Le code civil reste donc inchangé sauf sur ce point. Aucune question sur cette mesure n'a été posée au ministère par les services départementaux d'aide sociale à l'enfance et il n'est pas envisagé de modifier à nouveau l'article 350 du code civil dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfance qui sera présentée prochainement en Conseil des ministres. Cette réforme a pour objectif que, face à une situation de danger, l'intérêt supérieur de l'enfant prime toujours sur toute autre considération. Ainsi, la protection de l'enfant ne se limitera plus aux cas de maltraitance mais couvrira toutes les situations qui mettent l'enfant en danger ou en risque de danger.

– L'amélioration du fonctionnement du système d'information pour l'adoption des pupilles de l'Etat (SIAPE) est un sujet important. L'inscription des familles candidates à l'adoption dans le fichier semble rencontrer quelques difficultés en raison soit de la méconnaissance par les départements de l'existence dudit fichier, soit du caractère trop général des informations recensées sur les particularités de l'enfant acceptées par les familles candidates à l'adoption (troubles psychiques, maladies évolutives, handicaps sensoriels...). Des travaux devraient être engagés dans les semaines qui viennent sur l'adaptation de ce fichier en lien avec le Conseil supérieur de l'adoption et les services départementaux (DDASS et services d'aide sociale à l'enfance des conseils généraux). Les adaptations devront bien sûr être accompagnées par le ministère et une journée technique sur l'adoption des enfants présentant des particularités sera organisée à cette fin.

Pour conclure, **le ministre** a indiqué que les principaux textes d'application de la réforme sont finalisés – un premier décret devrait être publié courant mai et les derniers textes d'application le seront en juin 2006 – et s'est réjoui de la prochaine ouverture de l'Agence française de l'adoption qui est dès à présent tout à fait opérationnelle.

Après avoir remercié le ministre pour les informations communiquées, **le président Jean-Michel Dubernard** a souligné qu'il pouvait comprendre les difficultés rencontrées du fait des concertations nécessaires et de la création de nouvelles structures *ex nihilo*. Néanmoins, les membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sont très attachés à leur fonction de contrôle et un nouveau rendez-vous est à prévoir au début de l'automne pour que les commissaires aient une vision complète de la mise en application de la loi du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption.

*

* *

MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE**Jeudi 30 mars 2006**

- *Préparation des auditions avec les membres de la Cour des comptes.*
- *Auditions sur la tarification à l'activité dans les établissements de santé :*
 - *M. Bertrand Fragonard, président du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie ;*
 - *sur le rapport d'enquête IGF-IGAS concernant le pilotage des dépenses hospitalières, de juillet 2005 : Melle Marguerite Bérard et M. Guillaume Sarlat, inspecteurs des finances, ; M. François Mercereau, inspecteur général des affaires sociales, et M. Gautier Maigne, inspecteur des affaires sociales ;*
 - *sur le rapport de la mission d'appui concernant la convergence tarifaire public-privé, de janvier 2006 : M. Pierre-Louis Bras, inspecteur général des affaires sociales ;*
 - *Mme Claude-Anne Doussot-Laynaud, directrice des finances et du contrôle de gestion du centre hospitalier de Saint-Malo, M. Serge Bernard, directeur du centre hospitalier de la région annecienne, M. Michel Perrot, directeur du centre hospitalier d'Auxerre.*

Informations relatives à la Commission

M. Bernard Depierre a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement, le groupe UMP a désigné Mme Michèle Tabarot pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (J.O du 28/03/2006).

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE**

Mardi 28 mars 2006

Présidence de M. Patrick Ollier, Président

Statuant en application de l'article 88 du Règlement, la Commission a examiné sur le rapport de **M. Alain Venot**, les **amendements** au projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture après déclaration d'urgence, relatif à la **transparence et à la sécurité en matière nucléaire (n° 2943)**.

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : *Définitions de la sécurité nucléaire et de ses composantes, et rappel du rôle de l'État*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 293 du rapporteur.

Article 2 : *Principes applicables aux activités nucléaires et régime des installations intéressant la défense*

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n° 190, n° 168, n° 169, et n° 170 de M. Yves Cochet, l'amendement n° 227 de M. Jean-Yves Le Déaut, et l'amendement n° 100 de M. Daniel Paul.

Elle a en revanche *accepté* un amendement rédactionnel et de précision de M. Alain Venot, rapporteur, modifiant la rédaction des alinéas 6 à 10 de l'article 2.

Elle a *repoussé* le sous-amendement n° 252 rectifié de M. Jean-Yves Le Déaut à l'amendement n° 10 de la Commission.

TITRE II

LA HAUTE AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Article 2 bis : *Compétences de la haute autorité de sûreté nucléaire*

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n° 172, 191, 173, 175, 174, 176, et 221 de M. Yves Cochet, ainsi que les amendements n° 228 et 258 de MM. Jean-Yves Le Déaut.

Après l'article 2 bis :

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n° 223 et 224 de MM. Jean-Yves Le Déaut et François Brottes. Le rapporteur a néanmoins précisé que sous réserve de l'adoption d'une rectification rédactionnelle qu'il proposerait par voie de sous-amendement en séance publique, et portant sur la mention du secret défense, il était favorable au principe énoncé par l'amendement n° 223.

Elle a en revanche *accepté* l'amendement n° 225 de M. François Brottes.

Article 2 ter A (nouveau) : Rapport d'activité de l'HASN

Conformément à l'avis favorable émis par son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 122 de M. Claude Birraux, mais *repoussé* le sous-amendement n° 230, présenté par M. Jean-Yves Le Déaut, à l'amendement n° 21 de la Commission.

Article 2 ter : Demandes d'avis, d'étude ou d'instruction technique adressées à l'HASN

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 178 de M. Yves Cochet.

Article 2 quater : Compétences internationales de l'HASN

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n° 179, 180, et 181 de M. Yves Cochet.

Article 2 quinquies : Composition du collège de l'ASN

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 183 de M. Yves Cochet. Elle a en revanche *accepté* l'amendement n° 123 de M. Claude Birraux. Puis elle a *repoussé* l'amendement n° 114, également présenté par ce dernier.

Article 2 sexies : Validité des délibérations du collège

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 184 de M. Yves Cochet.

Article 2 octies : Obligations des membres du collège

La Commission a *repoussé* les amendements n° 187, 188, 193, 194, et 195 de M. Yves Cochet.

Article 2 nonies : Actions en justice

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 196 de M. Yves Cochet.

Article 2 decies : Services de l'ASN

La Commission a *repoussé* les amendements n° 198 et n° 199 de M. Yves Cochet, les amendements n° 249 et n° 226 de M. Jean-Yves Le Déaut, et les amendements n° 128 et n° 129 de M. Claude Birraux.

Elle a en revanche *accepté* l'amendement n° 130 de M. Claude Birraux.

Article 2 undecies : Compétences budgétaires de l'ASN et de son président

Conformément à l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 201 de M. Yves Cochet, ainsi que l'amendement n° 308 de M. Claude Birraux.

TITRE III
L'INFORMATION DU PUBLIC EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE RADIOPROTECTION

CHAPITRE I^{ER} : **Droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection**

Article 3 A (nouveau) : *Rôle de l'État en matière d'information du public dans le secteur du nucléaire*

La Commission a *repoussé*, suivant l'avis du rapporteur, le sous-amendement n° 231 de M. Jean-Yves Le Déaut à l'amendement n° 32 de la Commission.

Article 3 : *Droit d'accès aux informations détenues par les exploitants nucléaires*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 202 de M. Yves Cochet

Article 4 : *Modalités d'exercice du droit d'accès à l'information*

La Commission a *repoussé*, suivant l'avis du rapporteur, le sous-amendement n° 232 de M. Jean-Yves Le Déaut à l'amendement n° 34 de la Commission, ainsi que les amendements n° 203 et n° 204 de M. Yves Cochet

Article 4 bis (nouveau) (article 21 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978) : *Coordination avec la loi fixant les compétences de la commission d'accès aux documents administratifs*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 294 de son rapporteur.

Article 5 : *Établissement d'un document à l'usage du public*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 205 de M. Yves Cochet, ainsi que l'amendement n° 234 de M. Jean-Yves Le Déaut. En revanche, elle a *accepté* l'amendement n° 295 de son rapporteur.

CHAPITRE II : **Les commissions locales d'information**

Article 6 : *Commissions locales d'information*

La Commission a *repoussé* les amendements n° 267, n° 272, n° 269, n° 268, n° 266, n° 271 et n° 270 de M. Yves Cochet, ainsi que l'amendement n° 237 de M. Jean-Yves Le Déaut.

Elle a en revanche *accepté* les amendements n° 296 et n° 297 du rapporteur.

Après l'article 6

La Commission a *repoussé* les amendements n° 253 et n° 236 de M. Jean-Yves Le Déaut, ainsi que les amendements n° 259 et n° 260 de M. Yves Cochet.

CHAPITRE III : Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Article 7 : Création du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

La Commission a *repoussé* les amendements n° 264 et n° 262 de M. Yves Cochet, mais *accepté* l'amendement n° 299 du rapporteur, et l'amendement n° 238 de M. Christian Bataille. M. Claude Birraux a *retiré* les amendements n° 116 et n° 117. Puis la Commission a *repoussé* l'amendement n° 239 de M. Christian Bataille.

Elle a en revanche *accepté* l'amendement n° 298 de M. Alain Venot, rapporteur

Article 8 : Missions du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

La Commission a *accepté* l'amendement n° 240 de M. Jean-Yves Le Déaut, les amendements n° 303 et 300 de M. Alain Venot, rapporteur, mais *repoussé* l'amendement n° 265 présenté par M. Yves Cochet, ainsi que l'amendement n° 241 présenté par M. Jean-Yves Le Déaut.

Article 9 : Activités du HCT

La Commission a *accepté* les amendements n° 302 et n° 301 du rapporteur, mais *repoussé* l'amendement n° 263 de M. Yves Cochet.

Article 10 : Moyens financiers du HCT et obligations incombant à ses membres

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 261 de M. Yves Cochet.

Après l'article 11

La Commission a *repoussé* les amendements n° 102 et n° 103 de M. Daniel Paul.

TITRE IV

LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RADIOACTIVES

CHAPITRE I^{ER} : Règles applicables aux installations nucléaires de base et au transport de matières radioactives

Article 12 : Définition des installations nucléaires de base et régime juridique qui leur est applicable

La Commission a *repoussé* les amendements n° 206, 161, 159, 158, et 160 de M. Yves Cochet, mais *accepté* l'amendement n° 207 du rapporteur. Puis elle a *repoussé* l'amendement n° 124 de M. Claude Birraux, et l'amendement n° 242 de M. Jean-Yves Le Déaut.

Article 13 : Décisions individuelles relatives aux INB

La Commission a *repoussé* les amendements n° 163, 162, 208, 164, 165, et 166 de M. Yves Cochet, mais *accepté* les amendements n° 118 rectifié, n° 120 rectifié, et n° 119 rectifié de M. Claude Birraux, ainsi que les amendements n° 292, et n° 209 rectifié de M. Alain Venot, rapporteur.

Article 14 (article L. 425-12 [nouveau] du code l'urbanisme) : *Réalisation différée de travaux dans l'attente de la clôture de l'enquête publique*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 276 du rapporteur, mais *repoussé* l'amendement n° 167 de M. Yves Cochet.

Article 14 bis : *Installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 274 du rapporteur.

Article 14 ter : *Mise à l'arrêt d'office pour des raisons de sûreté*

La Commission a *repoussé* les amendements n° 210 et 211 de M. Yves Cochet.

Article 14 quater : *Compétences de l'HASN en matière de transport de matières radioactives*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 275 du rapporteur.

Article 15 : Décret d'application

La Commission a *accepté* l'amendement n° 277 du rapporteur, mais *repoussé* l'amendement n° 212 de M. Yves Cochet.

Après l'article 15 :

La Commission a *accepté* le sous-amendement n° 307 de M. Daniel Paul à l'amendement n° 81 de la Commission. Elle a en revanche *repoussé* les amendements n° 243 et n° 244 de M. Jean-Yves Le Déaut.

CHAPITRE II : Contrôles et mesures de police

Article 16 : *Attributions des inspecteurs de la sûreté nucléaire*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 213 de M. Yves Cochet, mais *accepté* l'amendement n° 134 rectifié de M. Claude Birraux, ainsi que les amendements n° 278, n° 279, et n° 280 du rapporteur

Article 17 : *Mise en demeure des exploitants par la Haute autorité de sûreté nucléaire*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 281 du rapporteur, et l'amendement n° 121 de M. Claude Birraux.

Article 19 : *Obligations de l'exploitant en cas de suspension du fonctionnement de l'installation ou des opérations non conformes à la réglementation*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 282 du rapporteur, ainsi qu'un amendement du même auteur, complétant l'article 19 par un alinéa disposant que les exploitants d'installation nucléaire de base prévoient les conditions contractuelles dans lesquelles le personnel des entreprises sous-traitantes intervenant sur le site bénéficie des mêmes garanties de maintien de paiement des salaires, indemnités et rémunérations en cas de suspension de leur activité, que le personnel de l'Installation nucléaire de base (INB).

Article 21 : *Recours contre les décisions prises en matière de sûreté*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 283 du rapporteur.

CHAPITRE III : Dispositions pénales en matière d'installations nucléaires de base et de transport de matières radioactives**Section 1 : Constatation des infractions****Article 22 :** *Constatation des infractions par les inspecteurs de la sûreté nucléaire*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 125 de M. Claude Birraux, et l'amendement n° 105 de M. Daniel Paul. Elle a en revanche *accepté* l'amendement n° 284 du rapporteur.

Article 23 : *Autorisation d'effectuer des prélèvements d'échantillons*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 285 du rapporteur.

Section 2 : Sanctions pénales**Article 24 :** *Sanctions pénales en cas d'infraction à la réglementation relative à l'exercice des activités nucléaires*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 286 du rapporteur.

CHAPITRE IV : Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident**Article 30 :** *Obligations d'information en cas d'accident ou d'incident*

La Commission a *accepté* les amendements n° 287 et 288 du rapporteur.

Après l'article 30 :

La Commission a *repoussé* les amendements n° 106, 107, 108, 109, 110, et 111 de M. Daniel Paul.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES**Article 31 A (nouveau) :** *Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire*

La Commission a *accepté* les amendements n° 289 et 291 du rapporteur.

Article 31 : *Coordination avec le code de la santé publique*

La Commission a *repoussé* les amendements n° 214, 215, 216, 217, et 218 de M. Yves Cochet, mais *accepté* l'amendement n° 290 du rapporteur.

Article 32 : *Coordination avec le code du travail*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 245 de M. Jean-Yves Le Déaut, et les amendements n° 219 et 220 de M. Yves Cochet.

Article 35 : *Coordination avec les textes relatifs aux différents modes de transport*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 310 du rapporteur.

Après l'article 36 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 136 de M. Daniel Paul.

*

* *

Mercredi 29 mars 2006

Présidence de M. Patrick Ollier, Président

La Commission a examiné, sur le rapport de **M. Claude Birraux**, le projet de loi de programme sur la **gestion des matières et déchets radioactifs (n° 2977)**.

Ne souhaitant pas revenir sur la présentation du projet de loi déjà faite par le ministre la semaine dernière en commission, **M. Claude Birraux**, rapporteur, a simplement exprimé son souhait d'arriver à la meilleure rédaction possible des différents articles, qui puisse satisfaire le plus grand nombre.

M. Christian Bataille, s'exprimant au nom du groupe socialiste, a déploré la déclaration d'urgence sur ce texte, en dépit de la demande faite au ministre par les membres de la Commission lors de son audition la semaine dernière de ne pas recourir à cette procédure. Il a demandé en conséquence que soit pris aussi bien en Commission qu'en séance publique tout le temps nécessaire pour examiner les différents articles de ce projet de loi.

Le Président Patrick Ollier a indiqué qu'à la suite de la demande consensuelle de la Commission, il avait réussi à obtenir qu'une commission mixte paritaire ne soit pas réunie à l'issue de l'examen en première lecture du projet de loi relatif à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et que compte tenu de l'ordre du jour, il ne lui semblait pas possible de faire la même demande pour le projet de loi relatif à la gestion des matières et des déchets radioactifs.

La Commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

TITRE I^{ER}

Politique nationale pour la gestion des matières et des déchets radioactifs

Article additionnel avant l'article 1^{er} : *Principes régissant la gestion des matières et des déchets radioactifs*

La Commission a examiné un amendement de réécriture globale de l'article L. 542-1 du code de l'environnement présenté par M. Christian Bataille précisant que la gestion des déchets radioactifs de toute nature, résultant de l'exploitation ou du démantèlement d'installations utilisant des sources ou des matières radioactives, ne peut se faire que dans des conditions assurant une protection sanitaire maximale des populations présentes et à venir, et dans le respect des droits, des intérêts et de l'environnement des habitants et des collectivités concernées et prévoyant la mise en œuvre des recherches et moyens nécessaires à la mise en sécurité définitive des déchets radioactifs.

M. Christian Bataille a indiqué que son amendement proposait une rédaction complète et plus précise de l'article L. 542-1 du code de l'environnement, qui définissait ce qu'était un déchet nucléaire, imposait une protection maximale des populations présentes et à venir, et prenait en compte les intérêts des habitants et collectivités concernés. **M. Claude Birraux, rapporteur**, a répondu que cet amendement lui paraissait opportun mais perfectible et a proposé trois sous-amendements à cet effet :

– l'un ajoutant les termes « matières et » après le mot « gestion », par coordination avec l'intitulé du titre et du projet de loi ;

– le second insérant le terme « notamment » après le mot « résultant », pour éviter une rédaction trop restrictive excluant certains types de résidus ;

– le dernier réécrivant la fin du premier alinéa de l'amendement et prévoyant que cette gestion ne peut se faire que « dans le respect de la protection de la santé et des personnes, de la sécurité, de la nature et de l'environnement ».

M. Christian Bataille a estimé préférable la rédaction actuelle de son amendement, qui permet d'indiquer aux populations concernées qu'elles sont au centre des préoccupations du législateur.

M. Claude Gatignol s'est interrogé sur l'emploi de l'expression « matières radioactives », alors que le terme « substances » a été préféré dans le projet de loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire.

Le Président Patrick Ollier a observé que l'exigence du respect de la protection des personnes permettait de prendre en compte les intérêts des populations locales et a souligné la nécessité d'un effort d'harmonisation de la terminologie employée dans les deux textes.

Après que le rapporteur a indiqué que cet amendement reposait sur des définitions précisées à l'article 3 du projet de loi, **M. Christian Bataille** a accepté les rectifications proposées et la Commission a *adopté l'amendement ainsi modifié*.

Article 1^{er} : Définition d'un programme de recherche sur la gestion des matières et déchets radioactifs.

La Commission a examiné un amendement de réécriture globale de cet article présenté par le rapporteur, visant à séparer le cas particulier des recherches sur déchets de haute ou moyenne activité à vie longue des recherches relatives à d'autres types de déchets, rétablissant la présentation des recherches prévues par la loi de 1991 en trois axes – séparation et transmutation, stockage en couche géologique profonde et entreposage de longue durée – et précisant la complémentarité des trois voies de gestion des déchets de haute ou moyenne activité à vie longue.

M. François Dosé a souligné la contradiction entre la définition du stockage entendu comme le placement de substances sans intention d'aller les rechercher et la notion de « stockage réversible », qui risque de susciter l'incompréhension des populations concernées.

M. Christian Bataille a estimé que la définition de la réversibilité figurant à l'article 2 du projet de loi n'était pas satisfaisante mais a reconnu que l'amendement du rapporteur était clair. Il a noté que le présent projet de loi représentait une véritable avancée par rapport à la loi du 30 décembre 1991 dans la mesure où il met fin à l'option existant entre un stockage irréversible et un stockage réversible en se prononçant en faveur de ce dernier. Il a insisté pour que ce choix se retrouve de façon claire dans

l'ensemble des dispositions du projet de loi. Par ailleurs, l'adoption de l'amendement du rapporteur devant faire tomber un amendement qu'il a lui-même proposé, il a souhaité qu'au 3° de cet amendement soit précisé qu'il s'agit d'un entreposage en surface ou en sub-surface.

M. Claude Birraux, rapporteur, a précisé que prévoir un stockage réversible consistait à se réserver les voies et moyens de reprendre les substances, le cas échéant.

Le Président Patrick Ollier a rappelé que le caractère irréversible du stockage avait été écarté et que le terme de stockage en lui-même n'impliquait pas de choix définitif.

M. Daniel Paul a estimé que le maintien de la juxtaposition de termes pouvant être contradictoires n'était pas souhaitable à l'égard du public et a demandé que soit trouvée une autre expression.

M. Alain Gouriou a déclaré que la définition du terme de stockage ne posait pas en elle-même problème mais a soulevé l'ambiguïté introduite par l'alinéa 9 de l'article 3 du projet de loi, qui définit le stockage comme l'opération consistant à placer des substances que l'on n'a pas l'intention de récupérer dans une installation spécialement aménagée à cet effet.

M. Christian Bataille a précisé que le groupe socialiste avait déposé un amendement à l'article 3 visant à mettre fin à cette ambiguïté.

Le Président Patrick Ollier a indiqué que si des contradictions apparaissaient au sein du projet de loi, elles avaient vocation à être corrigées par des amendements de coordination, mais que le présent amendement ne soulevait pas, en lui-même, semblable difficulté.

Trois des quatre amendements présentés par le groupe socialiste à cet article et que l'adoption de son amendement rendait sans objet recueillant son assentiment, **M. Claude Birraux, rapporteur**, a suggéré que ceux-ci soient transformés en sous-amendements.

M. Christian Bataille a alors proposé au rapporteur d'intégrer dans l'amendement la notion d'« entreposage en surface ou en sub-surface ».

M. Claude Gatignol s'est interrogé sur le sens de la notion de sub-surface.

Le Président Patrick Ollier a jugé que ce débat pourrait se poursuivre lors de la réunion que la Commission tiendrait sur le fondement de l'article 88 du Règlement.

M. Christian Bataille a expliqué que la notion de sub-surface était bien établie dans la communauté scientifique internationale et qu'elle avait été développée dans de nombreux rapports de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Après que le Président a rappelé la définition du mot stock donnée par le dictionnaire, l'amendement de rédaction globale de l'article 1^{er} du rapporteur a été *adopté*.

En conséquence, quatre amendements de M. Christian Bataille sont devenus *sans objet* :

– le premier prévoyant la mise en service de l'une au moins des installations d'entreposage en surface ou en sub-surface avant le 1^{er} janvier 2016 ;

– le deuxième subordonnant l'octroi d'une autorisation de stockage en couche géologique profonde à l'examen des résultats des études conduites en laboratoire souterrain ;

- le troisième affirmant le principe d'une autorisation du Parlement pour toute mise en chantier d'une installation de stockage en couche géologique ;
- le dernier de précision.

La Commission a *adopté* l'article 1^{er} *ainsi modifié*.

Article additionnel après l'article 1^{er} : Programme de recherche et d'études sur les déchets de faible activité à vie longue

M. Claude Birraux, rapporteur, a présenté un amendement tendant à créer un programme de recherche et d'études sur les déchets non couverts par la nouvelle rédaction de l'article 1^{er} adopté par la Commission, et reprenant les objectifs relatifs à ceux-ci figurant dans la rédaction initiale de l'article 1^{er}.

Il a précisé qu'il proposait de compléter la rédaction initiale du projet de loi par la création d'un objectif concernant la mise au point de solutions pour les déchets de faible activité à vie longue, constitués principalement des déchets dits radifères et des déchets graphites issus des réacteurs uranium naturel-graphite-gaz à l'arrêt, d'une part, et par l'ajout d'un second objectif, d'autre part, concernant les résidus de traitement des minerais d'uranium, dont un bilan de l'impact à long terme serait établi et qui ferait l'objet d'un plan de surveillance radiologique.

M. François Brottes s'est interrogé sur les conditions de réalisation de ce bilan, et le rapporteur a convenu qu'il relèverait du plan prévu par l'article 4 mais qu'il pourrait être opportun de préciser la rédaction par sous-amendement.

Puis cet amendement a été *adopté* par la Commission.

Après l'article 1^{er}

La Commission a examiné un amendement de M. Christian Bataille tendant à subordonner l'installation d'un laboratoire souterrain de recherche, d'un centre de stockage souterrain, d'un centre d'entreposage de longue durée en surface ou en sub-surface ou d'un réacteur expérimental de démonstration de la transmutation à une concertation avec les élus et la population des sites concernés.

M. Christian Bataille a indiqué qu'il s'agissait de privilégier le dialogue avec les élus et la population, et d'assortir les dispositions techniques du texte de garanties propres à rassurer l'opinion publique et à associer les populations intéressées.

M. Claude Birraux, rapporteur, a émis un avis défavorable à cet amendement en expliquant que le légitime souci de concertation exprimé était satisfait tant par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, que par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

M. Christian Bataille a souligné l'importance que revêtaient aux yeux des populations concernées les garanties spécifiques qui devaient apparaître dans le corps du présent projet de loi.

Le rapporteur a alors demandé le retrait de cet amendement, suggérant de travailler à une rédaction plus satisfaisante faisant référence aux textes qu'il avait cités.

M. Claude Gatignol s'est demandé dans quelle mesure cet amendement n'était pas satisfait par les dispositions de l'article 8 du projet de loi, tandis que M. Jean-Claude Lenoir a jugé que cet article comportait davantage d'assurances pour les populations que l'amendement présenté.

M. Pierre Ducout, citant l'exemple de la mise à grand gabarit de la liaison routière entre Langon et Toulouse, qu'une loi et la concertation entre élus et populations avait permis de réaliser avec succès, a estimé que la Commission nationale du débat public organisait une simple consultation, qui ne lui a pas paru suffisante en l'espèce.

L'amendement a alors été *rejeté* par la Commission.

Article 2 : Coordination

La Commission a *adopté* cet article *sans modification*.

Article 3 (art. L. 542-1 du code de l'environnement) : *Définitions et champ d'application*

La Commission a examiné un amendement de M. Christian Bataille définissant les déchets radioactifs, définition dont l'auteur a estimé qu'elle permettrait d'éviter la confusion créée par les dispositions du projet de loi entre déchets radioactifs et déchets radioactifs ultimes.

Le rapporteur s'est dit défavorable à cet amendement en estimant que la rédaction du présent projet de loi pourrait avoir pour effet de permettre le stockage sur le territoire national de déchets étrangers.

La Commission a alors *adopté* cet amendement.

Puis elle a examiné un amendement de M. Christian Bataille précisant que l'entreposage de matières ou déchets radioactifs est l'opération consistant à placer des substances à titre temporaire dans une installation spécialement aménagée à cet effet, en surface ou en sub-surface, dans l'attente de les récupérer.

Après que le rapporteur a émis un avis défavorable à cet amendement, jugeant inutile de mentionner le terme « sub-surface », qui ne présente pas de portée juridique précise, **M. Christian Bataille** a indiqué qu'il s'agissait de dissiper la confusion qui pouvait naître entre stockage profond et stockage de sub-surface.

M. Alain Gouriou a suggéré de donner une définition précise de la sub-surface se fondant sur la profondeur de l'enfouissement.

Répondant à **M. Jean-Claude Lenoir**, qui s'était interrogé sur la définition de ce terme, **M. Christian Bataille** a rappelé qu'il s'agissait d'une technique éprouvée, utilisée en particulier dans les pays du Nord de l'Europe, reposant sur un enfouissement quelques mètres en dessous de la surface.

Déplorant le caractère trop imprécis de cette notion, dont il a jugé qu'elle serait de nature à justifier toutes les interprétations une fois la loi votée, le Président Patrick Ollier a émis un avis défavorable à cet amendement, qui a été *rejeté*.

Puis la Commission a examiné un amendement de M. Christian Bataille proposant de définir le stockage des déchets radioactifs comme l'opération consistant à placer des substances radioactives dans une installation souterraine dans le cadre de la réversibilité de cette opération.

M. François Dosé a souligné que cette définition mettait l'accent sur la réversibilité du processus de stockage.

Le Président Patrick Ollier a estimé que le projet de loi soulevait, s'agissant de la définition du stockage, des problèmes de coordination, mais a jugé que cet amendement ne constituait pas nécessairement une solution appropriée.

Le rapporteur a indiqué que la question de la réversibilité du stockage en couche géologique profonde était abordée dans l'article 8, et que cet amendement n'était donc pas nécessaire.

M. Jean-Louis Dumont, usant de la faculté offerte par le premier alinéa de l'article 38 du Règlement, a estimé que dans leur rédaction actuelle, les dispositions du projet de loi pourraient être perçues par les populations concernées comme une véritable provocation, et qu'il était fondamental que le texte affirmât la réversibilité du stockage en couche géologique profonde.

Le Président Patrick Ollier a indiqué que l'alinéa en cause signifiait que le stockage concernait des déchets que l'on n'a pas l'intention de réutiliser, mais que la réversibilité demeurait possible en cas d'évolutions technologiques futures.

Le rapporteur a alors proposé de sous amender l'amendement en substituant la notion de stockage en couche géologique profonde à celle de stockage, et de prévoir que celui-ci viendrait compléter le neuvième alinéa de l'article 3 au lieu de s'y substituer puisque les stockages ne sont pas tous souterrains, ni tous irréversibles.

M. François Dosé a alors indiqué que la rédaction de l'article 3 lui conviendrait si un amendement supprimait la mention : « que l'on a pas l'intention de réutiliser ».

M. Christian Bataille a rejeté la proposition du rapporteur, estimant que son amendement permettait d'améliorer une disposition du projet de loi dont la rédaction lui a paru inacceptable.

M. Pierre Ducout a alors suggéré la suppression, dans le neuvième alinéa de l'article 3, des termes « sans préjudice » ainsi que « éventuelle », estimant que l'emploi du mot « réversibilité » se suffisait à lui-même.

Le Président Patrick Ollier a alors suggéré la mention d'un « principe de réversibilité », jugeant que la rédaction de l'amendement supposait l'existence d'une réversibilité obligatoire.

M. Alain Gouriou a jugé que la proposition du rapporteur était redondante avec le contenu de l'amendement proposé par M. Christian Bataille, les installations souterraines concernant, par définition, le stockage en couche géologique profonde.

M. François Brottes a alors demandé une suspension de séance

À la reprise de la réunion, **le rapporteur** a proposé la rédaction suivante pour l'alinéa 9 : « Le stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs est l'opération consistant à placer des substances radioactives que l'on a la possibilité de récupérer dans une installation spécialement aménagée à cet effet ».

M. François Brottes a contesté cette nouvelle version, estimant qu'elle remettait en cause la mention du principe de réversibilité en laissant accroire qu'il pourrait exister, parallèlement au stockage réversible, un stockage irréversible. Jugeant ainsi trop restrictive la proposition du rapporteur, il a lui-même avancé une proposition consistant à rédiger ainsi l'alinéa 9 : « Le stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs est l'opération consistant à placer des substances radioactives dans une installation spécialement aménagée à cet effet dans le respect du principe de réversibilité de cette opération ». **Le rapporteur** a exprimé son assentiment, en estimant qu'il convenait toutefois soit

que cette définition complète la définition inutile du projet de loi, soit qu'un amendement ultérieur permette d'établir une définition des stockages autre que le stockage en couche géologique profonde.

Le Président Patrick Ollier a rappelé que l'objectif était d'aboutir à une rédaction satisfaisante, quel que soit son auteur, laissant la possibilité de revenir en arrière dans le futur si une nouvelle technique de gestion des déchets le permettait. Il a également estimé qu'il convenait de laisser au rapporteur le temps de la réflexion, d'ici la réunion de la Commission organisée en application de l'article 88 du règlement, pour déterminer si cet amendement nécessitait un complément. La Commission a ensuite *adopté* l'amendement présenté par M. François Brottes, M. Christian Bataille ayant *retiré* le sien, puis l'article 3 *ainsi modifié*.

Article 4 (art. L. 542-1-1 [nouveau] du code de l'environnement) : *Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs*

La Commission a examiné, en discussion commune, un amendement de M. Christian Bataille et un amendement du rapporteur portant sur l'alinéa 2 de cet article, le premier visant à sa suppression et le second proposant une nouvelle rédaction. **Le rapporteur**, ayant *retiré* son amendement en faveur de celui de M. Christian Bataille, la Commission l'a *adopté*.

Elle a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur insérant un nouvel alinéa après l'alinéa 2 rappelant que la responsabilité de gérer les combustibles usés et les déchets radioactifs incombait à leurs producteurs, même si ceux-ci n'en étaient pas les détenteurs. Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, elle a ensuite *rejeté* un amendement de M. Christian Bataille visant à préciser que le plan national de gestion des déchets et matières radioactifs définit les orientations de la recherche en matière de gestion des déchets « dans le respect des principes énoncés à l'article L. 542-1 du code de l'environnement ».

Puis elle a *adopté* un amendement du rapporteur visant à systématiser, dans le cadre du plan, une évaluation contradictoire, réalisée par un groupe technique, des dépenses à effectuer concernant la recherche sur la gestion des déchets radioactifs et la construction, l'exploitation et la fin de vie de nouvelles installations d'entreposage ou de stockage. Sur avis favorable du rapporteur, la Commission a ensuite *adopté* un amendement de M. Christian Bataille visant à préciser que le plan national de gestion des déchets et matières radioactifs comportera, en annexe, une synthèse des réalisations et des recherches conduites dans les pays étrangers. Puis elle a *adopté* deux amendements du rapporteur, l'un précisant que seules les prescriptions du plan sont prises par décret et l'autre de précision. La Commission a ensuite examiné un amendement du rapporteur précisant que le stockage en couche géologique profonde constitue actuellement la solution de référence pour le stockage des déchets les plus dangereux « en application du principe de prévention ». **M. François Dosé** a vivement contesté à la fois l'amendement du rapporteur et son exposé sommaire qui consacre une « solution de référence » estimant que le projet de loi se devait de ne distinguer aucune des solutions existant aujourd'hui, dans l'attente d'une décision ultérieure. Il a tenu à mettre en garde contre une incompréhension des populations face à la présentation de solutions définitives. En conséquence, le rapporteur a *retiré* son amendement. Enfin, la commission a *adopté* un amendement de coordination du rapporteur puis l'article 4 *ainsi modifié*.

Article additionnel après l'article 4 : *Conditionnement obligatoire des déchets*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur imposant aux propriétaires de déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue produits avant 2015 de les conditionner d'ici 2025.

Article 5 (art. 542-2 et art. 542-2-1 et 542-2-2 [nouveaux] du code de l'environnement) : *Interdiction du stockage en France de déchets radioactifs étrangers et encadrement de l'introduction sur notre sol de déchets radioactifs et de combustibles usés*

La Commission a examiné en discussion commune deux amendements, l'un présenté par M. Christian Bataille, l'autre, rédactionnel, par le rapporteur. **M. Christian Bataille** a indiqué que le dispositif proposé par les alinéas 1 et 2 de l'article était insuffisant et qu'il convenait de réaffirmer plus clairement que la France ne pouvait ni exporter ses déchets (sauf pour leur conditionnement et leur traitement, qui impliquent de toute façon un retour de ces déchets dans leur pays d'origine) ni accepter des déchets étrangers. Pour ce faire, il a proposé de reprendre, en la complétant, une disposition de la loi du 30 décembre 1991 renvoyant au décret pour définir les modalités d'entreposage temporaire de combustibles nucléaires irradiés étrangers ainsi que les conditions de leur réexpédition dans leur pays d'origine. **Le rapporteur** ayant émis un avis défavorable à cet amendement et s'étant engagé à donner un avis favorable à un autre amendement de M. Christian Bataille, l'intéressé a *retiré* son amendement. L'amendement rédactionnel du rapporteur a ensuite été *adopté*, ainsi qu'un amendement rédactionnel du même auteur. Puis, suivant son rapporteur, la Commission a *adopté* un amendement de M. Christian Bataille prévoyant la publication au Journal Officiel des accords intergouvernementaux relatifs à l'entrée en France de combustibles visés et de déchets radioactifs étrangers.

Puis la Commission a *adopté* un amendement de coordination du rapporteur, trois amendements de précision du même auteur, ainsi qu'un amendement rédactionnel du même auteur et l'article 5 *ainsi modifié*.

Article 6 : *Mission et modalités de fonctionnement de la commission nationale d'évaluation*

La Commission a examiné un amendement de M. Christian Bataille modifiant notamment la composition de la commission d'évaluation, ses modalités de renouvellement ainsi que les règles de publication de ses rapports.

M. Christian Bataille a souligné que la moitié de ses membres serait nommée par le Parlement, sur proposition de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), et que quatre autres seraient désignés par le Gouvernement sur proposition de l'Académie des sciences. Il a insisté sur la nécessité d'assurer un renouvellement suffisamment fréquent des membres de cette commission, un mandat de quatre ans renouvelable une fois lui semblant une bonne formule. Il a précisé que le rapport annuel de cette commission devrait être examiné par l'OPECST avant sa publication. Il s'est enfin déclaré ouvert à un dialogue permettant l'amélioration éventuelle de l'amendement.

Le rapporteur a observé qu'un mandat de quatre ans lui apparaissait trop court, préférant une durée de six années renouvelable une fois. **M. Alain Gouriou** s'est étonné du caractère renouvelable du mandat, qui ne lui semblait pas conforme aux dispositions en vigueur dans les instances au sein desquelles l'indépendance des membres devait être garantie, comme les autorités administratives indépendantes.

Le rapporteur a observé que la commission en question n'aurait aucun pouvoir décisionnel, puis a proposé à M. Christian Bataille, qui s'est rallié à cette proposition, de préparer avec lui une rédaction de compromis. Il a enfin indiqué son opposition à ce que l'OPECST ou le Gouvernement examinent le rapport avant sa publication, ce qui risque de réduire l'indépendance de cette structure.

M. Christian Bataille a alors *retiré* son amendement, et le rapporteur en a *retiré* deux autres, concernant la composition de la commission nationale d'évaluation et le renouvellement de ses membres, pouvant interférer avec la recherche d'une rédaction de compromis.

La Commission a ensuite *adopté* un amendement de précision du rapporteur, ainsi qu'un amendement du même auteur prévoyant que le rapport de la commission nationale d'évaluation doit faire état des recherches effectuées à l'étranger. Elle a également *adopté* un amendement du rapporteur imposant que le premier rapport de la commission nationale d'évaluation soit réalisé avant le 30 juin 2007.

M. Claude Gatignol, se proposant de s'associer à la recherche d'une rédaction de compromis, a *retiré* un amendement prévoyant la nomination, sur proposition du Conseil économique et social, d'un expert en économie au sein de la commission nationale d'évaluation.

M. François Brottes soulevant la nécessité de prévoir l'imposition, aux membres de la commission nationale d'évaluation, de certaines contraintes déontologiques durant un laps de temps suivant la fin de leur mandat, le rapporteur, avec l'appui du Président Patrick Ollier, s'est déclaré ouvert aux propositions de rédaction sur ce point.

Puis la Commission a *adopté* cet article *ainsi modifié*.

TITRE II

Organisation et financements de la gestion des matières et déchets radioactifs

Article 7 (art. L. 542-6 du code de l'environnement) : *Conditions d'exécution des travaux de recherche préalables à l'installation d'un laboratoire ou d'un stockage en couche géologique profonde*

La Commission a *adopté* cet article *sans modification*.

Article 8 (art. L. 542-10-1 du code de l'environnement) : *Régime juridique du centre de stockage en couche géologique profonde*

M. Christian Bataille, observant qu'il s'agissait là d'une procédure en vigueur dans les autres pays européens, et qu'elle s'inscrivait dans la logique du débat public déjà prévu par le projet de loi, a présenté un amendement tendant à soumettre la création d'un centre de stockage au vote conforme du Parlement.

Le rapporteur, se déclarant soucieux lui aussi de donner le pouvoir de décision au Parlement, a indiqué qu'il était sensible aux arguments de ceux qui réclament un rendez-vous parlementaire et qu'il recherchait, sur ce point, une rédaction tenant compte des contraintes constitutionnelles.

M. François Dosé a signalé qu'il s'agissait d'un point dont le groupe socialiste faisait une question de principe, en n'acceptant pas de s'en remettre sur ce sujet à la seule décision du Gouvernement, même si le moment de cette décision se situe dans une dizaine d'années.

M. Pierre Ducout a insisté sur le fait que le vote conforme du Parlement était la seule solution envisageable, et a signalé que l'acceptabilité de la décision serait accrue si elle visait un stockage présenté d'emblée comme réversible.

M. Luc Chatel a indiqué présenter également un amendement prévoyant un vote du Parlement.

Le Président Patrick Ollier, tout en se déclarant lui-même soucieux de préserver les prérogatives du Parlement, a indiqué qu'il était de son devoir de rappeler que l'amendement de M. Christian Bataille était contraire aux articles 34 et 48 de la Constitution, sur le domaine de la loi et la fixation de l'ordre du jour des assemblées.

M. Jean-Claude Lenoir a exprimé son accord de principe avec l'objet de l'amendement, en observant que le secteur nucléaire s'était longtemps développé en l'absence de légitimité populaire, et que l'implication du Parlement remédiait utilement à cette situation.

Sur la question de la constitutionnalité de la disposition, il a suggéré de se référer à la manière dont la loi n°91-1381 du 30 décembre 1991 relative à la gestion des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue avait prévu, dans un délai de quinze ans, la discussion d'un projet de loi relatif à la gestion des déchets radioactifs.

M. Christian Bataille, rappelant que cette loi avait mis en œuvre un processus dont le projet de loi en discussion avait prouvé l'efficacité, s'est rallié à cette suggestion, **le Président Patrick Ollier** faisant observer que la discussion d'un projet de loi n'emportait pas automatiquement un vote conforme du Parlement.

Le rapporteur a présenté un amendement prévoyant que, par dérogation aux règles applicables aux autres installations nucléaires de base, le dépôt de la demande d'autorisation de création d'un stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde soit précédé d'un avis de la commission nationale d'évaluation et d'un débat public ; que cette demande soit transmise, accompagnée de l'avis de la commission nationale d'évaluation, du compte rendu du débat public et d'un avis de l'autorité de sûreté nucléaire, à l'OPECST qui l'évalue et rend compte de ses travaux aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ; que les conclusions de l'OPECST donnent lieu à un vote de chaque Assemblée ; qu'au terme de cette procédure, l'autorisation de création soit délivrée par décret en Conseil d'État après enquête publique et avis des collectivités territoriales dont une partie du territoire est distante de moins de dix kilomètres de l'accès principal aux installations souterraines envisagées.

M. Christian Bataille a jugé l'approche habile, mais a réservé son jugement définitif sur cette proposition, en constatant que le Gouvernement conservait, en tout état de cause, la liberté de décider.

M. François Brottes a observé que la rédaction proposée faisait toujours dépendre la décision *in fine* du Gouvernement. Il s'est interrogé sur la possibilité de se référer à la Charte de l'environnement pour contourner la difficulté constitutionnelle, et particulièrement son article 3 qui établit que « toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences. ».

Le rapporteur a estimé, en réponse à M. Christian Bataille, que la prise du décret en Conseil d'État après un vote négatif du Parlement lui semblait inimaginable.

M. Daniel Paul s'inquiétant de la dimension trop restrictive de la dérogation invoquée aux règles applicables aux autres installations nucléaires de base, celle-ci ne pouvant couvrir que le dépôt de la demande d'autorisation de création, **le rapporteur** a proposé une nouvelle rédaction englobant l'ensemble du processus décrit dans la dérogation.

M. Jean-Claude Lenoir, au nom du groupe UMP, a indiqué se rallier à cette nouvelle rédaction proposée par le rapporteur, le groupe socialiste et le groupe des députés communistes et républicains s'abstenant. En conséquence, l'amendement concurrent de M. Christian Bataille a été *rejeté*.

La Commission a alors interrompu l'examen des articles du projet de loi et renvoyé la suite de la discussion à 21 heures.

*

* *

Mercredi 29 mars 2006
Présidence de M. Patrick Ollier, Président

Statuant en application de l'article 88 du Règlement, la Commission a poursuivi l'examen, sur le rapport de **M. Alain Venot**, des **amendements** au projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture après déclaration d'urgence, relatif à la **transparence et à la sécurité en matière nucléaire (n° 2943)**.

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 : *Principes applicables aux activités nucléaires et régime des installations intéressant la défense*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 325 de M. Jean Dionis du Séjour.

Article additionnel après l'article 2 : *Compétences exercées par le Gouvernement, les ministres chargés de la sûreté nucléaire, les ministres chargés de la radioprotection et l'Autorité de sûreté nucléaire*

La Commission a *accepté* les sous-amendements n° 311 et n° 312 de M. Jean-Yves Le Déaut à l'amendement n° 11 de la Commission.

TITRE II

LA HAUTE AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Article 2 bis : *Compétences de la haute autorité de sûreté nucléaire*

La Commission a *repoussé* les amendements n° 133 de M. Claude Birraux, n° 251 et n° 248 de M. Jean-Yves Le Déaut, et n° 326 de M. Jean Dionis du Séjour.

Après l'article 2 bis

La Commission a *accepté* le sous-amendement n° 304 du rapporteur à l'amendement n° 223 de M. Jean-Yves Le Déaut, ainsi que les sous-amendements n° 331 et 332 du Gouvernement à l'amendement n° 225 de M. François Brottes.

Article 2 decies : *Services de l'ASN*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 324 de M. Claude Birraux.

TITRE III

**L'INFORMATION DU PUBLIC EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE RADIOPROTECTION**

CHAPITRE I^{ER} : **Droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection**

Article 3 A (nouveau) : *Rôle de l'État en matière d'information du public dans le secteur du nucléaire*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 323 de M. Claude Gatignol.

Article 3 : Droit d'accès aux informations détenues par les exploitants nucléaires

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 327 de M. Jean Dionis du Séjour.

Article 4 : Modalités d'exercice du droit d'accès à l'information

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 321 de M. Claude Gatignol.

Article 5 : Établissement d'un document à l'usage du public

La Commission a *accepté* l'amendement n° 328 de M. Jean Dionis du Séjour.

CHAPITRE II : Les commissions locales d'information**Article 6 : Commissions locales d'information**

La Commission a *accepté* l'amendement n° 320 de M. Claude Gatignol, après avoir *accepté* un sous-amendement du rapporteur à cet amendement, précisant que la Commission locale d'information n'accueille de membres du Parlement, qu'à condition qu'ils soient élus dans le département concerné. Elle a aussi *accepté* l'amendement n° 329 de M. Jean Dionis du Séjour.

CHAPITRE III : Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire**Article 7 : Création du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire**

La Commission a *repoussé* le sous-amendement n° 333 du Gouvernement à l'amendement n° 238 de M. Jean-Yves Le Déaut.

TITRE IV**LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RADIOACTIVES****CHAPITRE I^{ER} : Règles applicables aux installations nucléaires de base et au transport de matières radioactives****Article 12 : Définition des installations nucléaires de base et régime juridique qui leur est applicable**

M. Claude Gatignol a *retiré* l'amendement n° 319. Au nom de M. Jean-Yves Le Déaut, M. François Dosé a également *retiré* l'amendement n° 255.

Article 13 : Décisions individuelles relatives aux INB

La Commission a *repoussé* les amendements n° 317 et 318 de M. Claude Gatignol, puis examiné le sous-amendement n° 334 du Gouvernement à l'amendement n° 209 rect. du rapporteur. Ce dernier a sollicité l'avis des membres de la Commission sur ce sous-amendement, précisant que son amendement initial présentait l'avantage de laisser la possibilité à l'autorité de sûreté nucléaire de prendre des décisions graduées, y compris, mais non seulement, de suspension. Le Président Patrick Ollier a estimé souhaitable d'adopter le sous-amendement du Gouvernement, jugeant que c'était au Gouvernement d'exercer ses pouvoirs régaliens en matière de sûreté, et qu'il était préférable que l'autorité ne puisse que suspendre le fonctionnement d'une installation. MM. Claude Gatignol et François Dosé ayant également soutenu ce sous-amendement, la Commission l'a *accepté*. Par conséquent, l'amendement n° 316 de M. Claude Gatignol est devenu *sans objet*.

CHAPITRE II : Contrôles et mesures de police**Article 16 : Attributions des inspecteurs de la sûreté nucléaire**

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 315 de M. Claude Gatignol.

Article 21 : Recours contre les décisions prises en matière de sûreté

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 314 de M. Claude Gatignol.

CHAPITRE III : Dispositions pénales en matière d'installations nucléaires de base et de transport de matières radioactives***Section 1 : Constatation des infractions*****Article 23 : Autorisation d'effectuer des prélèvements d'échantillons**

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 313 de M. Claude Gatignol.

Section 2 : Sanctions pénales**CHAPITRE IV : Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident**

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES**Article 36 : Mesures transitoires**

La Commission a *accepté* l'amendement n° 306 du rapporteur.

Article 37 : Entrée en vigueur des attributions de la Haute autorité de sûreté nucléaire

La Commission a *accepté* l'amendement n° 305 du rapporteur.

Article 38 : Personnels de la Haute autorité de sûreté nucléaire

La Commission a *accepté* l'amendement n° 113 de M. Daniel Paul, et l'amendement n° 131 de M. Claude Birraux.

*

* *

Mercredi 29 mars 2006

Présidence de M. Patrick Ollier, Président

La Commission a poursuivi l'examen, sur le rapport de **M. Claude Birraux**, du projet de loi de programme sur la **gestion des matières et déchets radioactifs (n° 2977)**.

Article additionnel après l'article 8 : *Centre de recherche et de diffusion de la culture scientifique et technique Meuse – Haute Marne*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur prévoyant la création, d'ici le 1^{er} juillet 2008, d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur, dénommé « Centre de recherche et de diffusion de la culture scientifique et technique Meuse – Haute Marne », associant l'ANDRA et les autres établissements publics de l'État et organismes de recherche intéressés pour conduire des missions de recherche, de valorisation des connaissances et de développement économique local financier par une nouvelle taxe additionnelle, de « diffusion technologique », à la taxe sur les installations nucléaires de base.

Article 9 : *Accompagnement économique par un groupement d'intérêt public*

La Commission a examiné deux amendements en discussion commune :

– un amendement de M. Christian Bataille, visant à préciser le fonctionnement des groupements d'intérêt public (GIP) susceptibles d'être constitués dans les départements où sont situés des laboratoires souterrains, des centres de stockage ou des centres de stockage en couche géologique profonde, notamment afin de mieux tenir compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et de favoriser le développement économique par un engagement plus important des entreprises du nucléaire, amendement que la commission, suivant son rapporteur qui a estimé inopportun de créer des GIP auprès de centres d'entreposage, a *rejeté* ;

– et un amendement rédactionnel du rapporteur à l'alinéa 2, que la commission a *adopté*.

Après que M. Claude Gatignol a retiré un amendement précisant que le système d'accompagnement économique mis en place par la loi pouvait inclure des aspects technologiques et scientifiques – le rapporteur lui ayant indiqué qu'il était satisfait par la création proposée d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur – la commission a *rejeté* un amendement de M. Luc Chatel visant à intégrer dans ces actions d'accompagnement des programmes de formation en direction de la population locale. Puis elle a *adopté* un amendement du rapporteur visant à renvoyer au décret le soin de fixer la zone de proximité d'un laboratoire souterrain ou d'un centre de stockage, la distance de dix kilomètres visée dans le projet de loi étant jugée trop restrictive.

Elle a également *adopté* un amendement rédactionnel du même auteur ainsi qu'un amendement de M. Christian Bataille visant à préciser que les collectivités territoriales situées hors des zones de proximité précitées pouvaient demander à faire partie des GIP.

La Commission a ensuite examiné un amendement de coordination de M. Christian Bataille. **M. Christian Bataille** a estimé indispensable que l'Assemblée nationale dispose de chiffres incontestables sur le produit attendu des diverses sources de financement du développement économique local envisagées afin de pouvoir choisir la plus favorable, ce qu'il a jugé être une priorité. Le **rapporteur** a indiqué que la taxe additionnelle au coefficient 1 avait un produit attendu de 20 millions d'euros de sorte qu'en portant ses coefficients à une fourchette comprise entre 1 et 3 au total, comme il avait l'intention de le proposer dans des amendements ultérieurs, il pourrait être récolté jusqu'à 60

millions d'euros. Puis, il s'est prononcé contre l'amendement de M. Christian Bataille et la commission l'a *rejeté*, avant d'*adopter* un amendement de coordination du rapporteur.

Enfin, la commission a *adopté* un amendement présenté par le rapporteur visant à contraindre les principaux exploitants d'une installation nucléaire à rédiger un rapport permettant de rendre publiques les actions menées par eux en faveur du développement local puis l'article 9 *ainsi modifié*.

Après l'article 9

La Commission a examiné un amendement de M. Christian Bataille visant à attribuer aux collectivités territoriales concernées par l'implantation d'un centre de stockage en formation géologique profonde ou d'une installation d'entreposage de déchets radioactifs à haute activité et à vie longue, d'une part, une contribution équivalente à celle versée aux collectivités territoriales pour l'implantation de deux réacteurs nucléaires de type N4, ainsi qu'à définir la taxe professionnelle due au titre de ces installations également en référence à celle due pour deux de ces réacteurs. Le **rapporteur**, après avoir indiqué que le financement par taxes additionnelles prévu lui semblait plus souple et s'est dit défavorable à l'amendement que la commission a *rejeté*.

Article 10 (art. L. 542-12 du code de l'environnement) : *Missions de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur complétant les missions de l'ANDRA et réorganisant globalement leur présentation au sein de l'article L. 542-12. Le **rapporteur** a expliqué que son amendement procédait notamment à une réécriture de la disposition relative à la réalisation et la gestion de nouvelles installations d'entreposage et proposait de conférer à l'ANDRA une nouvelle mission : la diffusion du savoir-faire de l'agence à l'étranger. Elle a ensuite *rejeté* un amendement de M. Christian Bataille visant à réaffirmer le rôle de l'ANDRA dans la réalisation et la gestion des laboratoires et des centres de stockage ou d'entreposage, après que le rapporteur a estimé qu'il était satisfait par son précédent amendement, puis elle a *adopté* l'article 10 *ainsi modifié*.

Après l'article 10

La Commission a *rejeté* un amendement de M. Christian Bataille visant à modifier la composition du conseil d'administration de l'ANDRA, le rapporteur ayant estimé qu'il n'était pas opportun de bouleverser le fonctionnement de l'agence au moment où celle-ci allait avoir de nouvelles missions importantes à accomplir.

Article 11 (art. L. 542-12-1 [nouveau] du code de l'environnement) : *Financement des missions de recherche de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs*

Après que M. Claude Gatignol a retiré son amendement visant à différencier les missions de recherche, financées par une taxe, des missions de gestion des sites, financées par convention entre les différents partenaires – le rapporteur ayant annoncé qu'il serait satisfait par un de ses amendements –, la Commission a examiné un amendement de M. Christian Bataille proposant une nouvelle rédaction de l'article.

Avant d'exposer le contenu même de sa proposition, **M. Christian Bataille** a indiqué qu'il s'agissait là d'un amendement central du groupe socialiste. Il a ensuite expliqué qu'il visait à créer, sous la forme d'un établissement public, un fonds de gestion des déchets radioactifs chargé de collecter les contributions des producteurs de déchets, administré par un conseil de gestion et géré financièrement par la Caisse des dépôts et consignations, afin d'éviter que l'ANDRA soit à la fois gestionnaire et bénéficiaire des fonds.

Inspiré d'exemples étrangers, notamment nordiques (Suède, Finlande), ce mode de gestion apparaît d'autant plus nécessaire compte tenu de l'importance des sommes en jeu. Il a ensuite signalé que l'amendement serait complété par un amendement ultérieur, portant article additionnel après l'article 12, faisant de l'ANDRA le propriétaire des déchets contre le versement d'une soulte. En conclusion, il a estimé que cette solution était la plus à même de garantir que la collectivité publique ne se retrouve pas, un jour, contrainte de se substituer à des propriétaires de déchets disparus ou insolubles. Tout en rappelant que la création d'un fonds externe dédié faisait bien partie des propositions du rapport rédigé par M. Christian Bataille et lui-même dans le cadre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, le **rapporteur** a déclaré avoir évolué sur cette question, notamment après avoir auditionné un membre de la Cour des comptes. Soulignant que la proposition de M. Christian Bataille impliquait, comme celui-ci le proposait d'ailleurs, le transfert de la propriété des déchets à l'ANDRA, donc à l'État, contre le versement d'une soulte, il a jugé que dans le cas où cette soulte libératoire se révélerait a posteriori insuffisante au regard des coûts réels, le surplus serait à la charge du contribuable. Il a, en outre, considéré que ce n'était pas le moment de nationaliser les déchets à l'heure de l'ouverture du capital d'EDF. Il a ensuite précisé qu'il proposerait par amendement la création, parallèlement au fonds destiné au financement de la recherche, d'un fonds pour la construction des sites de stockage ainsi que la mise en place d'une commission nationale de surveillance. Enfin, il a jugé que l'amendement aboutirait à déresponsabiliser les producteurs de déchets. **M. Christian Bataille** a estimé caricatural de parler de nationalisation des déchets et a réaffirmé qu'il lui apparaissait préférable que la collectivité publique ait la responsabilité et le contrôle de ces déchets, qui engagent le long terme, et qu'elle bénéficie, en contrepartie, rapidement, d'une contribution correspondant aux coûts versée par leurs producteurs dont le devenir peut-être incertain.

M. François Dosé a estimé que cette solution permettait d'éviter que la population, qui finance déjà les charges d'aval du cycle dans l'électricité qu'elle paie, ne se voie demander de les payer, une seconde fois, dans ses impôts en cas de défaillance des producteurs.

M. Daniel Paul s'est interrogé sur la situation qui résulterait de la disparition à terme d'un opérateur dans l'industrie nucléaire ou de son rachat par une autre entreprise, dans le cadre du dispositif proposé par le Gouvernement.

Le **rapporteur** a estimé qu'un consensus existait au sein de la Commission sur la nécessité de garantir que les charges de l'aval du cycle et du démantèlement ne puissent, en aucune hypothèse, être, in fine, supportées par le contribuable et que seules les modalités techniques de cette garantie différaient.

Il a précisé que la solution proposée par le projet de loi reposait sur l'obligation faite aux entreprises concernées de constituer des actifs dédiés couvrant les charges de l'aval du cycle et du démantèlement. Il a rappelé que ces actifs bénéficieraient d'une protection juridique totale puisque seul l'État pourrait se prévaloir d'un droit sur eux au titre du financement de ces charges. Il a estimé que, dans ces conditions, aucune évolution de la propriété des entreprises concernées, ni même leur éventuelle faillite ne remettrait en cause la disponibilité de ces actifs. Le rapporteur a précisé que la seule question posée par le projet de loi était donc l'efficacité du contrôle public, prévu par le texte, sur le calcul et la gestion de ces actifs et qu'afin de l'améliorer, il proposait de le compléter par la création, proposée par un amendement ultérieur, d'une commission nationale d'évaluation du financement inspirée de la commission nationale d'évaluation des recherches prévue par la loi de 1991.

M. Christian Bataille a souligné que le groupe socialiste considérait comme déterminante la réponse qui serait apportée par le rapporteur et le Gouvernement à cet amendement. Il a estimé qu'il ne constituait pas une proposition dogmatique mais la garantie d'un fonctionnement transparent et efficace de la filière « déchets ». Il a rappelé que cette méthode avait déjà été mise en œuvre avec succès dans d'autres pays européens. Rappelant que la collectivité avait été engagée dans les années 70 dans

la filière nucléaire à l'initiative de l'État, il a jugé cohérent que l'État soit le garant ultime de la gestion des déchets.

Estimant que deux logiques techniques différentes s'affrontaient pour atteindre un objectif commun, le **Président Patrick Ollier** a demandé aux commissaires de passer au vote sur cet amendement. La Commission a *rejeté* cet amendement.

Puis elle a *adopté* un amendement de coordination du rapporteur et l'article *ainsi modifié*.

Article additionnel après l'article 11 : Création d'un fonds de financement des nouveaux centres d'entreposage et de stockage

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur portant article additionnel prévoyant l'institution, au sein de l'ANDRA, d'un fonds destiné au financement de la construction, de l'exploitation, de l'arrêt définitif, de l'entretien et de la surveillance des installations d'entreposage et de stockage exploitées par l'Agence, financé par des contributions des producteurs de déchets définies par conventions.

Article additionnel après l'article 11 : Financement des recherches et des études relatives à la séparation et à la transmutation

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur portant article additionnel prévoyant que les éventuelles subventions de l'État aux organismes participant aux recherches relatives à la séparation et à la transmutation sont complétées par des contributions des exploitants d'installations nucléaires de base.

Article 12 : Missions de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

La Commission a examiné un amendement de rédaction globale de cet article présenté par M. Christian Bataille, prévoyant la création d'un comité local d'information et de suivi (CLIS) présidé par le préfet du département sur le site d'un laboratoire souterrain de recherche. **M. Christian Bataille**, rappelant le caractère d'intérêt national du laboratoire souterrain de Bure, a estimé que le préfet, en tant que représentant de l'État, était le plus qualifié pour assurer la présidence du CLIS, même si le fonctionnement de cette instance n'avait pas toujours été satisfaisant.

M. Claude Birraux, rapporteur, s'est déclaré défavorable à cet amendement, le considérant comme un retour en arrière, et a indiqué qu'il fallait davantage faire confiance aux élus.

M. François Dosé a souligné que cette question était du ressort de l'État et ne relevait pas d'une problématique purement territoriale. Il a estimé qu'il n'était pas souhaitable que la personne présidant le groupement d'intérêt public en charge de l'accompagnement économique local, structure destinée à recevoir des fonds, et celle présidant le CLIS soient les mêmes.

Constatant que la présidence par un élu d'une CLIS existait à la Hague et que cette CLIS, présidée successivement par des élus de divers bords politiques, avait bien fonctionné, **M. Claude Birraux, rapporteur**, a répondu qu'il fallait savoir faire confiance aux élus puisque l'expérience démontrait que les différents préfets avaient mal assumé cette tâche.

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *rejeté* cet amendement puis a *adopté* l'article *sans modification*.

Après l'article 12

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Christian Bataille prévoyant que les producteurs de déchets radioactifs et de combustibles irradiés en sont propriétaires et responsables jusqu'à leur transfert à l'ANDRA, moyennant une redevance au fonds externalisé de financement de la recherche et de la gestion des déchets radioactifs.

Article 13 : Coordination

La Commission a *adopté* cet article *sans modification*.

Article 14 : Provisions pour charges de démantèlement des INB et charges de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs

La Commission a examiné un amendement de rédaction globale de cet article présenté par M. Claude Gatignol visant à préciser les caractéristiques des provisions prévues par les exploitants pour les charges de démantèlement de leurs installations pour permettre qu'elles soient constituées dans la société mère d'un groupe dont une filiale est concernée. Le **rapporteur** a émis un avis défavorable à l'adoption de cet amendement dans la mesure où celui-ci récrivait complètement l'article, en faisant tomber les autres amendements, pour intégrer une seule modification liée à la référence à la société contrôlant les exploitants. Il a suggéré à son auteur de proposer plutôt des sous-amendements d'ici la réunion prévue à l'article 88 du Règlement. M. Claude Gatignol a donc *retiré* son amendement.

Puis, la Commission a *adopté* un amendement de précision du rapporteur rendant sans objet un amendement présenté par M. Christian Bataille réservant les provisions prévues au seul démantèlement des installations.

La Commission a *rejeté* un amendement de coordination de M. Christian Bataille.

Puis elle a *adopté* trois amendements rédactionnels de son rapporteur, ainsi qu'un amendement de précision du même auteur.

La Commission a ensuite *adopté* un amendement rédactionnel, ainsi qu'un amendement de précision de M. Claude Birraux, rapporteur, puis deux amendements rectifiant des erreurs matérielles du même auteur.

Puis la Commission a examiné un amendement du rapporteur tendant à créer une commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs. Le **rapporteur** a précisé que cette commission indépendante, disposant de larges pouvoirs d'investigation, rendrait tous les trois ans un rapport au Parlement, à l'instar de la Commission nationale d'évaluation, qui remet chaque année un rapport relatif aux résultats des recherches sur la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue.

La Commission a alors *adopté* cet amendement.

Elle a également *adopté* un amendement de précision de son rapporteur, puis a examiné un second amendement de précision du même auteur ayant pour objet de veiller à ce qu'une personne ayant exploité une installation nucléaire de base, mais n'en exploitant plus, demeure tenue aux obligations d'évaluation des charges de gestion de leurs éventuels combustibles usés et déchets radioactifs, ainsi qu'aux obligations de constitution des provisions et d'affectation des actifs correspondants.

M. François Brottes s'est demandé si tant les personnes morales que les personnes physiques étaient concernées par cet amendement. Évoquant l'hypothèse de l'opérateur d'un site nucléaire racheté par une société vouée finalement à disparaître, il a souhaité savoir si l'opérateur pouvait être tenu d'assumer l'ensemble des responsabilités afférentes à l'exploitation de l'installation, ou seulement celles découlant de l'exploitation réalisée par lui de manière indépendante.

Le **rapporteur** a indiqué que l'opérateur ne pouvait être tenu responsable que pour les combustibles et déchets dont il est propriétaire, donc ceux produits à l'occasion de son exploitation de l'installation.

Rappelant que le Président de Suez, M. Gérard Mestrallet, lors de son audition par la Commission le matin même, avait évoqué la possibilité pour son entreprise d'exploiter à terme des centrales nucléaires, M. Christian Bataille, faisant allusion à un éventuel rachat de Suez par Enel, s'est demandé laquelle de ces deux sociétés serait tenue, le cas échéant, aux obligations visées dans l'amendement.

M. François Dosé, soulignant la difficulté d'identifier l'opérateur tenu aux obligations mentionnées dans l'amendement, a développé une comparaison avec les charges laissées à la collectivité par les anciens exploitants des mines de Lorraine, réfutée par le **rapporteur**, qui a estimé qu'aucune obligation législative comparable à celle prévue par ce projet de loi n'avait été prévue en temps utile pour garantir le financement de ces charges par les exploitants.

La Commission a alors *adopté* cet amendement, puis a *adopté* l'article 14 *ainsi modifié*.

Article additionnel après l'article 14 : Cession par le Commissariat à l'énergie atomique de ses participations

La Commission a examiné un amendement de son rapporteur autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à vendre, en tant que de besoin, les participations qu'il détient pour satisfaire à ses obligations financières liées au démantèlement de ses installations et à la gestion de ses déchets.

Le **rapporteur** a rectifié son amendement afin de préciser que les participations détenues par le Commissariat à l'énergie atomique pourraient être cédées à un autre établissement public ou à une entreprise publique.

Puis la Commission a *adopté* cet amendement *ainsi rectifié*.

Après l'article 14

La Commission a examiné un amendement de M. Claude Gatignol ayant pour objet de créer une taxe et un fonds dédié au profit de la recherche.

M. Claude Gatignol a indiqué que cet amendement précisait les dispositions du projet de loi, qu'il a jugées floues s'agissant de l'évaluation des coûts de stockage, et devait permettre le calcul des coûts réels du stockage en couche géologique profonde.

M. Claude Gatignol a *retiré* cet amendement, après que le **rapporteur** a indiqué que l'objectif poursuivi était satisfait par ses amendements.

Article 15 : Créations de taxes additionnelles à la taxe sur les INB

La Commission a *adopté* deux amendements de coordination de son rapporteur, puis a examiné un amendement du même auteur tendant à modifier la fourchette du coefficient multiplicateur applicable dans le cadre de la perception de la taxe additionnelle d'accompagnement.

Le rapporteur a précisé que cette fourchette devait être comprise entre 0,5 et 2, fourchette à laquelle il conviendrait d'ajouter la taxe additionnelle de diffusion technologique, dont la fourchette est comprise entre 0,5 et 1.

La Commission a *adopté* cet amendement, puis elle a *adopté* un amendement de coordination du même auteur.

Elle a également *adopté* un amendement de son rapporteur prévoyant le paiement par les installations nucléaires de base de la taxe visée au présent article jusqu'à leur déclassement, dans la mesure où le démantèlement de ces installations produit des déchets.

Elle a ensuite *adopté* un amendement du même auteur ramenant les frais de collecte de 5 % à 1 % des sommes collectées. Le rapporteur a en effet estimé que la simplicité de collecte des taxes additionnelles, ainsi que le faible nombre des installations concernées, ne justifiaient par un tel pourcentage.

La Commission a ensuite *adopté* un amendement de coordination de son rapporteur, ainsi qu'un amendement du même auteur prévoyant, outre une modification de coordination tenant compte de l'existence de plusieurs groupements d'intérêt public, un versement direct d'une partie définie par décret de la taxe additionnelle dite d'accompagnement aux communes de la zone de proximité.

Elle a ensuite *adopté* un amendement de coordination de son rapporteur, puis a *adopté* l'article 15 *ainsi modifié*.

TITRE III

CONTRÔLE ET SANCTIONS

Article 16 : *Obligation de mise à disposition d'informations par les responsables d'activités nucléaires*

La Commission a *adopté* cet article *sans modification*.

Article 17 : *Sanctions pour manquement à la constitution de provisions pour démantèlement et gestion des déchets radioactifs*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel de son rapporteur, et a *adopté* l'article 17 *ainsi modifié*.

Article 18 : *Information du Parlement*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel de son rapporteur, et a *adopté* l'article 18 *ainsi modifié*.

Article 19 : *Décret d'application*

La Commission a *adopté* cet article *sans modification*.

M. Christian Bataille a estimé que les travaux de la Commission s'étaient déroulés dans une certaine précipitation, et a souhaité que davantage de temps soit consacré à l'examen de ce projet de loi en séance publique.

Le **Président Patrick Ollier** a estimé qu'il avait laissé toute latitude aux membres du groupe socialiste pour s'exprimer.

M. Christian Bataille a déploré que l'urgence ait été déclarée par le gouvernement sur un projet de loi dont les enjeux et la technicité auraient requis plusieurs lectures par le Sénat et l'Assemblée nationale.

La Commission a alors *adopté* le projet de loi n° 2977 relatif à la gestion des matières et déchets radioactifs, M. François-Michel Gonnot s'abstenant.

*

* *

Mercredi 29 mars 2006

Présidence de M. Patrick Ollier, Président

La Commission a entendu M. Gérard Mestrallet, Président-directeur général de Suez, et M. Jean-François Cirelli, Président de Gaz de France.

Après avoir souhaité la bienvenue à MM. Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli, **le Président Patrick Ollier** les a interrogés sur les raisons qui ont motivé le projet de fusion de Suez et de Gaz de France, annoncé officiellement par le Premier ministre le 25 février dernier. Rappelant son investissement personnel dans ce débat, il a jugé cette opération très positive et a évoqué l'inquiétude des associations d'élus locaux devant les annonces faites par l'italien Enel et les risques de démantèlement du groupe Suez, bénéficiaire de nombreuses délégations de service public en matière d'eau et d'assainissement. Il a demandé également des précisions sur les conséquences législatives de ce projet de fusion Suez-Gaz de France, en rappelant que les débats liés au vote, à son initiative, de l'amendement sur la détention par l'Etat de 70 % du capital d'EDF et Gaz de France avaient été centrés sur le cas d'EDF.

M. Gérard Mestrallet, Président-directeur général de Suez, a déclaré que c'était un grand honneur pour lui de présenter aux membres de la Commission le projet industriel de création d'un leader mondial dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, projet qui arrivait au bon moment compte tenu de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire européen. Il a estimé qu'après la crise gazière, l'Europe avait besoin d'un grand opérateur pour la sécurité de son approvisionnement et que cet opérateur devait être constitué avant la grande ouverture du marché de l'énergie en juillet 2007. Il a rappelé qu'il s'agissait d'un projet mûri de longue date entre deux entreprises qui se connaissent et coopèrent depuis longtemps, et non d'un projet improvisé comme avaient voulu le faire accroire les Italiens à un moment donné. Il a ajouté que ce projet nécessitait l'accord de l'Etat à deux titres, d'abord en sa qualité d'actionnaire majoritaire, puis en tant que législateur.

Répondant au Président Patrick Ollier, il a indiqué que la menace italienne ne relevait pas de la rumeur, le groupe Enel ayant explicitement exprimé dans une déclaration du 21 février dernier son intérêt pour Electrabel et son intention de lancer une offre publique d'achat hostile sur Suez. Il a précisé que le projet des Italiens consistait à prendre le contrôle de Suez pour ne garder finalement qu'Electrabel, qui emploie 15 000 personnes sur les 160 000 salariés que compte le groupe Suez, en revendant par morceau les activités liées à l'eau, aux déchets ou au chauffage implantées majoritairement en France. Il a confirmé que de nombreux élus s'étaient inquiétés de ce qu'il a qualifié de « dépeçage » et des incertitudes pesant sur l'identité des futurs délégataires de service public.

Il a souligné également que ce projet de démantèlement de nature financière venait certes d'un grand groupe, ancien monopole d'État, mais surtout d'un groupe à 95 % italien, alors que Suez avait largement amorcé son développement international, en réalisant 30 % de son chiffre d'affaires en Europe en dehors de la France et de la Belgique et 30 % dans le reste du monde. Il a ajouté qu'Enel n'avait pas abandonné son projet et disposait des financements bancaires pour lancer une opération à hauteur de 50 milliards d'euros, même si le conseil d'administration de ce groupe n'était pas encore uni sur ce projet et exigeait la recherche d'acquéreurs pour les activités liées à l'eau et aux déchets en France.

Face à cette menace, il s'est félicité de la réaction unanime d'hostilité des élus, du Premier ministre et du Président de la République à ce projet et de la solidarité manifestée par Gaz de France, qu'il a jugée comme un élément très puissant. Il a indiqué avoir saisi le commissaire européen au marché intérieur et aux services, M. Charlie Mac Creevy, au motif que si Suez n'est pas à l'abri d'une OPA d'ici la fin de l'année et la fusion avec Gaz de France, il n'en est pas de même d'Enel, pour lequel l'État italien, non seulement détient 32 % du capital, mais a les moyens juridiques de s'opposer à toute cession de plus de 3 % du capital ou des droits de vote, ce qui apparaît contraire au principe de libre circulation des capitaux.

M. Gérard Mestrallet a ensuite exposé les grands traits du nouveau contexte énergétique européen, dans lequel s'inscrivait le projet industriel de fusion entre Gaz de France et Suez. Il a expliqué que la première évolution était d'ordre juridique, avec les directives communautaires. Constatant que l'Europe avait fait le choix de la concurrence, il a souligné l'étape importante du 1^{er} juillet 2007 pour les clients domestiques. Il a également évoqué la nécessité, à cette date, d'une séparation juridique des activités régulées (distribution et transport) et non régulées (commercialisation et production).

Après avoir indiqué que l'autre facteur d'évolution était d'ordre économique, il a signalé la croissance importante de la demande de gaz naturel en Europe, de l'ordre de 2,2 % par an, qui était tirée par la demande d'électricité et rappelé que le gaz naturel représentait aujourd'hui la 2^{ème} source d'énergie en Europe, après le pétrole. Il a estimé que les capacités de production d'électricité n'avaient pas assez augmenté en Europe, ce qui conduisait à une période marquée par un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Il a enfin considéré que la troisième évolution était de nature stratégique avec la hausse du prix de l'énergie, le pétrole, le gaz et le charbon ayant vu leur prix multiplié par deux ou par trois, et ajouté que la ratification du protocole de Kyoto était à l'origine d'une hausse marginale du coût des énergies fossiles.

Il a observé en outre que ce nouveau contexte énergétique européen se traduisait par un marché en pleine concentration, avec un recentrage sur l'énergie et un abandon des activités de communication, et pour certains groupes, des activités liées à l'environnement. Il a également remarqué que les acteurs qui évoluent à l'échelle de l'Europe tels EDF, E.ON, Enel ou Suez, cherchaient à être présents dans plusieurs pays pour disposer de relais de croissance hors d'Europe, notamment aux États-Unis, au Brésil et en Thaïlande, et avoir accès aux sources de production gazière. Il a souligné en outre la recherche par ces acteurs d'une intégration verticale de la production à la commercialisation et d'une convergence gaz/électricité, avec les rachats de Ruhrgas par E.ON, d'Edison par EDF ou de Thyssen Gas par RWE.

Il en a conclu que le modèle de référence était devenu un groupe à taille européenne présent à la fois dans le gaz et l'électricité, intégré verticalement et adossé à des actifs industriels, avec de fortes positions sur son marché historique et des relais de croissance hors d'Europe, modèle opposé à celui d'Enron, qui était essentiellement fondé sur le négoce et l'immatériel. Soulignant que le modèle actuel

reposait sur des infrastructures très lourdes, encore insuffisantes en Europe, il a estimé que les besoins d'investissement du secteur énergétique s'élevaient à 1 000 milliards de dollars sur 25 ans.

Il a ensuite présenté le projet de fusion Gaz de France/Suez qui est au service de cette vision stratégique. Il a considéré que ce projet, destiné à créer un leader mondial dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, s'appuyait sur un ancrage territorial renforcé en France et au Benelux, indispensable à la conquête d'autres marchés. Il a précisé que la moitié des effectifs, soit 100 000 personnes, serait employée par le groupe en France, ce qui rend possible un maillage du territoire considérable. Il a ajouté que le groupe, en raison de son caractère compétitif, disposerait d'un potentiel important de croissance en Europe et à l'international et développerait des synergies fortes dans les activités énergétiques (gaz/électricité, gaz naturel liquéfié). Il a en outre souligné les compétences technologiques portées par plus de 200 000 salariés.

Il a par ailleurs affirmé que cette fusion était cohérente avec les stratégies des deux groupes et s'inscrivait dans la continuité des partenariats existants. Il a rappelé à cet égard l'existence de filiales communes détentrices de gazoducs entre la Belgique et la France, de Climespace, détenu pour moitié par Suez et pour moitié par Gaz de France qui assure le réseau de froid et le conditionnement d'air de la ville de Paris et de projets communs de centrales électriques au gaz dans le sud de la France. Présentant cette opération de fusion comme une réponse à une demande croissante en énergie, électricité, gaz et services associés, il a indiqué que celle-ci visait à accélérer la convergence gaz/électricité déjà amorcée, Suez étant aussi le sixième groupe gazier européen.

Il a ensuite indiqué que la fusion des deux entreprises reposait sur des valeurs communes, rappelant notamment que Suez était chargée d'une mission de service public impliquant des partenariats importants avec les collectivités locales depuis près de 150 ans, tant en France qu'en Belgique. La nature des activités de Suez, notamment dans le domaine de l'eau, l'amène également à prendre particulièrement en compte le développement durable, domaine dans lequel Gaz de France bénéficie d'une image valorisante.

Il a expliqué que cette fusion donnerait naissance à une entreprise de premier plan dans le domaine de l'énergie : sa capitalisation boursière, de l'ordre de 72 milliards d'euros, la situerait à la seconde place européenne entre Électricité de France et E.ON, et son chiffre d'affaires de 64 milliards d'euros la placerait au premier rang européen. Compte tenu du fait que le chiffre d'affaires des entreprises américaines de ce domaine est de l'ordre de 25 à 30 milliards d'euros, ce premier rang européen est également un premier rang mondial. Ainsi, la France serait forte de deux des plus grands groupes européens en matière d'énergie par leur capitalisation boursière.

M. Jean-François Cirelli, Président de Gaz de France, a ensuite indiqué que la fusion des deux entreprises conduirait à créer le premier acheteur de gaz en Europe, notamment de gaz naturel liquéfié, ce qui est particulièrement important dans le contexte actuel de raréfaction et d'éloignement des producteurs de gaz. Le nouveau groupe serait également le 5^{ème} producteur d'électricité en Europe, fort de près de 20 millions de clients, et l'opérateur du premier réseau de transport et de distribution de gaz en Europe, ainsi que le leader mondial des services dans le domaine de l'eau et de la propreté.

Ce projet industriel, a-t-il indiqué, doit permettre de renforcer la position concurrentielle du groupe, de sécuriser les approvisionnements en énergie, de bénéficier de la convergence entre le marché du gaz et le marché de l'électricité, convergence voulue par la très grande majorité des clients, et de préparer l'ouverture complète du marché de l'énergie.

Il a rappelé que le nouveau groupe bénéficierait d'un ancrage géographique important en France et en Belgique, où serait réalisée la moitié de son chiffre d'affaires, mais aussi d'une bonne complé-

mentarité géographique dans le reste du monde, en particulier en Europe de l'Est et du Sud, ainsi que d'une position solide dans le domaine du gaz naturel liquéfié outre-Atlantique.

Il a observé que le nouveau groupe serait le numéro 1 européen dans le domaine du gaz, avec l'équivalent de plus de 1 000 TWh de ventes, ainsi que le numéro 2 européen en termes de stockage de gaz et le principal armateur gazier dans le monde avec 16 navires méthaniers en exploitation. Le groupe aura une importante capacité de regazéification représentant la moitié de la consommation française, l'ensemble de ces données permettant de conforter sa place prépondérante dans l'approvisionnement en gaz naturel liquéfié.

Il a précisé que le nouveau groupe serait le 2^{ème} opérateur mondial de terminaux méthaniers permettant le transport de gaz naturel liquéfié, avec des terminaux situés en Europe (Zeebrugge en Belgique, Montoir-de-Bretagne et Fos en France) mais aussi aux États-Unis, en Inde et au Moyen-Orient.

Il a ensuite indiqué que l'approvisionnement en gaz du groupe serait idéalement réparti entre la Norvège – représentant 27 % des approvisionnements –, la Russie – dont la part ne serait que de 15 % du fait des faibles relations entre Suez et ce pays dans ce domaine – et divers autres nouveaux fournisseurs tels que la Libye ou l'Égypte, qui représente actuellement environ 10 % des approvisionnements de notre pays, sachant que d'autres fournisseurs potentiels peuvent être trouvés à l'avenir tels que le Qatar en 2007 ou le Yémen ultérieurement. Cette diversité des sources d'approvisionnement permet d'assurer sa sécurité, sachant en outre que le gaz ainsi acquis est utilisé dans des centrales à gaz – pour l'équivalent de 20 GWh – ou vendu – à hauteur de 1 140 TWh – à près de 15 millions de clients.

M. Gérard Mestrallet, Président-directeur général de Suez, a ensuite indiqué que les moyens de production d'électricité du nouveau groupe seraient particulièrement diversifiés et respectueux de l'environnement, reposant notamment sur une composante nucléaire représentant 12 % des capacités de production et une part dans la production réelle représentant le double ainsi qu'une part importante d'hydroélectricité et d'éolien, ce qui est particulièrement favorable à la maîtrise de l'émission des gaz à effet de serre. Enfin, 40 % de l'électricité sera produite à partir de turbines à gaz à cycle combiné, dont les émissions de CO₂ sont deux fois inférieures à celles d'une usine thermique classique, tandis que la part de l'électricité produite à partir d'usines thermiques classiques ne sera que de 21 %, alors que cette proportion est de 50 % au niveau mondial. Il a enfin indiqué que le groupe disposerait, dans le secteur électrique, de solides compétences techniques et humaines, notamment dans le domaine de la construction des barrages et du nucléaire.

M. Jean-François Cirelli, Président de Gaz de France, a rappelé que Gaz de France faisait figure d'exception en Europe, dans la mesure où l'entreprise est la seule à maîtriser l'ensemble de la filière du gaz de la production jusqu'aux services. Ainsi, l'entreprise produit 10 % du gaz consommé dans notre pays, et fournit en même temps une large gamme de services gaziers comme par exemple la maintenance des chaudières des particuliers par le biais de sa filiale Savelys.

L'entreprise bénéficie du premier réseau de transport en Europe, ainsi que de capacités de stockage dans pratiquement toutes les régions de France par le biais de la création de gisements souterrains situés entre 400 et 1 200 mètres de profondeur permettant aujourd'hui de stocker l'équivalent de 3 mois de consommation de gaz. L'entreprise est, enfin, le 3^{ème} opérateur de services en France, par le biais de sa filiale Cofathec, derrière ses concurrents français Dalkia et Elyo, et grâce à une présence solide en Italie qui lui a permis d'être le fournisseur en énergie des Jeux Olympiques de Turin

M. Gérard Mestrallet, Président-directeur général de Suez, a indiqué que Suez était le deuxième acteur français de l'électricité, produisant 7 % de l'électricité française, soit 7 000 MW, dont 3 000 sont d'origine hydroélectrique par le biais des barrages de la Compagnie nationale du Rhône situés entre le lac Léman et la Méditerranée, et près de 800 proviennent des barrages de monta-

gne de la société hydroélectrique du Midi (SHEM) en partenariat avec la SNCF permettant d'obtenir une production de pointe très satisfaisante.

Conformément à des accords anciens avec Électricité de France, l'entreprise a également pris part au financement de plusieurs centrales nucléaires gérées par cette entreprise, comme par exemple les centrales de Tricastin et de Chooz. Dans les domaines de la cogénération et des services à l'énergie, l'entreprise bénéficie également d'un réseau solide par le biais de ses filiales Elyo, Endel et Ineo, représentant 30 000 salariés regroupés dans 450 implantations.

Il a estimé que le mariage entre les deux entreprises serait générateur d'emplois car fondé sur une stratégie de développement commune et sur une bonne complémentarité géographique. Il a indiqué que des projets communs étaient en cours, dans le domaine de la production de gaz en Égypte et en Norvège, dans le développement de la capacité des terminaux, du transport de gaz mais aussi de la production d'électricité avec plus de 4 500 MW en construction dans le monde.

Le nouveau groupe, a-t-il indiqué, sera le numéro 2 en Europe dans le domaine de l'environnement, assurant notamment la fourniture d'eau potable à 115 millions de personnes dans le monde par sa filiale Ondeo, le numéro 1 dans le domaine de l'ingénierie du traitement de l'eau grâce à la filiale Degrémont et de la collecte et du traitement des déchets par sa filiale SITA.

M. Jean-François Cirelli, Président de Gaz de France, a indiqué que Gaz de France avait cherché un partenaire répondant à plusieurs conditions : continuer à assurer ses missions de service public, se maintenir sous le statut des industries électriques et gazières, développer un projet industriel créateur d'emploi en évitant de s'associer avec une entreprise ayant des activités redondantes, et continuer à assurer la distribution avec EDF conformément à la loi du 9 août 2004. Le rapprochement entre les deux entreprises doit en outre reposer sur une culture d'entreprise très proche.

Il a enfin jugé que le rapprochement prendrait du temps dans la mesure où il implique une décision des organes sociaux des entreprises, une prise de position de la Commission européenne sur la compatibilité de l'opération avec le droit communautaire de la concurrence, et le vote de la loi par le Parlement autorisant ce rapprochement qui constitue un grand projet industriel, comparable à celui de Total et Elf ou celui d'EADS dans le passé.

Il a conclu en indiquant que, dans un monde en mutation, marqué par la fin des monopoles du gaz ou de l'électricité, il était nécessaire de s'adapter en portant un projet ambitieux. Il a souligné que ce projet était un projet de croissance reposant sur des bases solides dont la capacité d'investissement serait de 6 à 8 milliards d'euros par an et qui permet de préserver l'ancrage territorial historique des deux entreprises, l'accomplissement des missions de service public et le renforcement du lien social en France.

Le Président Patrick Ollier a souligné l'intérêt de la Commission pour deux questions primordiales, la garantie des missions de service public, rappelant que la Commission des affaires économiques était aussi celle de l'aménagement du territoire, et le statut du personnel de Gaz de France. Il a affirmé que le changement de statut d'EDF n'avait pas eu de conséquences sur le statut des personnels et jugé qu'il devait en être de même des prochaines évolutions de Gaz de France.

S'exprimant au nom du groupe socialiste, **M. François Brottes** a regretté que les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Après avoir aussi remarqué que M. Pierre Gadonneix aurait pu développer exactement les mêmes arguments que ceux présentés par M. Gérard Mestrallet, mais en faveur d'une fusion d'EDF et de Gaz de France, il n'a posé à M. Jean-François Cirelli qu'une question : à quelle date le Gouvernement avait décidé d'enfreindre l'article 24 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières pour l'autoriser à

négozier la fusion prévue qui implique de réduire la part de l'État dans le capital de l'entreprise en deçà des 70 % prévus par la loi, les déclarations du Premier ministre et de M. Gérard Mestrallet indiquant que la réflexion était en cours depuis quelques années ?

M. Jean-Claude Lenoir, s'exprimant au nom du groupe UMP, a remercié les Présidents de Gaz de France et de Suez et estimé qu'il n'y avait pas lieu de se montrer ingénu. Il a rappelé que le prédécesseur de M. Jean-François Cirelli évoquait déjà la nécessité d'ouvrir fortement le capital de Gaz de France afin de nouer les partenariats permettant que l'entreprise puisse rester un opérateur européen de premier plan, et que dès 2002, les menaces pesant sur Gaz de France étaient connues, soulignant que le sujet avait d'ailleurs été largement évoqué lors des débats sur le projet de loi relatif au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Il a donc estimé que la décision de fusion des deux groupes était cohérente et n'avait rien de surprenant. Il a ajouté que les menaces pesant sur Gaz de France comme sur Suez, du fait de l'offre publique d'achat d'Enel, qui bénéficie du soutien des autorités italiennes, n'avaient d'abord pas été prises suffisamment au sérieux.

Affirmant son approbation de principe au rapprochement des deux entreprises, il a interrogé les orateurs sur quatre points. Insistant sur le long passé liant Suez aux collectivités territoriales, il a souhaité connaître l'avis de son Président sur les évolutions possibles en la matière, compte tenu de la variété des métiers concernés. Il a posé la même question pour Gaz de France, compte tenu de la spécificité du régime français de concession de service public, soulignant que les élus étaient très sensibles à la question des marchés publics. Il a ensuite demandé des précisions sur le statut des personnels, notant que Suez employait déjà des salariés sous le statut des industries électriques et gazières. Enfin, il a souhaité obtenir des éclaircissements sur les liens d'EDF et de Gaz de France dans la distribution, secteur où des tensions existaient déjà.

M. Daniel Paul, s'exprimant au nom du groupe communiste, a affirmé sa totale opposition à cette opération de privatisation de Gaz de France, ainsi que son refus de l'OPA d'Enel sur Suez. Il a estimé que la détention par l'État de 34 % du capital du groupe ne constituerait aucune garantie pour l'avenir, comme en témoignait la situation des caisses d'épargne et de la Caisse des dépôts et consignations, qui n'est plus en mesure de s'opposer à quelque opération financière que ce soit.

Rappelant que les discussions sur l'évolution de Gaz de France avaient commencé avant même la parution des décrets d'application de la loi du 9 août 2004, il s'est déclaré certain qu'EDF connaîtrait le même sort. Déplorant les opérations financières en cours en Europe, il a estimé que la politique énergétique de la Commission européenne serait bientôt dictée par les grands groupes.

Il a souhaité que le Parlement s'oppose au projet de loi nécessaire à l'évolution du capital de Gaz de France qui devrait être rapidement débattu. Il a demandé des précisions sur l'avenir des installations de transport et de stockage de Gaz de France, ainsi que sur l'objectif réel du rapprochement avec Suez (constitution d'un grand groupe multiservices ou de deux pôles, l'un énergétique, l'autre environnemental), et a affirmé que les annonces relatives à de nombreuses créations d'emplois faisaient sourire au vu des conséquences des multiples fusions actuelles. Il a ajouté que toutes les organisations syndicales avaient le sentiment d'avoir été trompées depuis 2004, et a espéré que le projet présenté échouerait.

M. Charles de Courson, s'exprimant au nom du groupe UDF, soulignant que personne n'avait abordé cette question, s'est demandé quel était l'intérêt des consommateurs à cette opération, craignant plutôt les dangers que représentait pour eux le développement de groupes multiénergétiques. Il s'est également interrogé sur les conséquences qu'aurait l'échec d'une OPA d'Enel sur Suez qui, en augmentant le cours de l'action Suez, ne permettrait pas, en cas de fusion ultérieure avec Gaz de France, de maintenir par échange d'actions, la part de l'État au capital du groupe au tiers du capital de la nouvelle entité.

En réponse aux orateurs des groupes, **M. Jean-François Cirelli, Président de Gaz de France**, a apporté les précisions suivantes :

– nul n'a enfreint la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, car il est clair que, outre l'autorisation du Premier ministre, la fusion nécessite l'accord du Parlement qui devra voter une nouvelle loi, faute de quoi le rapprochement n'aurait pas lieu ;

– les personnels de Gaz de France ne sont pas soumis à une convention collective, mais à un statut réglementaire de branche, approuvé par le Gouvernement, et il en ira toujours de même à l'avenir, pour l'ensemble des personnels de la branche dont ceux des salariés de Suez qui y sont soumis ;

– concernant les liens avec EDF, le marché de la distribution de gaz naturel pour les particuliers doit être ouvert à la concurrence le 1^{er} juillet 2007, ce qui implique d'importantes évolutions pour les personnels ; ainsi, plus de dix mille commerciaux ne seront plus des personnels mixtes et ceux qui resteront employés par Gaz de France devront exercer leurs fonctions en toute indépendance, selon les termes de la loi, comme c'est déjà le cas pour le transport du gaz puisqu'un tiers du gaz transporté par Gaz de France provient d'autres fournisseurs ;

– quant au transport et au stockage, Gaz de France n'a aucune intention de se défaire de ces activités, et le projet de fusion perdrait son sens dans le cas contraire ;

– Gaz de France ne souhaite aucun changement dans le dispositif des concessions de service public ;

– l'ouverture des marchés, contrôlée par les autorités de la concurrence, doit permettre d'offrir de nouveaux services aux consommateurs, et de leur fournir l'énergie la moins chère possible.

En réponse aux différentes questions, **M. Gérard Mestrallet, Président-directeur général de Suez**, a indiqué :

– que la branche « environnement » du groupe Suez constituait une activité exercée depuis plus de 100 ans, à un très haut niveau de performance, et continuerait à faire partie du groupe, en tant que branche autonome, comme c'était le cas actuellement ;

– que son groupe comprenait 2 000 salariés soumis au statut de branche des salariés des industries électrique et gazière (IEG), et que ce statut était par conséquent fort bien connu du groupe ;

– que Suez créait 1 000 emplois nets par an et procédait à 8 000 à 9 000 embauches par an ; qu'il était possible que la fusion entraîne le changement de poste de quelques personnes, mais non leur licenciement, d'autant plus que la fusion permettrait la création de nouvelles activités, par exemple la mise en place de nouvelles centrales ;

– que la fusion apportait quatre types d'avantages au consommateur : la faculté de choisir entre différents opérateurs, tant pour le gaz que pour l'électricité ; des avantages en termes de prix ; une sécurité d'approvisionnement renforcée grâce à une diversification des sources d'approvisionnement du groupe ; enfin, le choix entre le gaz et l'électricité et une offre d'électricité verte, telles qu' « énergie 25 » et « Alpes énergie 100 », fournies à partir d'énergies renouvelables ;

– enfin qu'il convenait de distinguer entre le projet, élaboré par Suez et Gaz de France, de construction d'un groupe européen, et le projet de démantèlement d'Enel, qui vise à céder des activités regroupant 140 000 personnes ; sur le plan boursier, il a jugé le projet de fusion entre Suez et Gaz de

France beaucoup plus efficace, notamment en raison des synergies possibles entre les deux entreprises.

Puis **M. François-Michel Gonnot** a souligné que le projet posait des questions nombreuses et complexes. Outre les problèmes liés aux concessions, il a souligné que la fusion se traduirait par la privatisation des réseaux gaziers détenus par Gaz de France, et, à l'inverse, la nationalisation partielle des services de l'eau et des ordures assurés par Suez. Il a également souligné la concomitance entre la fusion des deux entreprises et la disparition de la base juridique des tarifs qui rend nécessaire une intervention du législateur. Puis il a interrogé les deux Présidents d'entreprise quant au prélèvement finançant la caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière (CCAS) de ces entreprises : la part de Suez dans le groupe nouvellement constitué sera-t-elle également soumise à ce prélèvement d'1 % ? Les salariés de Suez seront-ils éligibles aux actions de la CCAS ?

M. Jean-Pierre Nicolas a estimé que le projet de fusion, qu'il a qualifié de véritable projet de croissance et de développement, répondait à l'environnement européen actuel du marché énergétique, ainsi qu'aux menaces d'OPA, et salué le fait que le volet social du dossier ait été pris en compte.

Rappelant la nécessité de modifier la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz en cas de fusion, il a indiqué que cette modification conduisait à s'interroger sur le monopole de fait dont bénéficient aujourd'hui les entreprises ; s'agissant des concessions, l'orateur a souhaité savoir si une société privée pourrait continuer à assurer le service public de distribution, avec un monopole légal. Il a à cet égard rappelé l'épisode du changement de statut de France Télécom.

M. Christian Bataille a souligné que l'intérêt exprimé par M. Gérard Mestrallet pour l'énergie nucléaire, et pour la technologie « EPR », supposait la définition par Suez d'un projet de très long terme, et a par conséquent souhaité savoir à quelle échéance Suez comptait mettre en œuvre un tel projet, et sur quels sites.

Évoquant la filiale « EDF-Gaz de France distribution », au sein de laquelle Gaz de France emploie un personnel commun avec EDF, et qui s'occupe notamment de la facturation au consommateur, et d'un certain nombre de services « visibles » du grand public, il a souhaité savoir quelles seraient les conséquences de la fusion pour cette filiale, et si le problème avait été envisagé avec EDF.

M. Pierre Ducout, après avoir déclaré ne pouvoir approuver la privatisation de Gaz de France qui prélude à celle d'EDF, a évoqué plusieurs questions : compte tenu de la hausse des prix observée, que deviendra l'engagement de l'État actionnaire s'agissant des tarifs dans la perspective de leur disparition au 1^{er} juillet 2007. S'agissant d'EDF-Gaz de France distribution, Gaz de France envisage-t-il le développement de synergies, pour la distribution, entre le personnel du gaz, et de l'eau, évoquant notamment la Lyonnaise des eaux, présente dans de nombreuses communes. Ces synergies entre les personnes engendreraient-elles des suppressions d'emploi ?

Après avoir souligné le risque que l'État voit sa part dans l'actionnariat de Gaz de France passer sous la barre des 34 %, il a souhaité savoir si, dans le cadre de l'OPA lancée par Enel, la volonté de Veolia de prendre possession de la Lyonnaise des eaux était toujours d'actualité.

M. Jacques Le Guen a rappelé les conséquences négatives qu'avait eues l'augmentation du prix du gaz pour les agriculteurs, en particulier pour les serristes. Il a indiqué que le surcoût s'élevait à 40 000 euros par hectare de serre, soit, en moyenne 100 000 euros par exploitation. Il a par conséquent souhaité savoir quelles garanties de modération de l'évolution des prix seraient données aux consommateurs, si Gaz de France envisageait de faire évoluer le rapport entre bénéfice et investissement de

l'entreprise, et prévoyait des mesures commerciales à même de permettre au secteur agricole, aujourd'hui très fragilisé, de s'en sortir.

M. Alain Gouriou a cité les propos du Président d'honneur de Gaz de France, M. Francis Gutman, estimant que la fusion Suez/Gaz de France allait à l'encontre de l'intérêt national. S'associant aux propos tenus par M. Jacques Le Guen concernant les serristes, il s'est également fait l'écho des inquiétudes des personnels mixtes d'EDF-Gaz de France, dont le nombre s'élève à 60 000. Enfin, il a souhaité savoir quel registre s'appliquerait à la flotte des méthaniers, songeant notamment au registre international français (RIF).

M. Jean Proriol a insisté sur la nécessité d'informer les consommateurs et de tenir compte de leur avis en cas de constitution de grands groupes industriels, rappelant le rôle qu'avait joué UFC-quechoisir pour l'eau et évoquant un possible combat entre le nouveau groupe et EDF. Enfin, il a souhaité savoir si le groupe Suez comptait développer un programme de recherche en matière d'énergies renouvelables tirées de la biomasse.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jean-François Cirelli, Président de Gaz de France**, a apporté les précisions suivantes :

– s'agissant de la Caisse centrale des activités sociales (CCAS), le 1 % existe ; il est critiqué et fait l'objet d'un rapport d'étape de la Cour des comptes ; l'entreprise qui n'est pas gestionnaire de ce prélèvement s'acquittera de ses obligations qui prévoient que les personnels soumis au statut paient une contribution qui leur donne droit à bénéficier des actions de la CCAS. Sauf à ce que le système ne change, il en sera de même des nouveaux personnels qui viendraient à être soumis au statut ;

– Gaz de France n'est pas en situation de monopole de fait, d'une part parce que le gaz n'est pas l'unique source d'énergie à la disposition des consommateurs, d'autre part parce que Gaz de France est en concurrence avec d'autres entreprises tant pour les activités de transport (le groupe Total desservant le quart sud-ouest de la France), de distribution que de fourniture de gaz naturel ;

– en ce qui concerne le monopole des concessions, une expertise juridique, parallèle aux travaux du Gouvernement, est en cours. On peut estimer que le droit ne s'oppose pas à ce qu'il soit maintenu ;

– à compter du 1^{er} juillet 2007, les agents en charge de la facturation, soit environ 10 000 personnes, devront choisir entre EDF et Gaz de France. Cette évolution est totalement étrangère à l'éventuelle fusion entre Gaz de France et Suez, mais découle des dispositions de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Les personnels techniques sans contact avec les clients pourront rester communs, mais ces personnels agissent, de toute façon, sans lien avec la fourniture ;

– Gaz de France est attaché au maintien du statut des personnels mixtes, à la fois pour son caractère social, mais aussi parce que la mixité permet d'assurer la maintenance du réseau dans des conditions de coût qui ne pourraient être obtenues si chaque entreprise disposait de son propre personnel ;

– l'augmentation des prix facturés au consommateur final s'explique par la hausse des prix demandés par ses fournisseurs à Gaz de France. Indexés sur les prix du pétrole, révisables tous les trois mois, ces prix ont connu une augmentation sans précédent au cours des trente dernières années, à l'instar du gaz algérien, pour lequel les sommes réclamées à Gaz de France ont été multipliées par deux en 18 mois. Le prix payé par le consommateur représente pour moitié les coûts indirects, comme le coût du transport ou de la distribution, et pour l'autre moitié le prix de la molécule de gaz elle-même. La loi impose que ce coût de la molécule soit intégralement répercuté sur le prix, ce dont s'est d'ailleurs assurée la CRE à l'occasion d'un contrôle mené entre le mois de novembre 2005 et le mois

de janvier 2006. Des efforts importants de réduction des coûts annexes ont été entrepris, à hauteur de 160 millions d'euros pour l'hiver 2005, mais toute évolution significative est subordonnée à une baisse des prix du pétrole. En ce qui concerne le cas particulier des exploitants de serre, des discussions sont en cours afin d'étudier comment lisser l'impact des hausses du prix du gaz. En tout état de cause, le tarif pratiqué par Gaz de France pour les serristes représente déjà un effort très significatif ;

– Gaz de France dispose d'une flotte de dix méthaniers, qui lui appartiennent pour partie. L'armement dont l'entreprise est propriétaire est inscrit au premier registre français ;

– un certain retard a été accumulé par Gaz de France sur la question de la biomasse, mais des recherches sont en cours. Gaz de France s'est ainsi porté candidat à un appel d'offre de la CRE pour le développement d'énergie à partir de paille, dans un site situé dans le département de l'Aisne ;

– Gaz de France n'est plus autorisé, depuis la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, à développer un réseau de distribution qui ne serait pas rentable dès l'origine, ce qui est mal compris par les élus locaux. La CRE veille à ce que ce critère soit respecté afin que Gaz de France ne subventionne pas de nouveaux réseaux en imposant une rentabilité de 7 ou 8 % pour qu'un projet puisse être déclenché.

En réponse aux différents intervenants, **M. Gérard Mestrallet, Président-directeur général de Suez**, a ensuite apporté les informations suivantes :

– le statut des personnels de Suez ne saurait être systématiquement présenté comme défavorable par rapport à celui des personnels des industries électriques et gazières. Suez a ainsi été l'entreprise qui a signé le plus grand nombre de conventions collectives au niveau européen l'an passé. Les agents d'EDF participant à l'exploitation des barrages pour le compte de la Compagnie nationale du Rhône, auxquels a été offert de choisir entre le maintien au sein d'EDF ou le détachement auprès de Suez, ont été 72 % à privilégier cette dernière solution ;

– Suez est attaché au développement de l'énergie nucléaire. La France et la Belgique sont les deux seuls pays d'Europe dont plus de la moitié de l'électricité est d'origine nucléaire, et Suez souhaite participer en tant qu'acteur à part entière au développement de la troisième génération de centrales nucléaires. Si les capacités de production sont pour l'heure suffisantes, elles pourraient être développées d'ici 2015 ou 2020 ; cette orientation a d'ailleurs été validée par le conseil d'administration. Il s'agit en tout état de cause d'une orientation de long terme, dans la mesure où une centrale neuve mise en service en 2015 ou 2020 aurait vocation à fonctionner jusqu'en 2075 ou en 2080. Par ailleurs, l'énergie nucléaire constitue la seule technologie permettant de prévoir les coûts de production de l'électricité à long terme et les projections concluent à la compétitivité de cette technologie. Il faut saluer la décision courageuse de la France d'avoir relancé l'énergie nucléaire, et Suez n'écarte pas la possibilité à terme, et sous réserve du respect des légitimes exigences de sécurité qui doivent entourer ce genre de projets, de solliciter l'autorisation de créer et d'exploiter des centrales nucléaires sur le territoire national ;

– s'agissant des synergies entre les secteurs du gaz, de l'électricité et de l'eau, le projet de fusion n'implique aucun bouleversement sur le territoire national ; les élus conserveront les mêmes interlocuteurs, et Suez s'attachera à préserver l'avantage que constitue la densité du maillage territorial. À l'échelle internationale, des exemples nombreux attestent du potentiel de synergies que recèlent encore ces secteurs : des turbines permettent ainsi, dans la région du Golfe Persique, de transformer du gaz en électricité et de faire fonctionner des usines de dessalement de l'eau et des pompes à haute pression. Suez est le seul groupe à pouvoir offrir ces services, et Degremont est ainsi le leader mondial des technologies de dessalement par osmose inverse ;

– le projet de Véolia de démantèlement de Suez a suscité une vive émotion tant au sein de la direction que des personnels de l'entreprise. Nous espérons que ce projet est complètement abandonné ;

– les énergies renouvelables vont connaître un essor progressif qui s'accélérera à mesure que la hausse du coût des énergies fossiles améliorera leur rentabilité. Suez est impliqué dans le développement de ces énergies alternatives, et a ainsi été retenu par la CRE pour développer en Dordogne et dans les Deux-Sèvres, des sites de production d'électricité à partir de copeaux de bois. Suez exploite également, en Belgique, des usines de production d'électricité à partir de fanes de maïs et de paille. Le développement de ces énergies représente un débouché intéressant pour une partie des produits agricoles et une perspective d'avenir pour les agriculteurs.

Enfin, **le Président Patrick Ollier** a souhaité évoquer la question des réacteurs nucléaires de faible puissance, estimant que la construction de tels réacteurs non proliférants pouvait être une solution adaptée notamment aux pays d'Afrique, sur laquelle travaillaient déjà les Américains. **M. Gérard Mestrallet** a indiqué que c'était effectivement une option qui intéressait Suez et, tout en soulignant que ce type d'offres n'était pas encore sur le marché, il a signalé qu'un accord de coopération avait été signé entre le groupe, Areva et le Commissariat à l'énergie atomique.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 29 mars 2006

Présidence de M. Edouard Balladur, Président

Mission d'information sur l'information, la désinformation et la géostratégie

Après avoir rappelé que le Bureau de la Commission, avait accepté, le 7 janvier 2004, à la demande de M. Jacques Myard, de lui confier une mission d'information sur le thème « Information, désinformation et géostratégie », **le Président Édouard Balladur** a demandé à M. Jacques Myard de présenter le résultat de ses travaux et ses propositions sur le sujet.

Après avoir remercié le Président Édouard Balladur de lui avoir confié ce travail, en dépit des interrogations qui étaient les siennes, **M. Jacques Myard** a expliqué que son souhait de conduire une mission d'information sur ce sujet était né de son expérience de membre de la mission d'information commune sur le rôle de la France au Rwanda de 1990 à 1994, qui avait mené ses travaux en 1998, sous l'égide de M. Paul Quilès. Il s'est dit avoir été, à cette époque, frappé, voire stupéfait, par la manière dont étaient propagées des informations totalement fausses contre la France, assénées sans preuve et a ajouté avoir eu le sentiment que, face à cette orchestration, la France se comportait en amatrice. Il a indiqué avoir, à l'époque, suggéré au directeur de l'Institut des hautes études de défense nationale d'étudier ce sujet comme cas d'école de la désinformation.

M. Jacques Myard a tout d'abord rappelé que la question de la désinformation n'était pas nouvelle – le cheval de Troie, la dépêche d'Emms en sont autant d'exemples historiques – même si l'actualité en donnait de nouveaux exemples chaque jour. Le terme même de « désinformation » est pourtant récent ; il vient du russe « dezinformatsia » et fut forgé dans les années 1920 pour désigner les opérations d'intoxication menées, selon les Soviétiques, par les pays capitalistes contre l'URSS. Longtemps d'ailleurs, le terme restera l'apanage du monde soviétique, toujours pour désigner les menées, supposées ou réelles, occidentales contre le monde communiste.

Il a estimé que les révolutions technologiques avaient transformé l'information comme sa manipulation.

Le journaliste d'aujourd'hui est un homme pressé, pour qui la vérification de l'information devient optionnelle, pour être remplacée par sa répétition. L'éthique journalistique traditionnelle s'en trouve bouleversée : du triptyque « vitesse, exactitude, indépendance » qui en constituait le socle, on est passé au triptyque « précipitation, confusion, dépendance ». M. Jacques Myard a cité à ce propos l'un des intervenants devant la mission, qui avait comparé la société médiatique à la tribu des Bandar-Log, ces singes du *Livre de la Jungle* sans foi ni loi. Dans cette course à l'événement, l'exactitude est sacrifiée : la manière dont avait été annoncée la mort de Yasser Arafat, qui vit se multiplier les démentis aux diverses annonces du décès du chef palestinien, en fut un exemple symptomatique.

M. Jacques Myard a également mis en lumière le rôle d'Internet dans cette problématique renouvelée de la désinformation : alors que l'information circulait jadis de manière verticale, du haut vers le bas, aujourd'hui, l'utilisateur n'est plus seulement consommateur mais également créateur d'information, *via* les blogs et les sites Internet.

En outre, les techniques modernes de communication favorisent la répétition, par un phénomène de psittacisme. Du fait de ce panurgisme médiatique, notamment des chaînes d'information en continu, l'information diffusée, même douteuse, acquiert un statut d'existence, que l'on ne peut se contenter de nier pour la réfuter.

M. Jacques Myard a convenu qu'il ne fallait pas généraliser ce propos et que, dans tous les pays, existaient des médias qui préservaient une certaine éthique : c'est le cas du réseau radiophonique américain NPR ou même, dans le monde arabe, de la chaîne satellitaire Al Jazeera, qu'il fallait se garder de brocarder tant il est vrai qu'elle avait imposé un standard qui, s'il était partagé par l'ensemble du paysage médiatique arabe, contribuerait à faire progresser la démocratie dans cette région du monde.

M. Jacques Myard a ensuite expliqué qu'outre ces bouleversements technologiques, les changements intervenus dans l'économie des médias contribuaient également à renouveler la problématique de la désinformation. Il a mentionné sur ce point les craintes dont lui avaient fait part un certain nombre de ses interlocuteurs aux États-unis concernant la financiarisation des groupes de presse, désormais guidés avant tout par des objectifs de rentabilité financière. De ce fait, l'information subissait une forte uniformisation afin d'être vendue.

Il a ajouté que l'apparition de nouveaux acteurs sur la scène internationale incitait également à réfléchir autrement sur la question de la désinformation qui, aujourd'hui, ne se limitait plus aux relations classiques, même si renouvelées, entre les journalistes et les acteurs étatiques. Deux de ces nouveaux acteurs internationaux méritent à cet égard une attention particulière, du fait de la place croissante qu'ils occupent sur la scène médiatique : les organisations non gouvernementales (ONG) et les entreprises multinationales. Il a estimé que les premières pouvaient quelquefois donner l'impression d'être les « idiots utiles » de la désinformation, le plus souvent au corps défendant de leurs adhérents. Il a cité à titre d'exemple les critiques récurrentes, par un certain nombre d'interlocuteurs du rapporteur, contre des ONG telles que Greenpeace, Wise ou les Amis de la terre, qui propageaient des informations alors même que leurs sources de financement sont particulièrement opaques. Il s'est ainsi fait l'écho de certaines interrogations sur les comptes de Greenpeace, qui seraient, selon certains, situés dans des paradis fiscaux des Antilles anglophones et seraient alimentés par certains milieux pétroliers. Concernant les multinationales, qui peuvent être à la fois coupables et victimes de la désinformation, c'est toute la question de l'intelligence économique qui est posée. A ce sujet, M. Jacques Myard a souligné que toutes les personnalités qu'ils avaient entendues avaient dressé le constat d'un retard français dans le domaine de l'intelligence économique, que confirme M. Bernard Carayon, auteur d'un rapport au Premier ministre sur l'intelligence économique en 2003 : « *Très en retard par rapport à ses concurrents, la France reste extrêmement naïve sur le sujet. A la différence de nos partenaires, nous persistons à croire que les règles de l'économie libérale sont les seules qui ont cours alors qu'il faudrait que nous développions un patriotisme économique défensif et offensif.* »

M. Jacques Myard a ensuite étayé son propos par deux exemples, qu'il a jugés être des cas d'école : les accusations portées contre la France sur son rôle au Rwanda en 1994 et la marche vers l'intervention américaine en Irak, de 2001 à 2003. Il a justifié ce choix par le fait qu'il s'agissait des deux plus importantes crises internationales depuis 1990 et que, dans les deux cas, la France avait été la cible de dénigrement.

Dans le cas du Rwanda, rappelant les relents persistants d'accusation de génocide portée contre la France, il a souligné le rôle étonnant des ONG qui avaient participé à cette campagne de désinformation en répétant à l'envi les accusations contre la France, même sans en avoir de preuves. Il a expliqué avoir été profondément marqué par la réponse troublante que lui fit, lors des auditions conduites par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur le rôle de la France au Rwanda entre 1990 et 1994, M. Gérard Prunier, chercheur au CNRS : « *M. Jacques Myard, demandant à M.*

Gérard Prunier où il se trouvait au moment des faits, celui-ci a répondu qu'il était à Paris et qu'il tenait à préciser à M. Myard qu'il n'était en aucun cas témoin oculaire des événements qu'il exposait ». Il a mis en cause les mensonges et contre-vérités constamment entendus sur le rôle de la France au Rwanda dans la première moitié des années 1990, de même que les amalgames systématiquement pratiqués : ainsi, en matière d'amalgame, le plus criant est certainement celui qui concerne le rôle de la France comme fournisseur d'armes au Rwanda. Outre le fait que, comme l'a montré le rapport de la mission d'information, toute exportation légale d'armements au Rwanda a été suspendue dès le 8 avril 1994, il faut se poser cette question très simple : quel est le lien de cette information avec un massacre dont chacun sait qu'il a été très massivement commis avec des machettes et des armes blanches ? De même, il a expliqué qu'une des techniques de désinformation dans ce cas consistait à laisser systématiquement de côté les bonnes questions, par exemple celle de l'identité des auteurs de l'attentat contre le Président Juvénal Habyarimana. Il a jugé qu'existait une volonté délibérée de viser la France et ses intérêts dans la région, qui s'était appuyée sur le substrat de diffusion que représentait toute la mythologie sur le rôle de la France en Afrique. Il a cité la note écrite par le Général Christian Quesnot, alors Chef d'état-major particulier du Président de la République, le 6 mai 1994, pour le Président de la République : un « *Tutsiland* », écrivait-il, est en passe de se constituer, « *avec l'aide anglo-saxonne et la complicité objective de nos faux intellectuels, remarquables relais d'un lobby tutsi auquel est également sensible une partie de notre appareil d'État...* ». Il s'est enfin félicité de la parution de l'ouvrage récent de M. Pierre Péan, qu'il a jugé très intéressant.

Abordant ensuite le second cas d'école qu'a représenté la crise irakienne de 2003, il s'est défendu de tout antiaméricanisme, jugeant au contraire que les révélations sur la conduite de la politique américaine pendant cette période montraient que la démocratie américaine avait bien fonctionné, démontrant par là même sa vitalité : dans les régimes non démocratiques tels que la Biélorussie en effet, ce retour sur l'événement est impossible.

Il a estimé qu'avait existé, aux États-unis une volonté de formater l'opinion internationale et qu'avait été mise en œuvre une utilisation de l'information à des fins stratégiques et politiques. Il a souligné la nécessité, pour comprendre le mécanisme de ce phénomène, de garder à l'esprit le contexte de l'après-11 septembre : psychologiquement, les États-unis se vivent comme un pays en guerre, ce qui a favorisé, pour reprendre les mots de la doyenne des journalistes politiques américains, Mme Helen Thomas, une « mesmérisation des esprits » aux États-unis après le 11 septembre 2001. Seul ce contexte très particulier permet d'expliquer pourquoi les médias ont repris à leur compte les messages émanant de l'Administration américaine, largement forgés par les néoconservateurs. M. Jacques Myard a jugé que les États-unis avaient mis au point une méthode de très bon niveau en terme de diffusion de l'information. Notamment, l'intégration de la communication dans la prise de décision politique, c'est-à-dire la mise au point d'une stratégie politique incluant *ab initio* la stratégie de communication, constitue l'élément nécessaire de la communication moderne dans une démocratie. Elle peut être résumée par cette expression utilisée par celle qui fut, en 2003, au Pentagone, le chantre de la communication, responsable des affaires publiques auprès de Donald Rumsfeld, Mme Victoria Clarke : « *Ne me demandez pas conseil pour l'atterrissage si je ne suis pas là au décollage* ». M. Jacques Myard a également cité le rôle du *spin doctor* – expression qu'il a traduite par « l'embobineur » – du Premier ministre britannique, M. Alastair Campbell.

M. Jacques Myard a indiqué que le secrétaire américain à la défense lui-même, M. Donald Rumsfeld, avait reconnu que les États-unis se donnaient les moyens de communication de leur politique, lorsqu'il écrivait dans une tribune publiée par *Le Figaro* le 24 février dernier : « *le gouvernement doit développer la capacité institutionnelle d'anticipation et de réaction à l'intérieur du même cycle d'informations. Cela demande d'instituer des centres d'opérations de presse fonctionnant en permanence et d'élever Internet et d'autres médias au statut dont jouissaient les relations de presse traditionnelles au vingtième siècle. Cela nécessitera de moins s'appuyer sur les médias écrits traditionnels, à l'image des publics des États-Unis et du monde qui comptent aujourd'hui moins sur les journaux.*

Cela signifie aussi qu'il faut trouver de nouveaux moyens de toucher les peuples dans le monde entier. Au cours de la Guerre froide, des institutions comme Radio Free Europe se sont avérées des outils très utiles. Nous devons considérer la possibilité de nouvelles organisations et de programmes susceptibles de jouer un rôle tout aussi utile dans la guerre contre la terreur. »

Se défendant de juger sur le fond la politique de l'administration américaine, M. Jacques Myard a estimé qu'en termes de communication, les États-unis avaient mené une opération phénoménale, qui avait permis au président américain d'être soutenu par le peuple et d'être réélu.

M. Jacques Myard a déclaré que la France se devait de s'inspirer de ces méthodes modernes. Il a alors présenté seize propositions destinées à permettre à la France de prendre sa place dans la guerre de l'information, qui forment une stratégie en trois volets.

En premier lieu, il a fait valoir que la France devait se doter des moyens de savoir ce qui se prépare sur le front de l'information et de la désinformation sur la scène internationale. A cette fin, il a proposé que :

- Soit garantie la pleine maîtrise de la chaîne du renseignement par la France. Si le programme de satellite Hélios a permis à la France de n'être plus dépendante du renseignement américain, il faut poursuivre notre effort afin de combler les nombreuses lacunes qui restent identifiées dans des domaines stratégiques.

- Des passerelles entre le renseignement français et le circuit de décision gouvernemental soient construites, par la création d'une agence nationale du renseignement, qui pourrait s'inspirer de l'exemple britannique.

- Le rôle des services de renseignement soit dédramatisé par l'institutionnalisation d'un suivi parlementaire des services de renseignement. Il s'est réjoui à cet égard de constater qu'un projet de loi avait été adopté, le 8 mars 2006, par le Conseil des ministres, portant création d'une délégation parlementaire pour le renseignement. Il a toutefois jugé utile que sa composition en soit modifiée, de façon à inclure de droit les présidents des commissions des affaires étrangères et de la défense et d'anciens ministres choisis parmi tous les groupes.

- Le réseau international de l'Agence France presse (AFP) soit maintenu et développé.

- Les journalistes soient mieux formés aux risques et techniques de désinformation.

- Soient établies des règles d'insertion des journalistes dans les unités militaires, négociées par les acteurs. Il a estimé en effet que la méthode de l'embarquement des journalistes mise au point par les États-unis en 2003 devait être reprise.

En deuxième lieu, il a proposé que la France définisse une politique d'influence internationale en se dotant des moyens suivants :

- Un dispositif médiatique adapté à nos ambitions pour éveiller le monde à la France.

Sur ce point, il a proposé de garantir et diversifier la présence de médias français dans toutes les régions du monde (mise en place systématique d'émetteurs par satellite, chaîne d'information internationale diffusant au moins en français, anglais et arabe, avec des sous-titres dans la langue du pays visé). Il a notamment souhaité que TV5 diffuse des journaux d'informations toutes les trente minutes. Dans le même esprit, il a proposé de relancer la francophonie par l'accroissement des moyens destinés à l'enseignement du français à l'étranger et le recrutement actif d'étudiants étrangers dans les pays émergents ; il a rappelé les demandes répétées de la commission des affaires étrangères pour la revalorisation des moyens destinés à l'enseignement du français.

- Une organisation politico-administrative adaptée aux nouveaux enjeux de l'information.

Sur ce point, il a proposé que soit repensée le rôle de la communication dans la prise de décision, la consubstantialité de la politique et de la communication devant être affirmée ; que se développe une culture de diffusion de l'information, alors que la culture administrative française fait traditionnellement de l'information un instrument et un enjeu de pouvoir ; que soient mises en place des stratégies de communication type sur les sujets jugés prioritaires de notre politique étrangère ; enfin que la visibilité des diplomates français dans l'espace de réflexion et de communication publiques des pays où ils sont en poste soit accrue.

En troisième et dernier lieu, M. Jacques Myard a présenté quatre propositions destinées à permettre à la France de contre-attaquer contre des rumeurs ou des opérations de désinformation spécifiques :

- la mise en place d'une « force de réaction rapide » en réaction aux campagnes de désinformation manifestes, qui serait une cellule de crise spécialisée dans la réponse aux tentatives de manipulation de l'opinion publique française et internationale ;
- le renforcement des moyens de veille et de contre-attaque sur Internet ;
- la définition d'une stratégie d'action nationale multiforme en matière d'intelligence économique ;
- une meilleure utilisation de la ressource parlementaire dans la politique d'influence de la France à l'étranger, en favorisant la prise de parole de parlementaires français sur les médias étrangers dans les moments de crise.

Le Président Edouard Balladur a tout d'abord rappelé que le rapport présenté était l'œuvre personnelle de M. Jacques Myard qui s'est vu confier, à sa demande, une mission d'information dont il était le seul membre. Ce rapport contient des éléments intéressants ; on peut cependant se demander si l'on peut à la fois critiquer les Etats-Unis pour utiliser la désinformation, et vouloir se donner les moyens de les imiter.

Mais le Président s'est surtout dit préoccupé par certaines affirmations, telle celle qui conduit à traiter de « menteur » le Ministre des Affaires étrangères d'un pays membre de l'Union européenne.

Même si les rapports parlementaires n'ont pas vocation à être insipides et sans relief, le Président Edouard Balladur a estimé que la Commission des Affaires étrangères, organe institutionnel de l'État, devait observer une certaine réserve ; il a souhaité recueillir l'avis des membres du Bureau auxquels avait été transmis ce document avant la décision de publier le rapport.

Après avoir salué le travail de qualité de M. Jacques Myard, **M. Axel Poniatowski** a constaté que, si de nombreuses propositions du rapporteur étaient intéressantes, les attendus de son document prêtaient à caution. Certains propos sont, tant sur le fond que sur la forme, d'une telle violence qu'il est difficile pour la Commission des Affaires étrangères de reprendre à son compte ce rapport. Ce document met cependant en évidence le phénomène très répandu de désinformation et il est dommage que le rapporteur ait ainsi concentré son attention presque exclusivement sur les États-Unis. M. Axel Poniatowski a conclu en observant par ailleurs que certains événements qu'il avait lui-même vécus étaient décrits avec inexactitude dans le rapport.

M. Michel Terrot a souhaité que la Commission diffère sa décision sur la publication éventuelle de ce rapport dont il n'a pas pu personnellement prendre connaissance. Il a demandé à avoir communication de ce document dont certaines formules pourraient sans doute être atténuées.

M. Jacques Myard a indiqué qu'il corrigerait, bien entendu, la formulation des propos jugés excessifs à l'égard d'un ministre des Affaires étrangères d'un pays européen. Il a ajouté que les passages relatifs à l'absence d'explosion de missiles *Scud* irakiens en Arabie Saoudite pendant la Guerre du Golfe qui, selon M. Axel Poniatowski, comportaient une imprécision avaient, d'ores et déjà, été corrigés.

Il a ensuite rappelé que, sur le fond, il avait été outré de la manière dont la France avait été traitée par les médias étrangers, en particulier américains, lors des deux plus grandes crises intervenues depuis le début des années quatre-vingt dix, la guerre en Irak et le Rwanda et a déclaré qu'il avait été notamment très choqué de la relation qui avait été faite par la presse des opérations Amaryllis et Turquoise. Il a précisé que son objectif n'était pas de prôner les mêmes méthodes que celles employées par les États-unis mais de faire en sorte que l'État français se dote d'instruments lui permettant de répondre à ce type de campagnes de manière professionnelle. Les États-unis sont une grande démocratie qui mérite notre admiration parce qu'elle sait se donner les moyens de sa politique.

M. François Rochebloine, tout en saluant l'important travail accompli par le Rapporteur, a déclaré qu'il avait été choqué par certaines des formules employées dans son rapport, notamment celles relatives aux ONG ou aux néo-conservateurs.

M. Jean-Jacques Guillet a déclaré que la fougue pouvait être utile pour traiter certains sujets et il a estimé que le Rapporteur n'en manquait pas. Il a souscrit aux arguments de ce dernier selon lesquels la communication était une arme stratégique, ce qu'avaient compris en leur temps les Soviétiques et ce qui constitue aujourd'hui un pan important de la politique américaine. La France doit également utiliser la communication à des fins stratégiques. Le terme de communication est préférable à celui de désinformation, dont la connotation est quelque peu négative. Certaines des expressions employées dans le rapport soulèvent des difficultés. Aussi, il a estimé souhaitable que les membres de la Commission qui en feraient la demande puissent le lire. Il est en tout état de cause nécessaire de réagir au traitement de l'information par certains médias : récemment encore CNN comparait les manifestations contre le CPE avec celles de la place Tiananmen et de tels excès doivent trouver une réponse appropriée.

Le Président Edouard Balladur a répondu favorablement aux demandes des membres de la Commission désireux d'obtenir la communication du rapport de M. Jacques Myard, réservant ainsi à la Commission la possibilité, si besoin est, de se réunir ultérieurement pour se prononcer sur la publication de ce rapport d'information.

Informations relatives à la Commission

Ont été nommés, le mercredi 29 mars 2006 :

– **M. Jacques Godfrain**, rapporteur sur la proposition de résolution n° 2618 de MM. Jean-Marc Ayrault, Paul Quilès, François Loncle, Henri Sicre, Serge Janquin, Jean-Paul Bacquet, Jean Michel, Paulette Guinchard et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles le gouvernement est intervenu dans la crise de Côte-d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002 ;

– **M. François Rochebloine**, rapporteur sur le projet de loi n° 2827 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à la mise à disposition d'un immeuble à des fins de coopération culturelle ;

– **M. Marc Reymann**, rapporteur sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la charte européenne de l'autonomie locale, adoptée à Strasbourg le 15 octobre 1985 (n° 2802) ;

– **M. Philippe Cochet**, rapporteur sur le projet de loi n° 2978 autorisant l'adhésion à la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES**Mercredi 29 mars 2006***Présidence de M. Guy Teissier, président***Contrôle de l'exécution des crédits de la défense pour l'exercice 2005 (rapport d'information).**

La commission de la défense nationale et des forces armées a examiné le rapport de la mission d'information présidée par **M. Guy Teissier** sur le contrôle de l'exécution des crédits de la défense pour l'exercice 2005.

M. Guy Teissier, rapporteur, a indiqué qu'après avoir constaté tout l'intérêt de l'initiative lancée dès 2003, la commission examinait, cette année encore, un rapport sur l'exécution des crédits militaires pour l'exercice qui vient de s'écouler. Elle enracine ainsi son contrôle et l'inscrit dans la durée, au fil de la mise en œuvre de la loi de programmation militaire pour 2003-2008.

Comme les deux années précédentes, et selon les mêmes modalités, la mission a effectué un contrôle régulier et précis de l'exécution des crédits pour 2005, en demandant aux ministères de la défense et de l'économie et des finances que lui soient transmises trimestriellement des informations, présentées sous la forme d'indicateurs, et en procédant, selon la même périodicité, à l'audition de responsables des deux ministères concernés. La mission a pu bénéficier, comme en 2003 et 2004, de la bonne coopération de ces deux ministères, ce qui lui a permis de contrôler l'exécution des crédits avec vigilance, mais aussi d'aborder des questions qui, si elles dépassent un strict cadre budgétaire, ont des implications considérables pour la défense.

Tout d'abord, pour les dépenses de titre III, outre des abondements et annulations limités intervenus en loi de finances rectificative de fin d'année, le ministère de la défense a bénéficié d'ouvertures de crédits en septembre à hauteur de 611 millions d'euros, tant pour assurer le financement des opérations extérieures que pour pallier des insuffisances apparues en cours de gestion.

Les surcoûts issus des opérations extérieures ont fait l'objet d'une bonne couverture en 2005, de même qu'en 2004. Ils se sont élevés à environ 550 millions d'euros, et les dépenses de rémunérations et de fonctionnement, atteignant 521 millions d'euros, ont été intégralement couvertes, puisque, aux 100 millions d'euros inscrits en loi de finances initiale pour 2005, se sont ajoutés 421 millions d'euros ouverts en septembre. En revanche, les dépenses de titre V, résultant notamment de l'usure des matériels, n'ont fait l'objet d'aucune ouverture de crédits, comme à l'accoutumée.

Parallèlement, 190 millions d'euros ont été ouverts afin de couvrir les insuffisances apparues en rémunérations, d'assurer le versement des loyers de la gendarmerie et de faire face aux dépenses de carburant, compte tenu de la flambée des cours du pétrole.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, les mesures d'annulation intervenues en cours d'exercice se sont limitées à 14,3 millions d'euros. Néanmoins, ce sont des moyens de titre V qui ont été utilisés pour gager les ouvertures de crédits de titre III susmentionnées, à hauteur de 611 millions d'euros, et, contrairement à l'option retenue en 2004 et en 2003, les crédits d'équipement ainsi annu-

lés n'ont pas été rétablis en loi de finances rectificative de fin d'année. Cet arbitrage s'insère dans le processus de résorption des reports de crédits de titre V, accumulés avant et après 2003.

L'année dernière, la mission s'était alarmée de l'accumulation des reports de crédits pour les gestions 2003 et 2004. Le ministère de la défense s'était vu imposer des limites à ses engagements, notamment en fin d'année, afin d'assurer le respect de la norme de dépense de l'Etat, tandis que l'annulation, puis le rétablissement de crédits d'équipement intervenant en fin d'année 2003 et 2004 dans le cadre du financement des opérations extérieures se traduisaient pour le ministère par l'impossibilité matérielle de consommer ces moyens rétablis tardivement. En conséquence, les reports de crédits avaient fortement crû, atteignant 1,513 milliard d'euros à la fin de 2003 et 2,775 milliards d'euros à la fin de 2004. Parallèlement, les reports de charges augmentaient également. Une telle situation n'était pas satisfaisante, puisqu'elle conduisait à un gonflement des factures impayées et par conséquent, à une augmentation des intérêts moratoires, tandis que le niveau effectif des dépenses d'investissement, bien qu'en hausse, s'avérait relativement limité au regard des ressources disponibles.

L'année 2005 marque une véritable rupture en ce domaine, car un arbitrage est intervenu afin d'engager la consommation des crédits reportés au fil du temps d'ici la fin de l'année 2007. De ce fait, en sus de l'intégralité de ses crédits d'équipement inscrits en loi de finances initiale, le ministère a pu consommer 220 millions d'euros de crédits reportés. Parallèlement, 611 millions d'euros de crédits reportés ont été utilisés afin de gager l'ouverture de crédits de titre III – ces 611 millions d'euros relevant des crédits reportés issus de la précédente loi de programmation, avant 2003. Au total, le montant des reports de crédits en fin d'exercice 2005 a nettement diminué par rapport à 2004, de près de 800 millions d'euros, et s'est établi à 1,996 milliard d'euros.

Les dépenses d'équipement ont atteint le niveau très important de 14,287 milliards d'euros, en hausse de plus de 15 % par rapport à 2004, et de près de 21 % par rapport à 2003. Logiquement, le taux de consommation des crédits d'investissement s'est fortement redressé : s'il s'était limité à 81,7 % en 2004, taux particulièrement peu élevé au regard des précédentes années, il atteint 87,9 % pour l'année 2005, ce qui permet donc d'inverser la tendance à la baisse observée depuis 2002 – baisse qui s'accompagnait tout de même de l'augmentation des dépenses de titres V et VI.

La mission ne peut que se féliciter de cette évolution, permettant d'enrayer le mouvement d'accumulation des reports de crédits. Pour autant, le niveau de ces derniers reste élevé, et leur résorption doit être résolument poursuivie au cours des deux prochaines années, parallèlement à la consommation de la totalité des crédits inscrits en loi de finances initiale.

Les engagements d'autorisations de programme ont également augmenté en 2005, s'élevant à 16,5 milliards d'euros, contre respectivement 15,2 et 13,2 milliards d'euros en 2004 et en 2003. Le ministère de la défense a notamment procédé à la commande des huit frégates multimissions, pour 4,6 milliards d'euros.

Les intérêts moratoires ont poursuivi leur hausse en 2005, pour atteindre 33,5 millions d'euros, contre 28,2 millions d'euros l'année précédente, ce qui résulte de l'importance des reports de charges, qui ont conduit à un décalage du paiement des factures sur le début de l'année 2005.

Le rapporteur a ensuite souligné que les auditions ont permis aux membres de la mission d'être informés des difficultés survenues dans le déroulement de certains programmes, mais aussi de débattre de plusieurs questions importantes.

Certains programmes d'équipement connaissent en effet des décalages successifs, lesquels, relevés par les deux précédentes missions, n'ont pu être résorbés, ou du moins limités, au cours de

l'exercice 2005. Tout d'abord, s'agissant du char Leclerc, sur 58 exemplaires prévus pour 2005, seuls 37 ont été effectivement livrés à l'armée de terre. Au total, les livraisons ne devraient être achevées qu'en 2007. Un autre programme de blindés, la rénovation des AMX 10 RC, connaît des difficultés, puisque s'il était prévu que trente blindés soient rénovés au total en 2005, ce sont seulement treize unités qui ont été réceptionnées par les forces terrestres. La situation est meilleure qu'en 2004, année pour laquelle seulement trois chars avaient été livrés, mais ces retards sont dommageables, d'autant plus que les blindés AMX 10 RC constituent un équipement crucial pour l'armée de terre, car utilisé en permanence sur les théâtres d'opérations extérieures.

Il convient également de souligner les retards du programme d'hélicoptère Tigre, que l'année 2005 n'a pas permis de rattraper, loin s'en faut. Les deux premiers exemplaires devaient être livrés à l'armée de terre dès 2003, tandis que sept étaient attendus en 2004, puis sept en 2005. *In fine*, les premières livraisons ne sont intervenues qu'en 2005, avec quatre exemplaires au total. Les difficultés rencontrées par Eurocopter et ses sous-traitants, notamment s'agissant du viseur et de la compatibilité entre l'hélicoptère et son canon, expliquent l'accumulation de ces décalages. Cinq à six appareils devaient être livrés au cours de l'année 2006, selon les prévisions actuelles. Ces difficultés persistantes ne laissent pas de préoccuper la mission, alors que l'armée de terre a besoin de ces hélicoptères, qui doivent prendre la relève des Gazelle vieillissants.

Enfin, le programme de système intérimaire de drone Male (SIDM) destiné à l'armée de l'air subit également des aléas. La livraison du système, initialement prévue en 2003, ne devrait intervenir qu'au printemps 2006, et ce décalage remet en cause l'articulation prévue entre le retrait de service du système Hunter, qui a eu lieu en septembre 2004, et l'arrivée de son successeur, ce qui se traduit par une diminution des capacités de l'armée de l'air dans l'intervalle.

La mission a également pu constater les difficultés rencontrées par les différentes armées pour réaliser les objectifs d'activité qui leur sont assignés, essentiellement pour trois raisons : le vieillissement de certains matériels, qui a pour corollaire leur moindre disponibilité, le niveau particulièrement élevé du prix du carburant et la forte mobilisation de nos forces dans des opérations extérieures et intérieures. Les pilotes de transport de l'armée de l'air, par exemple, se trouvent en deçà de leur objectif de 400 heures, avec 279 heures d'activité seulement, notamment en raison de la déflation de la flotte de transport, tandis que les pilotes de chasse ont réalisé 170 heures en moyenne, pour un objectif de 180 heures. Quant à la gendarmerie, ses personnels ont effectué 25 jours d'instruction seulement, contre 35 prévus.

Somme toute, la mission d'information retire de ses travaux quelques motifs d'inquiétudes, notamment l'activité des forces, compte tenu du niveau du prix du carburant, mais aussi plusieurs motifs de satisfaction, au premier rang desquels la forte croissance des dépenses d'investissement en 2005 et l'engagement de la résorption des crédits reportés. Pour autant, il sera indispensable de se montrer vigilant sur la poursuite de ce mouvement, en veillant à la consommation des crédits d'équipement lors des prochains exercices budgétaires, qui se dérouleront dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances.

M. Jean-Michel Boucheron a témoigné sa satisfaction de la création de cette mission d'information et de contrôle, et de sa reconduction depuis 2004. Il a également souligné avoir apprécié l'honnêteté de l'exposé du rapporteur, qui a quasiment tenu un discours d'opposition.

M. Guy Teissier, rapporteur, a observé que l'honnêteté n'était pas l'apanage de l'opposition.

M. Jean-Michel Boucheron a souligné que la mise en œuvre de la loi de programmation militaire allait enregistrer un retard d'une année. Une redéfinition des missions et des moyens des armées

s'avérera inéluctable, le Plan de prospective à 30 ans, même réactualisé, ne pouvant plus constituer un objectif. La défense doit se préparer à engager une réflexion sur ce point, alors même que la nature des menaces évolue.

M. Joël Hart a souscrit aux propos de M. Jean-Michel Boucheron, soulignant l'état de vétusté d'une partie du matériel et déplorant les retards de livraison de certaines pièces de rechange. La multiplication et la complexification des opérations extérieures nécessitent d'envoyer sur place des matériels en bon état, ce qui se traduit souvent par une certaine « cannibalisation » des équipements restant dans les régiments. Une redéfinition des missions, qui ne peut se faire qu'au sommet de l'Etat, devra aborder les modalités de conduite des opérations extérieures.

Ensuite, M. Joël Hart s'est réjoui que, grâce aux travaux de cette mission, l'administration travaille dans une plus grande transparence, la commission de la défense étant ainsi informée avec exactitude au fil de l'année.

Souhaitant tempérer des propos qu'il a jugés trop pessimistes, **M. Guy Teissier, rapporteur**, a souligné que les moyens de nos armées restaient satisfaisants, que les capacités opérationnelles étaient excellentes et que le moral des soldats s'avérait bon.

Il appartiendra au futur gouvernement de faire correspondre les moyens aux missions dévolues aux armées. Soit l'effort de la Nation devra être accru, notamment afin d'assurer le bon déroulement des programmes à venir, soit les ambitions et les objectifs devront être révisés. La France dispose en permanence, hors de ses frontières, de 15 000 militaires qui conduisent, avec succès, des missions complexes, et leur action est saluée par de nombreux pays, notamment les Etats-Unis. Cette politique a un coût qu'il faut assumer. Visiter des unités militaires permet d'ailleurs de constater l'étendue de nos capacités opérationnelles, la bonne tenue du moral des troupes et le rayonnement international de notre pays.

M. Jérôme Rivière s'est félicité du rôle joué par la mission d'information sur le contrôle de l'exécution des crédits de la défense, également reconnu par l'opposition. Cette mission permet en effet de disposer d'une vision globale et continue des évolutions budgétaires concernant la défense, ce qui constitue une véritable avancée par rapport aux données parcellaires disponibles lors des précédentes législatures.

La France consacre aujourd'hui entre 1,8 et 1,9 % de son PIB à l'effort de défense. Il est possible de considérer cette proportion comme trop importante et de se résigner à passer d'une politique de défense à une simple politique de sécurité, en renonçant à nos capacités de projection et à nos forces prépositionnées. Telle n'est pas l'ambition actuelle de la France et la commission de la défense doit soutenir cette vision volontariste. La révision éventuelle des missions assignées aux forces armées ne peut relever seulement d'une décision gouvernementale. Elle doit résulter d'un débat devant l'ensemble des Français et les prochaines échéances électorales constitueront l'occasion d'évoquer les questions de défense, notamment le nécessaire maintien de deux composantes pour la force de dissuasion nucléaire. Il a jugé que la poursuite et l'approfondissement de l'effort de défense étaient nécessaires, la France ne pouvant accepter de perdre son rang en Europe.

M. René Galy-Dejean a souhaité s'inscrire en faux contre les propos tendant à laisser penser qu'il manquerait une annuité de crédits d'équipements au terme de la loi de programmation militaire 2003-2008.

M. Jean-Michel Boucheron a estimé que l'ensemble des interlocuteurs chargés des questions budgétaires, aussi bien au ministère de la défense qu'au ministère des finances, faisaient bien un tel constat en privé, mais que la politique de communication choisie par la ministre de la défense

conduisait à taire les faits. Cette stratégie peut être bénéfique à certains égards, mais on ne peut toutefois demander à l'opposition d'être dupe quand le discours officiel ne reflète pas la réalité.

M. René Galy-Dejean a fait valoir qu'il était préférable d'avoir un discours et une politique offensifs, afin d'obtenir et de dépenser effectivement les crédits, plutôt que de se contenter d'accepter avec fatalisme des annulations de crédits inscrits en lois de finances, comme cela avait été le cas lors de la précédente législature.

Si chacun a bien conscience des difficultés posées par les reports de crédits effectués en 2003 et 2004, il n'en reste pas moins que l'arbitrage rendu en 2005 par le Président de la République est exceptionnel. Il autorise le ministère de la défense à consommer davantage de crédits d'équipement que ceux inscrits en loi de finances initiale, ce qui est sans précédent, et il a permis une augmentation substantielle du taux de consommation des crédits en 2005. De plus, ce mécanisme s'appliquera jusqu'en 2007, afin de permettre l'utilisation de l'ensemble des crédits reportés. Il s'agit d'une démarche particulièrement novatrice.

M. Guy Teissier, rapporteur, a estimé que l'opposition actuelle reprenait le discours de l'opposition d'alors au cours de la précédente législature, à ceci près qu'il était à cette époque parfaitement justifié mais qu'il est aujourd'hui en décalage avec les réalités. La volonté du Président de la République d'engager la résorption des crédits reportés d'ici 2007 doit être saluée. Elle permettra d'exécuter la loi de programmation militaire dans son intégralité jusqu'en 2007, y compris en utilisant les 800 millions d'euros de crédits reportés relevant de la précédente loi de programmation militaire. Les débats sur l'exécution après 2007 ne sont par définition à ce stade que des spéculations.

Il a remercié les membres de la mission d'information pour la qualité de leur travail et de leurs interventions.

La commission a *décidé*, en application de l'article 145 du Règlement, le dépôt du rapport d'information en vue de sa publication.

*

* *

Informations relatives à la Commission

La commission a nommé *M. Guy Teissier* rapporteur pour avis sur le projet de loi portant création d'une délégation parlementaire pour le renseignement (n° 2941).

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN*MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE***Jeudi 30 mars 2006***Auditions sur la gouvernance des universités dans le contexte de la LOLF :**– auditions de directeurs d'unités de formation et de recherche :*

- *M. Philippe Cocatre-Zilgien, UFR de 2e cycle de droit et de science politique de l'université Paris II ;*
- *M. Philippe Masson, UFR de sciences de l'université Paris XI ;*
- *M. Gilles Raby, UFR de sciences fondamentales et appliquées de l'université de Poitiers.*

– auditions de présidents d'universités :

- *Mme Simone Bonnafous, université Paris XII-Val-de-Marne ;*
 - *Mme Nicole Le Querler, université de Caen-Basse-Normandie ;*
 - *M. Pierre-Yves Henin, université Paris I-Panthéon Sorbonne ;*
 - *M. Bernard de Montmorillon, université Paris-Dauphine.*
-

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

Mercredi 29 mars 2006

Présidence de M. Philippe Houillon, président

Après avoir désigné M. Thierry Mariani, rapporteur du projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration (n° 2986), la Commission a procédé à l'audition de M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, sur ce projet de loi.

Remerciant le ministre d'État d'avoir accepté de venir présenter le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration immédiatement après son adoption par le Conseil des ministres, le **président Philippe Houillon** a vu dans cette totale disponibilité le signe d'un travail fructueux avec la commission des Lois sur ce sujet ainsi qu'une marque de considération à l'égard du Parlement.

M. Nicolas Sarkozy ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire a estimé tout à fait justifié de présenter le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration devant la commission des Lois juste après son examen par le Conseil des ministres. Il s'est également déclaré disponible pour revenir devant la commission, si besoin, pour répondre de manière plus approfondie aux questions que ses membres pourraient être désireux, avec davantage de recul, de poser sur le texte.

Présentant le détail du projet de loi, le ministre de d'État a indiqué qu'il avait été approuvé par l'assemblée générale du Conseil d'État, ce qui constitue une garantie d'équilibre et de respect des principes constitutionnels.

Soulignant qu'il n'avait pas voulu d'une énième réforme du droit de l'immigration, qui viendrait modifier à la marge, par un ensemble d'ajustements techniques, l'ordonnance de 1945 devenue code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, M. Nicolas Sarkozy a mis en exergue sa volonté de transformation profonde de la politique de l'immigration. Il s'agit d'une rupture avec une forme de pensée unique qui porte préjudice à la France autant qu'aux immigrés.

Depuis des décennies, des experts affirment que les questions d'immigration et d'intégration doivent être dissociées. Il existerait un droit universel à l'immigration, s'imposant à l'État, l'intégration constituant un faux problème. Pour ne pas stigmatiser les nouveaux arrivants, il importerait de ne pas les considérer comme des migrants et de les prendre en compte dans le cadre de la politique de la ville, qui a dramatiquement échoué jusque là.

Proposant pour la première fois un projet de loi qui associe l'immigration et l'intégration, le ministre d'État a estimé qu'il brisait un tabou. Il s'en est expliqué en considérant que l'immigration et l'intégration sont deux enjeux étroitement imbriqués pour une raison évidente : faire entrer en France un grand nombre de migrants, sans se donner les moyens de les accueillir ou d'organiser leur insertion dans la société française, conduit à des situations ingérables. L'intégration est un processus long, complexe, coûteux.

M. Nicolas Sarkozy a rejeté de la manière la plus nette le « poncif » habituel des mouvements d'extrême droite, selon lesquels il existerait des cultures impossibles à intégrer et qui prêchent le concept, totalement illusoire, de l'« *immigration zéro* ».

Il a jugé néanmoins qu'il était temps de « parler clair » : la France n'a certes pas vocation à être repliée sur elle-même mais elle n'a pas non plus les moyens d'accueillir tous ceux qui voient en elle un eldorado.

L'angélisme de ceux qui estiment que les hommes sont interchangeable, que l'intégration est un faux problème, ou que l'on peut faire table rase de son passé et de sa culture n'est pas plus acceptable que l'intolérance des partisans de l'immigration zéro. Le ministre d'État s'est ainsi démarqué de la position de MM. Jack Lang et Hervé le Bras, qui, dans leur récent ouvrage « *Immigration positive* », s'en remettent à la « *vertu de l'oubli* » comme premier vecteur de l'intégration.

Il a observé que le décalage est aujourd'hui immense entre la perception des phénomènes d'immigration par une petite frange politico-intellectuelle des élites parisiennes et celle de l'immense majorité des citoyens français. En appeler à l'ouverture générale des frontières, à l'abrogation des reconduites à la frontière et à la régularisation générale des sans papiers est irresponsable.

En outre, les Français de toutes origines, parce qu'ils sont confrontés à la réalité, ont, dans leur grande majorité, pris conscience des risques, pour l'unité nationale et la cohésion de notre pays, d'une immigration sans limite et sans projet d'intégration.

D'ailleurs, en 1990, M. Michel Rocard n'écrivait-il pas : « *Nous ne pouvons plus recevoir un flux massif et incontrôlé sans que cela n'hypothèque gravement et tout ensemble, d'abord l'équilibre social de la Nation* » ? Estimant que ces propos étaient justes, M. Nicolas Sarkozy y a vu la possibilité de transcender les clivages politiques traditionnels sur cette question.

La France compte 2,4 millions de chômeurs et il manque à notre pays 500 000 logements sociaux. Le drame de l'immigration, telle qu'elle s'est déroulée à la fin des années 1990 et au début des années 2000, est que beaucoup de nouveaux arrivants se trouvent sans logement décent et sans emploi. Le taux de chômage des personnes originaires de certaines nationalités atteint 30 à 40 %.

Les conséquences de cet état de fait peuvent conduire à de véritables tragédies, comme en attestent les incendies des 25 et 29 août 2005 à Paris, qui ont entraîné la mort de vingt-quatre personnes originaires d'Afrique, dont de nombreux enfants.

Il en résulte une exclusion et une « ghettoïsation » croissante d'une partie de la population immigrée, qui est la première victime d'une telle situation, avec pour corollaire le risque d'une fragmentation croissante de la société française, qui conduit à la division, à la violence et au racisme.

La Cour des Comptes a parfaitement analysé la gravité de cette situation dans son récent rapport sur l'accueil des migrants en soulignant : « *La situation d'une bonne partie des populations issues de l'immigration la plus récente est plus que préoccupante. Outre qu'elle se traduit par des situations souvent indignes, elle est à l'origine directe ou indirecte de tensions sociales ou ethniques graves, lourdes de menaces pour l'avenir.* »

Le ministre d'État a fait valoir que, depuis 2002, il s'était efforcé de redresser la barre d'un navire à la dérive. Qualifiant de dramatique la situation qu'il avait trouvée à son arrivée au ministère de l'Intérieur, il y a quatre ans, il a dénoncé l'absence jusqu'alors de politique de l'immigration digne de ce nom. Les demandes d'asile avaient quadruplé en cinq ans, passant de 20 000 en 1997 à 82 000

en 2002. La zone d'attente de Roissy était saturée et le hangar de Sangatte se présentait dans toute l'Europe, dans le monde entier, comme le symbole honteux du chaos migratoire français.

Par ailleurs, les flux d'immigration régulière s'étaient accrus d'un tiers en cinq ans, passant de 120 000 en 1997 à 160 000 en 2002, sans compter les immigrés d'origine communautaire ni les enfants. Cette augmentation aurait pu se justifier si elle avait été en rapport avec les capacités d'accueil de la France et régulée, ce qui n'était pas le cas.

En quatre ans, un travail considérable de remise en ordre a été accompli. La loi sur la maîtrise de l'immigration du 26 novembre 2003 a donné au Gouvernement de nouveaux outils de lutte contre l'immigration irrégulière. M. Thierry Mariani, rapporteur de cette loi, a d'ailleurs dressé avec talent un bilan de son application le 2 mars dernier.

Il convient de souligner que le nombre des reconduites à la frontière exécutées a doublé en trois ans, passant de 10 000 en 2002 à 20 000 en 2005. Leur nombre devrait même atteindre 25 000 en 2006.

Cette évolution a été facilitée par l'allongement de la durée de la rétention administrative, de douze à trente-deux jours maximum, et par le développement de la capacité de rétention administrative, le nombre de places ayant été porté de 968 en juin 2002 à 1 500 aujourd'hui, avec un objectif de 2 500 places en juin 2007.

Cette évolution s'explique aussi par une très forte mobilisation des préfetures et des services de police, qui se sont vu fixer des objectifs quantitatifs annuels d'éloignement. Mois après mois, préfecture par préfecture, le ministère de l'Intérieur veille à ce que l'administration de l'immigration obéisse, sur le terrain, aux objectifs politiques que le législateur lui a fixés en 2003.

Une autre mesure clef décidée en 2003 est la généralisation des visas biométriques. Les postes consulaires délivrent 1,9 million de visas de court séjour chaque année. Il est évident qu'une part de ces visas est détournée par des personnes qui, introduites régulièrement en France, avec un visa de trois mois, s'y maintiennent irrégulièrement. Le système de visas biométriques permet, tout simplement, de connaître l'identité et la nationalité de ceux qui ont perdu la mémoire et leurs papiers. Étendu à l'ensemble des consulats d'ici à la fin 2007, ce système facilitera les mesures d'éloignement, en identifiant les étrangers clandestins et leur nationalité. Il constituera aussi une preuve pour les pays d'origine. Un tel dispositif pourrait d'ailleurs être appliqué à tous les pays du G6 et, à terme, à tous les pays de l'espace Schengen.

En attendant la pleine application du système des visas biométriques, des actions diplomatiques vigoureuses permettent aujourd'hui d'atteindre des résultats plus satisfaisants en matière de délivrance des laissez-passer consulaires. Le ministre a indiqué qu'il avait demandé que l'on tienne compte du nombre de laissez-passer consulaires pour les immigrés expulsés avant de délivrer des visas d'entrée en France.

Autre résultat encourageant, le flux global de l'immigration régulière s'est durablement stabilisé, pour la première fois depuis dix ans. Le nombre des premiers titres de séjour délivrés, hors ressortissants communautaires, a même baissé de 2 % en 2005, passant à 164 234.

Enfin, la réforme du droit d'asile du 10 décembre 2003 a permis de réduire fortement les délais d'examen des demandes d'asile qui sont passés de plus de deux ans en 2002 à huit mois aujourd'hui. Le nombre total des demandeurs a chuté de 82 000 en 2002 à 65 000 en 2004 et 60 000 en 2005. Si la tendance observée sur les deux premiers mois de l'année actuelle se confirme, il sera dénombré 15 000 demandes d'asile de moins en 2006 qu'en 2005.

Malgré les progrès accomplis, la situation de l'immigration en France demeure toutefois insatisfaisante. Les flux migratoires restent, en effet, très déséquilibrés.

Les régularisations, qui marquent l'échec de l'État dans la maîtrise des flux, représentent encore une proportion très importante de l'immigration en France, puisque près de 20 000 cartes sont délivrées chaque année à ce titre.

L'immigration pour motif familial occupe également une place très voire trop importante dans les flux migratoires, soit près de la moitié (82 000 en 2005). Chez nos partenaires européens, le niveau de l'immigration familiale est bien inférieur puisqu'il s'établit, en 2004, à 66 000 en Allemagne, pour 20 millions d'habitants de plus, et à 35 000 en Grande-Bretagne, pour la même population que la nôtre.

Tout en se déclarant profondément attaché au principe constitutionnel de protection de la vie familiale ainsi qu'à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit au respect de la vie privée et familiale, le ministre d'État a considéré que c'est au pouvoir politique, au Gouvernement, au législateur, de définir dans quelles conditions s'applique en France le droit à la vie privée et familiale.

L'immigration pour motif de travail, utile aux entreprises et favorable à l'intégration puisque liée à l'occupation d'un emploi, reste, elle, à un niveau marginal : 11 500 cartes de séjour ont été délivrées à ce titre en 2005. La France est ainsi le seul pays développé qui s'interdit de faire venir sur son territoire des migrants dont il peut avoir besoin pour contribuer à la croissance et à la prospérité.

Ce faisant, le système est devenu totalement paradoxal. Au prétexte de protéger l'emploi national, on cadenasse, par un système extrêmement lourd de contrôles *a priori* effectués par l'administration du travail, l'arrivée de travailleurs pourvus d'un emploi. Dans le même temps, contre toute logique, on laisse entrer en France, avec l'immigration familiale qui obère fortement le marché du travail, des étrangers la plupart du temps très peu qualifiés et peu insérés.

Dénonçant ce « système de Gribouille » qui n'assure pas le lien entre immigration et intégration, M. Nicolas Sarkozy y a vu la source essentielle du malaise français sur l'immigration et il a jugé urgent d'en sortir.

Le ministre d'État a ensuite présenté les grandes lignes du projet de loi, dont l'objectif premier est de permettre de retrouver une maîtrise quantitative de l'immigration. La France ne doit plus subir les flux migratoires, mais être dotée d'instruments permettant de les organiser, de les réguler, de les choisir. Dorénavant, le Gouvernement définira chaque année des objectifs prévisionnels de visas et de titres de séjour en fonction des capacités d'accueil de la France. Le rapport qui sera remis au Parlement en juillet prochain comportera, pour la première fois, des objectifs quantitatifs annuels. Ces objectifs sont en cours de définition, à partir des études du ministère des Finances et du Conseil d'analyse stratégique. Il faut voir loin, non pour planifier de manière rigide, mais pour disposer de repères chiffrés. Il n'est pas normal que le Parlement ne débâte jamais du nombre d'étrangers entrant en France et que le Gouvernement soit dans l'impossibilité de définir des objectifs en la matière. Le Parlement a le droit de connaître avec précision la politique de régularisation et d'entrée des étrangers, et il en débatera désormais chaque année.

La nouvelle politique doit être bien comprise par les candidats à l'immigration, dans les pays d'origine. Ils doivent savoir que, désormais, on ne pourra plus entrer en France clandestinement ou grâce à un visa de tourisme, et espérer obtenir, contre toute logique, en faisant la queue à un guichet de préfecture, un titre de séjour permettant de s'installer durablement. C'est pourquoi la délivrance d'un visa de long séjour, par un consulat, devient la condition nécessaire de l'immigration en France.

Désormais, pour immigrer en France, il faudra avoir sollicité l'autorisation préalable de l'État avant d'entrer sur le territoire français. Les exceptions à ce principe ne seront que résiduelles. Dans le même esprit, sera abrogé le système des régularisations dites « de droit » après dix ans de séjour illégal, introduit par les lois de 1997 et 1998, qui revient à récompenser une violation prolongée de la loi républicaine. Ce dispositif donne aux étrangers l'image d'une France où il peut être profitable de ne pas respecter les règles de l'État de droit. Cette suppression de la « régularisation automatique » n'interdit pas, bien au contraire, de prendre en compte des situations humanitaires qui méritent toute notre attention : les préfets garderont la possibilité de régulariser, au cas par cas, mais cette régularisation ne sera plus automatique.

Retrouver une maîtrise quantitative de l'immigration, c'est aussi rendre plus efficaces les outils de lutte contre l'immigration clandestine. Dans cet esprit, les procédures d'éloignement seront profondément simplifiées. Sans méconnaître le droit des étrangers à ce qu'un juge administratif se prononce sur leur situation, il faut simplifier le travail des préfetures et des tribunaux administratifs, qui perdent leur temps en formalités inutiles. La principale innovation du projet de loi consiste à fusionner en une seule décision (un refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire) deux décisions jusqu'alors distinctes (le refus de séjour et l'arrêté de reconduite à la frontière).

Le ministre d'État a ensuite présenté le deuxième objectif du projet de loi : maîtriser l'immigration familiale. Il s'agit de redéfinir les règles du rapprochement familial, dans un but précis : s'assurer que les conditions sont réunies pour permettre l'insertion de la famille dans la société française. En premier lieu, la procédure de regroupement familial est réformée. Le migrant qui souhaite faire venir sa famille devra séjourner régulièrement en France depuis au moins dix-huit mois et non plus un an, durée indispensable pour préparer la venue de sa famille. Il devra se conformer aux principes qui régissent la République française, et, ce faisant, il devra faire la preuve de sa volonté d'intégration à la société qui l'accueille. Il devra être en mesure de pourvoir aux besoins de sa famille par les ressources de son seul travail et non des prestations sociales. Aujourd'hui, plus un migrant a d'enfants, plus il dispose d'allocations familiales et de revenus sociaux pour faire venir sa famille. Désormais, seuls les revenus du travail seront pris en compte.

Mais cette réforme du regroupement familial n'aurait pas de sens si, dans le même temps, on laissait subsister, sans changement, des voies d'immigration familiale détournées : celles des régularisations au titre du respect de la vie privée et familiale, en forte augmentation ces dernières années (12 000 cartes délivrées en 2005). Ces régularisations échappent à toutes les garanties essentielles prévues pour le regroupement familial, qu'il s'agisse du logement ou des ressources. Cette forme de régularisation sera désormais soumise à plusieurs conditions : pour obtenir une carte de séjour à ce titre, l'étranger présent en France devra justifier de l'ancienneté, de la stabilité et de l'intensité de ses liens en France, de la nature de ses liens avec la famille restée dans son pays, de ses conditions d'existence en France ainsi que de son insertion dans la société.

De même, sera renforcée la lutte contre les mariages de complaisance, dont le seul objet est de procurer un titre de séjour et, à terme, la nationalité, au conjoint d'un Français. Les mariages mixtes expliquent l'essentiel de l'augmentation des flux migratoires réguliers en France : on comptait 50 270 mariages mixtes en 2004, contre 14 303 en 1997. Cette évolution reflète en partie l'ouverture internationale de la société française. Toutefois, de multiples témoignages de terrain émanant de préfets, d'élus ou de responsables associatifs, font état d'une utilisation détournée du mariage. Ce phénomène peut receler des pratiques inacceptables au regard des valeurs républicaines, notamment des « mariages blancs » moyennant une rémunération ou des mariages forcés de jeunes filles pour obtenir des papiers. Bien évidemment, le droit d'un Français à épouser une personne de nationalité étrangère ne sera pas remis en cause. Si le texte récemment présenté par le garde des Sceaux constitue un instrument utile pour contrôler la validité des mariages, il convient d'aller plus loin. Le présent projet de

loi prévoit à cette fin quatre mesures destinées à combattre les abus liés au mariage. En premier lieu, un visa de long séjour sera exigé pour le conjoint de Français qui sollicite le droit au séjour en France. Ainsi, le mariage ne donnera plus automatiquement droit à une carte de séjour puisqu'il faudra, préalablement, avoir obtenu dans son pays d'origine, un visa de long séjour. De même, trois ans de vie commune seront exigés avant la délivrance de la carte de résident de dix ans, désormais soumise à une condition d'intégration. En outre, il sera possible, en cas de rupture de la vie commune, de retirer la carte de résident dans les quatre ans à compter du mariage. Enfin, la durée de vie commune nécessaire à l'acquisition de la nationalité française sera désormais de quatre ans après le mariage et de cinq ans lorsque le couple n'aura pas vécu trois ans en France.

Présentant le troisième volet du projet de loi destiné à promouvoir une immigration choisie, le ministre d'État a estimé que la France, comme toutes les grandes démocraties européennes, doit être capable d'accueillir les migrants utiles à son économie, étudiants ou professionnels. À cette fin, sera créée une carte de séjour « talents et compétences » d'une durée de trois ans, renouvelable, destinée à des migrants hautement qualifiés, qui contribueront au dynamisme de l'économie française ou au développement de leur pays d'origine. Leurs conditions de séjour seront facilitées et leur famille pourra les accompagner sans formalité excessive. De plus, seront assouplies les conditions de recrutement à l'étranger, dans les secteurs et les bassins d'emplois qui sont handicapés par une pénurie structurelle de main d'œuvre, par la possibilité de déroger au principe dit de « l'opposabilité de la situation de l'emploi ». En effet, si le nombre de chômeurs peut justifier une opposition à l'entrée et au séjour d'étrangers, il existe des secteurs où le besoin d'emplois est patent. Dans le même esprit, seront mises en œuvre des procédures simplifiées d'installation en France en faveur d'étudiants ayant été choisis dans leurs pays d'origine. Les jeunes diplômés étrangers, venant de terminer leur master en France, pourront en outre bénéficier d'une autorisation de séjour de six mois pour chercher un travail.

Le ministre d'État a souhaité répondre par avance à deux objections qui lui sont faites en matière d'immigration choisie. En premier lieu, la lutte contre le chômage des Français ou des étrangers résidents en France demeure bien évidemment, plus que jamais, la priorité absolue de la politique économique du Gouvernement. Aucune ouverture globale de l'immigration de travail n'est envisagée. Un rapport récent du Centre d'analyse stratégique montre la persistance de goulots d'étranglement dans quelques secteurs précis (restauration, bâtiment et travaux publics, emplois domestiques). L'unique objectif du Gouvernement est de permettre aux entreprises, dans des circonstances spécifiques, de recruter lorsqu'elles ne parviennent pas à trouver sur le marché du travail français la main d'œuvre nécessaire au développement de leur activité. Un emploi de plus en France, qu'il soit occupé par un Français ou un étranger, est source de pouvoir d'achat et de croissance, dans l'intérêt de l'emploi des Français. S'agissant, en second lieu, du risque d'une aggravation de la fuite des cerveaux des pays les plus démunis, le ministre d'État a rappelé que, d'après la Commission européenne, 54 % des immigrés originaires du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, titulaires d'un diplôme universitaire, résident au Canada et aux États-Unis, tandis que 87 % de ceux qui n'ont pas achevé leurs études primaires ou secondaires se trouvent en Europe. Actuellement l'Amérique du Nord se réserve les meilleurs migrants, alors que viennent en Europe ceux dont on ne veut nulle part ailleurs. Il faut réduire cet écart en favorisant la venue en Europe et en France de migrants qualifiés à des fins d'études ou professionnelles, ce qui n'est pas synonyme d'immigration définitive. Il faut encourager la mobilité, la circulation des hommes et des compétences. Faire appel à quelques ingénieurs indiens ou chinois ne risque pas d'entraver la croissance économique phénoménale de ces deux pays. Faire venir 1 000 informaticiens de l'Inde, qui compte 900 millions d'habitants, ne s'apparente en rien à un pillage des élites de ce pays. En revanche, la nouvelle loi ne devra en aucun cas favoriser l'immigration à titre définitif, par exemple, des médecins et professionnels médicaux des pays démunis, qui ont tant besoin d'eux, étant rappelé qu'il y a aujourd'hui davantage de médecins béninois en France qu'au Bénin.

Le ministre d'État a également indiqué que l'immigration choisie comporte un volet communautaire à travers les directives européennes que le projet de loi propose de transposer.

Il a ensuite précisé que le projet de loi vise à conditionner l'immigration durable à l'intégration. À travers ce quatrième objectif destiné à lutter contre la montée du communautarisme et la fragmentation de la société française, il s'agit de revenir à une idée simple : on ne peut immigrer durablement en France que si l'on fait l'effort de s'intégrer à la société française, en parlant sa langue et en partageant ses valeurs.

Désormais, l'obtention de la carte de résident de dix ans, qui exprime le plus souvent une installation définitive en France, sera soumise à une condition d'intégration renforcée. L'étranger devra faire la preuve de trois éléments : son engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française, le respect effectif de ces principes et une connaissance suffisante de la langue française. Ainsi, le non-respect des lois françaises ou des comportements contraires aux valeurs de la République, telles que les atteintes aux droits des femmes et à leur liberté individuelle, les violences sur les femmes et les enfants, ou encore le renoncement manifeste à exercer l'autorité parentale, entraîneront un refus de délivrance de la carte de résident. Le respect de cette condition d'intégration sera apprécié par les préfets après avis des maires qui doivent aider les représentants de l'État à juger si un étranger est bien intégré. Il s'agit de donner toute sa portée à un dispositif esquissé par la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité. Dans le même esprit, l'étranger demandant à être rejoint par sa famille devra prouver qu'il se conforme aux valeurs de la République et que, ce faisant, il prend le chemin de l'intégration.

Le contrat d'accueil et d'intégration deviendra obligatoire pour tous les migrants qui entrent en France à des fins d'installation durable, et son contenu sera renforcé. Ce contrat ne doit pas être un papier que l'on signe et que l'on oublie. Il comportera donc des engagements de l'État à l'égard du migrant : formation linguistique et civique, protection contre les discriminations, orientation dans les démarches pour obtenir un emploi, un logement ou pour s'adapter à la société française. En contrepartie, le migrant prendra des engagements à l'égard de la société qui l'accueille : apprendre la langue française, respecter les lois et les valeurs de la République. Le respect de ce contrat constituera le critère décisif d'évaluation de l'intégration effective du migrant lorsqu'il souhaitera obtenir une carte de résident.

Le ministre d'État a indiqué que le projet de loi a pour cinquième et dernier objectif de lutter contre l'immigration clandestine outre-mer. Ayant fait état de son dernier voyage aux Antilles, il a déclaré avoir pris connaissance avec grand intérêt du rapport de la mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte. Il a estimé que la situation particulière de l'outre-mer justifie une réponse particulière. Sans méconnaître l'unité de la République, la situation de l'immigration à Mayotte, mais aussi en Guyane, à la Martinique et en Guadeloupe, appelle une réponse législative adaptée. Qu'il s'agisse de faciliter les contrôles de véhicules et d'identité, de détruire des embarcations utilisées par les passeurs de clandestins, ou de lutter avec détermination contre les reconnaissances de paternité frauduleuses et l'exploitation de travailleurs clandestins à Mayotte, le projet de loi comporte un ensemble de mesures qui permettront aux services de l'État d'agir plus efficacement contre l'immigration clandestine dans ces territoires. Considérant qu'il ne doit pas y avoir deux politiques de l'immigration, le ministre d'État a précisé avoir, par conséquent, souhaité que les dispositions relatives à l'outre-mer, qui seront défendues par le ministre de l'Outre-mer, figurent dans le présent projet de loi.

Pour conclure, le ministre d'État a fait valoir que ce projet de loi devait échapper aux approches simplistes. Il ne s'agit pas d'opposer, de manière manichéenne, la rigueur au laxisme, la fermeture à l'ouverture, la droite à la gauche, plusieurs mesures facilitant l'immigration quand d'autres la découragent. Il s'agit de constater, honnêtement, que notre politique d'immigration a besoin d'une

profonde transformation, et de faire ainsi œuvre utile pour la France. Avant 2002, la France n'avait pas de politique d'immigration, mais laissait faire, alors que nos voisins avaient réussi à trouver les voies et moyens d'une telle politique. Les gouvernements de droite ont également leur part de responsabilité dans le retard pris par la France. Il faut aujourd'hui trouver une voie de passage entre les « donneurs de leçon » qui clouent les partisans d'une politique de l'immigration au pilori du racisme, et ceux qui voient dans tout immigré un danger pour la France. Cette voie de passage devrait être consensuelle, car une véritable réforme de l'immigration vaut pour les trente ans à venir et une majorité de gauche a généralement tendance à maintenir les mesures prises par une majorité de droite. Ce projet de loi a pour ambition de poser les fondements d'une nouvelle politique française de l'immigration. Il faut être à la fois ferme à l'encontre de ceux qui détournent les procédures, et juste à l'endroit de ceux qui aiment la France et souhaitent participer à son histoire. En liant étroitement immigration et intégration, il s'agit de demander aux migrants de faire un effort personnel, responsable, pour rejoindre la communauté nationale. En retour, le projet propose de convaincre les Français que l'immigration, si elle est choisie, peut être une chance pour la France.

Enfin, le ministre d'État s'est dit certain que, dans les cinq semaines qui précéderont l'examen en séance publique, le travail de la Commission permettra d'enrichir le projet de loi, et il s'est déclaré très ouvert aux amendements susceptibles de l'améliorer.

Il a également souligné que le projet de loi n'a de sens que s'il s'accompagne d'une politique ambitieuse d'aide au développement des pays les plus démunis. C'est l'un des grands enjeux des années à venir, qu'il faut intégrer à la réflexion au moment de l'élaboration de toute législation sur l'immigration.

M. Thierry Mariani, rapporteur, a exprimé sa satisfaction que le projet de loi présenté par le ministre d'État favorise enfin une immigration choisie plutôt qu'une immigration subie. Il a estimé que la possibilité qui sera donnée au Parlement de débattre annuellement d'objectifs quantifiés d'immigration était attendue depuis longtemps. Il a souhaité que le texte donne les moyens de vérifier clairement, au cas par cas, la réalité de l'intégration de l'immigrant à la société française, et qu'il permette également de lutter efficacement contre les regroupements familiaux illégaux.

Il a ensuite demandé au ministre d'État de préciser la position du Gouvernement en ce qui concerne l'ouverture du marché du travail national aux ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale entrés dans l'Union européenne, notamment au regard de l'échéance de la période transitoire le 1^{er} mai prochain.

Il s'est également interrogé sur l'absence de changement fondamental du droit de la nationalité outre-mer et sur la possibilité de revenir ponctuellement sur l'application du « droit du sol » à Mayotte, tout en notant que la mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte avait estimé qu'il ne s'agissait pas du principal problème et que cela poserait des difficultés constitutionnelles.

Il a enfin suggéré que les nouvelles conditions posées pour le regroupement familial, exigeant 18 mois de présence sur le territoire, l'existence de revenus du travail suffisants et le respect des principes républicains, soient complétées par une condition supplémentaire relative au logement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a estimé qu'un amendement parlementaire ajoutant une condition de logement aux différentes conditions exigées pour le regroupement familial serait particulièrement bienvenu.

En ce qui concerne les ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale, il a annoncé une ouverture sectorielle du marché du travail, progressivement mise en place au cours de l'année 2006,

décidée par le Gouvernement avec l'accord de principe des partenaires sociaux. Il a précisé que les principaux secteurs concernés dans un premier temps seront l'agriculture, le bâtiment et les travaux publics, l'industrie mécanique, l'hôtellerie et la restauration, la boucherie et la boulangerie.

Il a précisé que la suppression du droit du sol à Mayotte poserait un problème de constitutionnalité, et qu'il n'existe par ailleurs pas de consensus politique sur une telle orientation. Il a ajouté que le projet de loi propose des mesures moins emblématiques qui pourront être tout aussi efficaces afin de lutter contre l'immigration illégale à Mayotte. En s'inspirant largement des propositions de la récente mission d'information de la commission des Lois, le projet propose ainsi de créer une procédure d'opposition judiciaire à la reconnaissance de paternité, de restreindre la procédure propre à Mayotte de la dation de nom, de mettre à la charge personnelle du père procédant à la reconnaissance d'un enfant naturel les frais de maternité, et enfin de sanctionner les reconnaissances de paternité de complaisance.

Soulignant son attachement au « droit du sol », le ministre d'État a estimé que sa suppression à Mayotte aurait pour conséquence de polariser les débats sur ce point, au risque d'occulter toutes les autres facettes de la question de l'immigration.

Déclarant s'exprimer au nom du groupe socialiste, sans prétendre entrer dans le détail technique d'un texte non encore communiqué aux députés, **M. Bernard Roman** s'est tout d'abord étonné que le ministre d'État se déclare être sur une position de rupture, alors même qu'il a déjà présenté au cours de l'actuelle législature plusieurs textes relatifs à l'immigration.

Il a annoncé que le groupe socialiste mènerait le débat politique qui s'impose pour défendre les fondements de la République.

Il a exprimé son indignation à l'égard de l'expression d'« immigration subie », en s'appuyant sur sa propre expérience familiale pour rappeler que les immigrés n'avaient jamais été choisis dans le passé et s'étaient pourtant intégrés. Il a estimé que l'emploi de cette expression ne peut qu'inciter la société française à porter un regard négatif sur les immigrés et qu'une telle attitude est inacceptable.

Il a jugé que la rupture annoncée par le ministre d'État est une rupture avec les valeurs de la République, et qu'une bataille politique s'impose afin de contrer certaines mesures, en ce qui concerne le mariage, le regroupement familial, ou encore l'octroi de la carte de résident pour 10 ans. Il a réclamé la transparence sur les chiffres du regroupement familial, s'étonnant que les données pour 2005 annoncent tantôt 25 000 et tantôt 52 000 personnes concernées par cette politique. Il s'est étonné que le droit comparatif soit mobilisé à l'appui de la suppression de la carte de résident, alors même que la plupart des pays européens connaissent des mécanismes de cette nature, parfois même pour des durées plus longues.

Il a estimé que les mesures proposées iront à l'encontre de l'objectif poursuivi. Expliquant que, dans tous les pays où il n'existe pas de régulation progressive de l'immigration, des régularisations massives s'imposent à terme, il a souhaité que la France poursuive la politique de régulation mise en place entre 1997 et 2002, pour éviter d'être confrontée dans quelques années à des régularisations massives, à l'instar de la situation espagnole.

Puis, M. Bernard Roman a demandé au ministre d'État si une concertation préalable avait eu lieu avec l'ensemble des organisations qui travaillent sur le sujet.

Enfin, rappelant que pour faire face au « bug » informatique de l'an 2000, de simples mesures réglementaires avaient permis de faire venir des informaticiens étrangers sans que soit soulevé par les directions départementales du travail le principe d'opposabilité de la situation de l'emploi, il a de-

mandé au ministre d'État s'il avait envisagé, avant de légiférer, de régler un certain nombre de questions – notamment celle de l'opposabilité – par voie réglementaire.

M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a tout d'abord rappelé que, le projet de loi ayant été examiné le matin même en Conseil des ministres, il était impossible de le transmettre plus tôt aux députés.

Il s'est réjoui que ce projet de loi suscite un véritable débat politique, mais s'est étonné que M. Bernard Roman suggère d'utiliser la voie réglementaire qui, à l'inverse de la discussion législative, interdit le débat et ne constitue pas une solution politique. Rappelant son engagement en faveur des droits du Parlement, le ministre d'État a, à cette occasion, suggéré qu'au-delà des fonctions législative et de contrôle, le Parlement puisse, par la voie de résolutions, prendre des positions politiques.

Il a également souhaité que le Parlement puisse avoir à sa disposition des organismes qui lui fournissent des statistiques, afin de garantir la neutralité et l'objectivité des chiffres. En ce qui concerne les 80 000 cartes familiales délivrées en 2005, 50 000 l'ont été pour des mariages, 25 000 pour des regroupements familiaux et 5 000 pour vie privée et familiale.

Le ministre d'État a assuré que la concertation a été menée avec tous ceux qui en ont exprimé la volonté et il a souligné l'importance de la participation de tous à ce débat et non uniquement de ceux qui se sont intitulés spécialistes de la question.

Il a estimé que l'indignation exprimée par M. Bernard Roman à propos de l'expression d'« immigration subie » n'a pas lieu d'être, et qu'il faut clairement distinguer les formes actuelles d'immigration de celles de l'immédiat après-guerre, lorsque la France se reconstruisait et qu'il existait un besoin considérable de main d'œuvre. Il a précisé que l'expression d'« immigration subie » ne procède pas d'une analyse morale mais se borne à constater qu'il existe une immigration illégale et que cette immigration, qui n'est pas choisie, ne doit pas être considérée de la même manière que l'immigration légale.

Contestant ainsi le procès sémantique intenté au rapporteur, le ministre d'État s'est félicité de faire partie d'un groupe politique qui n'a jamais contribué à faire entrer le Front national à l'Assemblée nationale.

M. Bernard Roman a alors rappelé que tel ou tel député de l'actuelle majorité avait cependant permis l'entrée du Front national dans des exécutifs régionaux.

M. Claude Goasguen a considéré que le projet de loi présenté revêt un caractère fondamental et initie une nouvelle politique de l'immigration, qui se distingue de l'accumulation de mesures opérée depuis trente ans sans cohérence globale et qui est en outre adapté à la conjoncture économique et sociale.

M. Claude Goasguen s'est également réjoui de l'implication du Parlement dans l'analyse des questions d'immigration, alors qu'il a été exclu jusqu'à présent de la détermination des politiques migratoires. Ainsi, lors du débat sur la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, dite loi RESEDA, il n'a pas été possible d'obtenir les informations souhaitées et de mener un véritable débat public. Or, c'est le rôle du Parlement d'être un arbitre entre les positions contradictoires exprimées sur le sujet.

M. Claude Goasguen s'est ensuite interrogé sur les conditions d'exécution de la future loi. Relevant que les difficultés du contrôle constituent l'un des principaux problèmes, il a demandé si des mesures administratives et financières seraient prises pour assurer une meilleure exécution. Il a éga-

lement souhaité connaître les intentions du Gouvernement en matière d'évolution de l'aide médicale de l'État (AME), qui est la source de nombreux abus.

M. Arnaud Montebourg a exprimé son inquiétude devant les mesures envisagées, qui soulèvent de réelles difficultés au regard de la tradition républicaine et des libertés publiques, à l'instar d'autres lois adoptées sous la présente législature. L'adoption d'un dispositif plus restrictif sur les mariages mixtes en 2003 soumet déjà de nombreux couples dont les intentions matrimoniales sont sincères à des intrusions et des humiliations de la part de l'administration préfectorale, au mépris des valeurs d'humanité. Ce dispositif n'a été appliqué que récemment, étant donné que le décret d'application n'a été publié qu'au début de l'année 2005, et n'a pas encore été évalué. Il est donc prématuré d'adopter des mesures encore plus contraignantes alors que des effets pervers sont déjà apparus pour des dispositions introduites depuis peu.

Rappelant que, même si le texte devait être jugé conforme à la Constitution, par un Conseil constitutionnel qui apparaît aujourd'hui comme une institution dévalorisée, M. Arnaud Montebourg a estimé que le problème de sa conformité au droit européen se poserait, et il a conclu son propos en appelant le ministre d'État à accorder plus d'attention aux personnes qui défendent le respect des droits de l'Homme.

Après s'être félicité que le Parlement puisse discuter de cet enjeu de société important qu'est l'immigration, **M. Michel Piron** a souligné le lien crucial qui unit immigration et intégration. Il a ensuite déclaré que le « dialogue des cultures » n'est possible que si chacun assume au préalable sa propre culture. Il a enfin demandé s'il était prévu d'accroître les actions de formation à destination des enfants, mais également de leurs parents, qui doivent être impliqués. En effet, l'éducation et la formation, notamment l'apprentissage de la langue, ont une importance décisive car elles conditionnent le respect de la loi.

M. Jean-Pierre Soisson a jugé positif d'engager un débat politique qui permette d'aborder toutes les questions sensibles. En réponse à M. Bernard Roman, il a rappelé qu'il avait été élu en 1992, alors qu'il appartenait à un gouvernement de gauche, à la présidence du conseil régional de Bourgogne avec le soutien du Président de la République de l'époque.

Il a ensuite regretté le manque de lisibilité du projet de loi, qui apporte des modifications à plusieurs textes éparés. Ce pointillisme, que n'aurait pas désavoué Georges Seurat, ne met pas en évidence les objectifs de la loi et ne permettra pas aux autres États d'identifier l'orientation générale de la réforme.

En réponse aux intervenants, **le ministre d'État** a apporté les précisions suivantes :

– la multiplicité des textes relatifs à l'immigration pose effectivement un problème de cohérence et un effort de codification s'impose. Toutefois, cette situation apparaît comme le résultat des structures administratives, avec trois ministères – Affaires étrangères, Affaires sociales et Intérieur – se partageant des compétences en matière d'immigration. Ainsi, deux textes distincts ont été présentés en 2003, car le ministère de l'Intérieur était compétent pour les questions d'ordre public et le ministère des Affaires étrangères pour le droit d'asile. Le Gouvernement actuel est le premier à avoir chargé le ministre de l'Intérieur de coordonner les différents volets de la politique d'immigration, comme c'est le cas dans la quasi-totalité des pays de l'Union européenne. À l'avenir, il serait opportun de créer un ministère de l'immigration, car celle-ci constitue un sujet politique majeur ;

– deux décrets ont été adoptés pour réformer l'AME et un troisième le sera prochainement. Le Parlement peut également prendre l'initiative de réviser ce dispositif ;

- le projet de loi n'est pas contraire aux valeurs républicaines et aux principes fondamentaux du droit français. Il a d'ailleurs été entièrement « validé » par le Conseil d'État ;
- si un mariage est sincère, une attente de trois ans pour la délivrance d'une carte de résident ne paraît pas être un obstacle insurmontable ;
- le lien entre immigration et intégration, de même que l'apprentissage de la langue, sont des sujets essentiels. C'est pourquoi le projet de loi comporte un volet consacré aux mères de famille. En effet, dans certaines communautés très repliées sur elles-mêmes, les femmes n'apprendront le français que si cela constitue une obligation.

Informations relatives à la Commission

I. – *Mme Michèle Tabarot* a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement, le groupe UMP a désigné *M. Bernard Depierre* pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (*J.O* du 28/03/2006).

II. – La Commission a désigné *M. Thierry Mariani*, rapporteur sur le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration (n° 2986)

La Commission a désigné *M. Michel Piron*, rapporteur sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la fonction publique territoriale (n° 2972).

La Commission a désigné *M. Claude Goasguen*, rapporteur sur la proposition de loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives (n° 2999).

COMMISSION D'ENQUÊTE

CHARGÉE DE RECHERCHER LES CAUSES DES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE DANS L'AFFAIRE DITE D'OUTREAU ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS POUR ÉVITER LEUR RENOUVELLEMENT

Mardi 28 mars 2006

Auditions de :

- *Mme Mireille Delmas-Marty, professeur au Collège de France.*
- *M. Pierre Truche, président de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, Premier président honoraire de la Cour de cassation.*
- *M. Jean-Marie Delarue, conseiller d'État, président de la Commission de suivi de la détention provisoire.*

*

Mercredi 29 mars 2006

Auditions d'une délégation de magistrats :

- *Mme Simone Gaboriau, présidente de chambre à la cour d'appel de Versailles.;*
- *Mme Françoise Barbier-Chassaing, vice-présidente du tribunal de grande instance de Créteil.*
- *Mme Anne Caron-Dégliose, présidente du tribunal d'instance de Besançon.;*
- *Mme Dominique Legrand, présidente de chambre au tribunal de grande instance de Rennes.;*
- *Mme Vanessa Lepeu, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Senlis.*
- *Mme Fabienne Nicolas, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Nancy.;*
- *Mme Clarisse Taron, vice-procureur au tribunal de grande instance de Nancy.;*
- *M. Jean-Marie Fayol-Noireterre, magistrat honoraire.;*
- *M. Gilles Straehli, président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Nancy.*

*

Table ronde, intitulée « Faut-il réformer l'enquête policière ? » réunissant :

- *M. Nicolas Comte, secrétaire général du syndicat général de la police (SGP).*
- *M. Jean-Yves Bugelli, secrétaire général adjoint du syndicat Alliance.*
- *M. Laurent Laclau-Lacrouts, secrétaire national adjoint du syndicat Alliance.*
- *M. Bruno Beschizza, secrétaire général du syndicat Synergie officiers.*
- *M. Patrick Mauduit, conseiller technique du syndicat Synergie officiers.*
- *M. Jean-René Doco, secrétaire national du syndicat national des officiers de police (SNOP).*
- *Mme Chantal Pons-Mesouaki, secrétaire nationale du SNOP.*
- *M. Nicolas Blot, secrétaire général de l'union syndicale des magistrats (USM).*

- *M. Bruno Thouzellier, secrétaire national de l'USM.*
- *M. François Thevenot, membre de l'USM.*
- *M. Gérard Tcholakian, membre du Conseil national des barreaux.*
- *M. Jacques Martin, président de la commission pénale de la Conférence des bâtonniers.*
- *Mme Agnès Herzog, vice-présidente du syndicat de la magistrature.*
- *M. David de Pas, membre du syndicat de la magistrature.*

**MISSION D'INFORMATION
SUR LA GRIPPE AVIAIRE : MESURES PRÉVENTIVES**

Mercredi 29 mars 2006

Audition de M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, sur la production d'antiviraux et de masques de protection prévus en cas de pandémie.

**MISSION D'INFORMATION
SUR L'EFFET DE SERRE**

Mercredi 29 mars 2006

Examen des orientations du rapport.

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES POLITIQUES DE SANTÉ**

Jeudi 30 mars 2006

- *Échange de vues sur les sujets d'études pour 2007 ;*
 - *État d'avancement des études décidées pour 2006 :*
 - *évaluation des politiques de lutte contre les infections nosocomiales ;*
 - *le bon usage des médicaments psychotropes ;*
 - *Questions diverses.*
-